

PROCEDURE

BALISAGE ET SIGNALISATION

SOMMAIRE

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. DÉFINITIONS	3
3. BALISAGES ET BARRIÈRES	3
4. BALISAGES DE SÉCURITÉ	3
5. BARRIÈRES DE PROTECTION	3
6. COUVERCLES DE TROU	3
7. RUBAN DE BALISAGE	4
8. ÉTIQUETTES DE MARQUAGES	4
9. MISE EN PLACE	4
10. BALISAGES ROUTIERS	4
11. SIGNALEURS	5
12. ÉTIQUETTES	5
13. PANNEAUX	5
14. FORMATION « PANNEAUX, SIGNAUX ET BALISAGES »	6

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure définit les recommandations pour la mise en place et le maintien des balisages, des signaux et des panneaux destinés à limiter l'accès et délivrer des messages de danger relatifs aux zones où se déroulent les activités de réalisation de travaux..

Les consignes suivantes doivent être considérées comme des recommandations minimales.

2. DÉFINITIONS

Risque biologique désigne des agents infectieux qui présentent un risque de décès, de blessure ou de maladie pour les employés.

Message principal indique la situation dangereuse particulière ou la consigne qui doit être communiquée aux employés.

Pictogramme désigne une représentation graphique utilisée pour identifier une situation dangereuse ou faire passer une consigne de sécurité.

Mot indicateur désigne la portion de l'inscription d'une étiquette qui contient le mot ou les mots qui sont destinés à retenir immédiatement l'attention des employés. Le mot indicateur sera « **Danger** », « **Mise en garde** » ou « **Risque biologique** ».

Étiquette désigne un dispositif fait généralement de carton, papier, carton contrecollé ou plastique, utilisé pour identifier une situation dangereuse.

3. BALISAGES ET BARRIÈRES

Les balisages et/ou les barrières physiques sont nécessaires autour des excavations, des ouvertures dans les planchers, les murs ou les toitures, les bords des plates-formes et certains types de travaux en hauteur ou à tout autre emplacement où il est nécessaire de prévenir ou de protéger les employés d'un risque. Il existe trois catégories :

4. BALISAGES DE SÉCURITÉ

Ils n'offrent pas de protection physique mais servent à avertir le personnel dans la zone de la présence d'un danger. Exemple : Rubalise blanc & rouge. Les balisages de sécurité doivent être positionnés à au moins 1,5 mètre du risque. S'il n'est pas possible d'être à 1,5 mètre de distance, une barrière de protection doit être utilisée.

5. BARRIÈRES DE PROTECTION

Elles ne servent pas seulement à avertir d'un danger, elles offrent également une séparation physique ou une protection vis-à-vis du risque. Il peut par exemple s'agir de garde-corps ou de câbles placés à bonne hauteur autour d'une ouverture ou de traverses ferroviaires ancrées au sol pour empêcher les véhicules de tomber dans une rigole.

Toutes les barrières de protection seront conçues de façon à assurer la finalité recherchée ; ainsi, s'il s'agit d'empêcher les membres du personnel de tomber dans une ouverture du plancher, les barrières doivent respecter toutes les prescriptions pour un garde-corps (rampe supérieure et

intermédiaire et plinthe prévue pour résister à une force de 85 kN) ; traverses de chemin de fer ou poteaux de 1,8 m x 1,8 m x 1 m placés à chaque mètre dans du béton pour empêcher un équipement de tomber dans un fossé.

Une porte d'entrée pivotante dans le garde-corps, ou un renforcement, devra être prévu(e) de façon à ce que les employés puissent accéder à pied directement par l'ouverture.

6. COUVERCLES DE TROU

Un couvercle de trou conforme aux spécifications suivantes est acceptable :

Si une dimension de l'ouverture est de 45,5 centimètres ou moins, utiliser du contreplaqué d'au moins 2 centimètres d'épaisseur.

Si les deux dimensions de l'ouverture dépassent 45,5 centimètres, utiliser deux couches de contreplaqué de 2 centimètres ou un matériau épais d'au moins 5 centimètres.

Pour les grandes ouvertures dans les planchers, mettre en place des couvercles avec les mêmes spécifications de charge que pour des plates-formes d'échafaudage.

Fixer (clavette, fil de fer, clous) tous les couvercles pour empêcher leur déplacement.

Apposer un marquage clair indiquant « Danger - Couvercle de trou - Ne pas retirer ».

7. RUBAN DE BALISAGE

Tous les rubans de balisage (de sécurité) seront de l'une des couleurs qui correspondent à différents niveaux d'avertissement par rapport au risque.

Ruban rouge ou rouge/blanc - Utilisé pour signifier « **DANGER - NE PAS ENTRER** », ce qui signifie que personne ne doit entrer sans l'autorisation du contremaître/de l'ouvrier qualifié responsable et doit porter tout l'équipement de protection personnelle recommandé.

Ruban jaune ou jaune/noir - Utilisé pour signifier « **MISE EN GARDE** ». Les membres du personnel ne sont autorisés à franchir le balisage qu'après avoir lu le marquage pour comprendre l'objet du balisage et sont prévenus des risques à l'intérieur de la zone.

Ruban jaune et magenta - Signifie que des matières radioactives sont présentes. Seules les personnes habilitées sont autorisées à pénétrer dans la zone.

Les prescriptions sur les rubans de balisage doivent être respectées et le ruban doit être enlevé par le superviseur qui l'a mis en place dès que le risque est éliminé. Ceci permettra de maintenir l'importance des balisages, d'améliorer l'accès et de réduire le désordre.

Note : Des types de balisages avec clôture grillagée en plastique orange, cônes de plastique orange et chevalets peuvent être utilisés dans certaines situations. Des panneaux d'avertissement doivent également être utilisés avec ces balisages pour indiquer le risque.

8. ÉTIQUETTES DE MARQUAGES

Des étiquettes seront placées sur tous les balisages pour indiquer le nom du superviseur qui a mis en place le ruban de balisage, l'objet ou la raison du balisage, l'équipement de protection individuel qui est exigé pour pénétrer dans la zone, et la date de mise en place. Vérifier que toutes les inscriptions sont lisibles.

9. MISE EN PLACE

Les balisages doivent être mise en place avec un étiquetage avant le début du travail.

Les balisages seront dotés d'un marquage avec des feux clignotants jaunes la nuit s'ils sont laissés sur des voies piétonnes ou routières permanentes.

Les balisages devront avoir une hauteur de 1 mètre. Le ruban de balisage doit être attaché à des piquets mais peut être fixé à des éléments de construction importants. Le ruban ne doit pas être attaché à des canalisations d'air instrument, des vannes, etc.

Les équipements de secours, comme les extincteurs, ne doivent pas être bloqués par un balisage.

Les balisages ne devront pas bloquer le fonctionnement d'une porte coupe-feu.

NOTE : Si des barres verticales sont utilisées comme supports pour le ruban de balisage, elles doivent être pourvues d'un embout ou être recourbées sur l'extrémité supérieure.

10. BALISAGES ROUTIERS

Les balisages situés en travers ou à côté d'une voie routière seront constitués d'une barrière semi-permanente ou de cônes en plastique orange et de panneaux. Des feux clignotants orange seront nécessaires sur ces balisages après la tombée de la nuit pour avertir les véhicules.

Pour des activités effectuées sur les routes ou à proximité, la nécessité de mettre en place une régulation du trafic et des itinéraires d'évitement doit être évaluée de façon à éviter les accidents. Toute interruption non régulée doit être évitée ; les véhicules d'urgence (sécurité incendie ou ambulances par exemple) doivent être conduits (signaleurs/pancartes) jusqu'à des déviations en cas d'interruption du trafic. Cette évaluation doit figurer dans les analyses de sécurité des tâches ou dans l'exposé de la méthode de travail et doit être supervisée par le responsable HSE.

En cas de besoin, les éléments suivants doivent être utilisés :

- Balisages routiers,
- Signaleurs
- Panneaux de direction
- Plan de déviation en cas d'interruption de la circulation dans la zone de travail.

La signalisation, les balisages et la supervision de la régulation du trafic routier doivent être assurés de façon permanente (jour & nuit) jusqu'à ce que les travaux routiers soient terminés.

11. SIGNALEURS

Lorsque les circonstances le justifient, ou quand les panneaux, les signaux et les balisages n'assurent pas une protection adéquate, on doit avoir recours à un signaleur muni d'une veste ou d'un vêtement Jaune, rouge ou orange. Si une grue est utilisée ou si le travail se déroule près d'une ligne électrique aérienne ou d'une voie publique, on aura recours à un signaleur en plus des panneaux et des balisages. Le signaleur doit être formé pour utiliser correctement les signaux manuels ou les signaux utilisant un drapeau.

NOTE : Les travailleurs qualifiés travaillant à l'intérieur d'une zone balisée sont responsables de la propreté de la zone.

12. ÉTIQUETTES

Des étiquettes de prévention des accidents sont utilisées pour avertir les employés des risques

existants, comme des outils ou des équipements défectueux.

13. PANNEAUX

La conception, l'application et l'utilisation de panneaux ou symboles sont destinées à indiquer et, dans la mesure du possible, sont utilisées pour définir des risques précis d'une nature telle que l'absence d'une telle indication pourrait entraîner des blessures accidentelles pour les ouvriers. Cette procédure concerne tous les panneaux à l'exception de ceux qui sont destinés aux rues, aux autoroutes, aux voies de chemin de fer, à la réglementation maritime, aux panneaux d'affichage et aux affiches de sécurité.

Panneaux de danger - Tous les employés recevront pour consigne que les panneaux de dangers indiquent un danger immédiat et que des précautions spéciales sont nécessaires. Les couleurs rouge et noire sur fond blanc sont utilisées pour ces panneaux.

Panneaux de mise en garde - Tous les employés recevront pour consigne que les panneaux de mise en garde indiquent un risque possible vis-à-vis duquel des précautions correctes doivent être prises. La couleur noire sur fond jaune est utilisée pour les panneaux de mise en garde.

Panneaux de consignes de sécurité - Des panneaux de consignes de sécurité sont utilisés lorsqu'il est nécessaire de donner des consignes et des suggestions générales en matière de sécurité. Des lettres blanches sur fond vert sont utilisées pour les panneaux de consignes de sécurité.

Symbole « véhicule lent » - Ce symbole est destiné aux véhicules qui, par conception, se déplacent lentement, et il leur sera réservé. Il ne s'agit pas d'un marquage de gabarit pour des engins de grande largeur. Ce symbole consiste en un triangle fluorescent jaune-orange avec une bordure réfléchissante rouge foncé.

Nature de la formulation - La formulation pour un panneau quelconque doit être facile à lire et concise. Le panneau doit comporter suffisamment d'informations pour être facilement compris. La formulation doit donner une suggestion positive plutôt que négative.

Panneaux de risque biologique - Ils sont utilisés pour faire connaître la présence effective ou potentielle d'un risque biologique et pour identifier l'équipement, les conteneurs, les salles, les matériels ou les combinaisons de matériels qui contiennent ou sont contaminés par des agents biologiques viables dangereux.

Les **Panneaux de sortie** sont écrits avec des lettres rouges sur fond blanc.

La taille minimale des panneaux est d'environ 22,8 cm x 30,5 cm. Chaque sous-traitant a la responsabilité de fournir et d'utiliser les panneaux nécessaires.

14. FORMATION « PANNEAUX, SIGNAUX ET BALISAGES »

14.1 DESCRIPTION DU COURS

Ce cours analyse les différents panneaux, signaux et balisages qu'il est nécessaire d'utiliser sur les chantiers. L'accent est mis sur le respect des réglementations correctes pour éviter toute blessure aux ouvriers et au public.

14.2 OBJECTIFS

Les étudiants apprendront à planifier à l'avance la mise en place des panneaux, étiquettes, signaux et balisages corrects pour la prévention des accidents. Ils apprendront également les critères minimum exigés pour chacune de ces catégories.

14.3 PRESENTATION DU PROGRAMME

- A. Panneaux
- B. Régulation du trafic
- C. Drapeaux de signalisation
- D. Balisages
- E. Signalisation

14.4 CONCLUSION/SYNTHESE

Ce cours a permis l'apprentissage des notions de base en matière de panneaux, signaux et balisages. Il a souligné l'importance de mesures de prévention pour éviter les accidents et les blessures.

14.5 GUIDE DU FORMATEUR

14.6 PANNEAUX

L'utilisation des panneaux, signaux ou balisages corrects peut permettre d'éviter des accidents.

Les panneaux et symboles nécessaires doivent être visibles à tout moment pendant le déroulement des travaux, et doivent être enlevés ou recouverts rapidement quand le risque a disparu.

Des panneaux différents sont utilisés en fonction de différentes situations :

Panneaux de danger - N'utiliser que lorsqu'il existe un risque immédiat.

Panneaux de mise en garde - N'utiliser que pour avertir de risques potentiels ou mettre en garde vis-à-vis de pratiques dangereuses.

Panneaux de signalisation routière - Utiliser dans les zones de chantier aux endroits dangereux.

Des marquages de prévention des accidents seront utilisés comme moyens temporaires d'avertir les employés d'un danger existant, comme des outils ou des équipements défectueux, etc. Les étiquettes n'empêchent pas l'utilisation d'équipements dangereux, elles préviennent seulement de leur danger.

Pour empêcher le fonctionnement, on utilise des verrouillages. Elles ne sont pas utilisées à la place de, ou en substitution de procédures de verrouillage ou de panneaux de prévention des accidents.

Les sorties des bâtiments existants doivent être clairement marquées. Même si les conditions de construction ou de démolition ne permettent pas obligatoirement un marquage aussi clair que ce qui est exigé dans des bâtiments occupés de façon permanente, elles doivent être marquées aussi clairement que possible.

14.7 REGULATION DU TRAFFIC

Les dispositifs de régulation du trafic sont destinés à prévenir les conducteurs des travaux qu'ils vont rencontrer, et ainsi de réguler et contrôler l'écoulement ou le mouvement des véhicules, de façon à réduire ou éliminer le danger d'un contact accidentel entre le public et les travaux de construction.

L'objet de ces normes est de protéger le public et les travailleurs en réduisant au minimum les perturbations et les pertes économiques, et de maintenir de bonnes relations avec le public.

Il existe trois raisons fondamentales d'assurer la régulation du trafic :

- Protéger les travailleurs de blessures accidentelles provoquées par le trafic des véhicules ou des piétons.
- Protéger le public de blessures qui seraient occasionnées par les travaux de construction ou le trafic routier directement lié au travail.
- Respecter les lois et réglementations locales et nationales.

Le public circulant en voiture est directement concerné par un travail de construction à chaque fois qu'une partie de ce travail se déroule près d'une rue ou d'une autoroute.

Si des équipements de construction ou des camions entrent dans le chantier ou le quittent, la régulation du trafic doit être prévue, organisée et efficacement supervisée comme tout autre aspect de l'intervention, au-dessus, autour et sur les autoroutes, rues, routes, trottoirs ou toute autre zone ouverte au public.

Le premier panneau d'avertissement que voit un conducteur qui approche devrait lui permettre de savoir ce qu'il va rencontrer en arrivant sur site de chantier. Dans certains travaux dans lesquels de nombreux équipements et véhicules lents arrivent ou quittent le chantier, ou dans le cas d'un travail réalisé près d'une route ou d'une autoroute, une série de panneaux peut être nécessaire. Plus ces panneaux seront informatifs, plus les conducteurs seront compréhensifs et se montreront coopératifs.

Il devra y avoir au moins un signaleur pour réguler la circulation dans les deux directions. L'écoulement du trafic est guidé et contrôlé par des cônes séparés d'une distance importante pour permettre une déviation de la circulation.

Le trafic est également régulé dans les passages protégés construits pour protéger les travailleurs et le public, à pied ou en véhicules, d'accidents pendant un travail de démolition. Ils doivent être construits pour prévenir les risques de chutes de matériaux.

14.8 DRAPEAUX DE SIGNALISATION

Quand des panneaux, des signaux et des balisages n'assurent pas la protection nécessaire sur ou à proximité d'une autoroute ou d'une rue, des signaleurs ou d'autres moyens de réguler la circulation doivent être prévus.

Le signalement des directions par les signaleurs doit respecter la norme suivante : utilisation de drapeaux rouges ou de pancartes de signalisation et, lorsqu'il fait sombre, de lumières rouges.

Les signaleurs doivent porter une tenue de sécurité rouge ou orange lorsqu'ils utilisent des drapeaux. Pendant la nuit, les tenues doivent être faites d'un tissu réfléchissant la lumière.

Pour un signaleur, l'équipement minimum comprend :

- Un gilet ou une veste haute visibilité.
- Un casque de sécurité.
- Drapeau de signalisation rouge.
- Un panneau ou standard, le cas échéant.

Tous les signaleurs doivent être formés puisqu'ils sont les travailleurs les plus exposés à des accidents corporels du fait des véhicules arrivant ou repartant du chantier, et des véhicules utilisés par le public. Ce sont également les personnes chargées de protéger des accidents de la circulation tous les autres employés sur le chantier.

La réglementation exige que l'employeur « forme chaque employé à l'identification et à l'évitement des situations dangereuses et à la réglementation applicable à l'environnement de travail pour supprimer tout risque ou exposition à une maladie ou un accident corporel. »

Pour la protection des signaleurs eux-mêmes et particulièrement pour la protection des

travailleurs, ils doivent être correctement formés.

La visibilité est de la plus haute importance pour que les conducteurs soient suffisamment prévenus. Un support de drapeau est efficace pour attirer l'attention des conducteurs qui s'approchent.

14.9 BALISAGES

Le balisage protège aussi bien le public que les travailleurs concernés. Les balisages doivent être équipés de feux clignotants pour une visibilité de jour comme de nuit.

14.10 SIGNALISATION

Si nécessaire, la signalisation des grues et des palans doit aussi respecter les signaux supplémentaires précédemment convenus.

Un signaleur doit donner les signaux nécessaires et s'il y a problème sur la signification, les opérations doivent être arrêtées immédiatement jusqu'à ce que le doute soit levé.

INTT TUNISIA



**PROCEDURE DE REPORTING
ET D'ENQUETE DES ACCIDENTS**

PROCEDURE DE REPORTING ET D'ENQUETE DES ACCIDENTS

SOMMAIRE

1. BUT.....	2
2. DEFINITIONS	2
3. DECLARATION ET INVESTIGATION DES ACCIDENTS / INCIDENTS	3

1. BUT

La présente procédure définit le système et délais de transmissions des déclarations et d'investigation des accidents au niveau de l'Entreprise INTT

Il reste entendu que cette procédure pourra être revue en fonction des exigences du Client.

Ce dernier précisera à l'Entreprise INTT le type de rapport qui devra lui être transmis ainsi que les délais de transmission / communication

2. DEFINITIONS

ACCIDENT: Un accident est un incident qui a donné lieu à une blessure, un mauvais état de santé, un décès ou un dommage à l'environnement ou aux biens.

ACCIDENT AVEC ARRÊT OU DÉCÈS: Toute blessure liée au travail qui rend la personne blessée temporairement inapte à exercer une activité normale ou à occuper un poste aménagé dans une équipe, le jour qui suit (l'accident), que ce soit un jour de repos, de week-end, ou de congé. Le jour de l'accident n'est pas compté dans le calcul des jours de travail perdus. Les décès et les cas d'invalidité permanente sont inclus dans le calcul du total des "accidents avec arrêt de travail ou décès".

ACCIDENT AVEC POSTE AMÉNAGÉ: Expression définissant toute blessure liée au travail n'entraînant pas de jours d'arrêt de travail mais qui rend la personne blessée incapable d'assurer normalement tout ou partie de sa tâche habituelle les jours suivant son accident. Dans le cas d'un poste aménagé, on assigne temporairement à la personne blessée un autre poste ou bien il est dispensé d'effectuer certains aspects de son travail normal. Un accident peut être déclaré comme un accident avec poste aménagé seulement après accord écrit de la personne blessée.

ACCIDENT DE LA CIRCULATION : Tout accident impliquant un véhicule du Client, de l'entreprise ou de ses sous-traitants lors de déplacements effectués pour les besoins du projet, à l'exclusion des accidents de trajets, doit être reporté que les occupants soient blessés ou non. Lorsqu'un ou plusieurs occupants sont blessés, l'accident du travail doit aussi être enregistré comme un accident (avec arrêt, sans arrêt, etc.).

ACCIDENT DE TRAJET: Accident survenant lors des trajets entre domicile / lieu de résidence et lieu de travail pouvant entraîner des blessures ou la mort de la personne concernée.

Accident de travail Accident survenant au travail ou pendant l'exercice du travail qui peut entraîner un décès, une blessure ou une maladie Nota : une blessure survenant pendant un repas ou des périodes hors temps de travail spécialement définis et qui n'est pas lié à la zone de travail ne sera pas considéré comme découlant des dangers de la zone de travail.

ACCIDENT DÉCLARÉ SANS ARRÊT

Tout accident lié au travail qui n'entraîne pas de journées de travail perdues ou d'aménagements de poste mais qui nécessite des traitements médicaux répétés sous le contrôle d'un médecin. C'est un accident du travail qui requiert l'attention d'un praticien (pas nécessairement un docteur en médecine) mais ne se solde ni par un arrêt de travail ni par un aménagement de poste

ACCIDENT AVEC 1^{ER} SOINS: Tout accident qui entraîne une blessure, telle que coupure, entorse, par exemple qui n'entraîne pas d'arrêt de travail et qui ne nécessite qu'une seule visite chez le médecin qui résulte d'un accident du travail ou d'une seule exposition instantanée dans l'environnement de travail.

3. DECLARATION ET INVESTIGATION DES ACCIDENTS / INCIDENTS

INTT reconnaît la relation de cause à effet entre actes/conditions dangereuses, presque accidents et accidents avec blessures; il est donc essentiel de rendre compte de tous les incidents afin que des actions efficaces proactives ou réactives puissent être mises en place.

Tous les accidents et incidents doivent faire l'objet d'une communication immédiate par téléphone ou par e mail au Directeur de l'entreprise INTT (voir en annexe A Formulaire de déclaration initiale d'accident/incident).

Tous les accidents doivent faire l'objet d'une enquête

Le rapport d'accident/incident accompagné du rapport d'enquête devra être transmis au Directeur au plus tard 24 heures après tout incident ou accident ayant entraîné des blessures. L'information immédiate est transmise en parallèle selon la hiérarchie directement ou par téléphone.

Voir en Annexe B le Formulaire de Rapport de déclaration et d'enquête d'Accident :

Ci-dessous un aperçu des procédures à adopter selon le type d'incident ou d'accident.

Type d'incident	Notification	Destinataire de la notification
Blessures légères, y compris les presque accidents	téléphone, immédiatement et sur formulaire	Superviseur HSE
Presque accident avec conséquences potentielles graves	téléphone, immédiatement et sur formulaire	Superviseur HSE

Blessures graves (accidents avec arrêt de travail et postes aménagés)	téléphone, immédiatement et sur formulaire projet	Superviseur HSE Directeur
MEDEVAC (évacuations médicales)	Radio / téléphone, immédiatement	Superviseur HSE Directeur

Les accidents / incidents sont enregistrés et analysés par le Superviseur HSE et un résumé de l'enquête détaillant les mesures correctives est communiqué au Directeur /Gérant (formulaire de déclaration Les accidents / incidents majeurs sont examinés par la Commission Paritaire Hygiène et Sécurité (CPHS).

Tous les rapports d'accident et d'enquête devront être archivés au niveau du SuperviseurHSE dans le dossier HSE du projet.

Les leçons retenues suite à cet accident seront communiquées à l'ensemble sous forme de tool box talk et affichées au niveau de l'entreprise.

Le gérant ou chef de projet informera immédiatement le Client en d'accident grave et lui transmettra le rapport final d'enquête.

PROCEDURE EVALUATION DES RISQUES

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	2
2. DÉFINITIONS	2
3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	3
3.1 RESPONSABILITE	3
3.1.1 GERANT/DIRECTEUR DE PROJET/CHEF DE PROJET	3
3.1.2 CHEF DE CHANTIER.....	3
3.1.3 SUPERVISEUR HSE	3
3.2 PROCEDURE.....	3
3.2.1 DIFFERENTES ETAPES DE L'ANALYSE DES RISQUES	3
3.2.2 SUIVI ET REVUE DE L'ANALYSE DES RISQUES	5
3.2.3 LISTE DES DANGERS	6
3.2.4 LISTE DES MESURES PREVENTIVES.....	6

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

L'objectif d'une analyse des risques est d'évaluer les risques dans la phase de planification des travaux et de les ramener à un niveau « ALARP » par la détermination de mesures de prévention et de protection.

Des analyses des risques doivent être menées pour tous les nouveaux travaux, ou interventions exceptionnelles. Elles doivent être suivies pour prendre en compte les éventuels changements dans les conditions de travail pendant la période de travail.

A la mise au travail, une version allégée de l'analyse des risques, l'analyse sécuritaire de la tâche (AST) [ou Job Safety Analysis (JSA) dans sa version anglophone] permettra de passer en revue avec les équipes le déroulement des tâches et les mesures de prévention à appliquer face aux risques identifiés.

2. DÉFINITIONS

Danger	Un danger est un produit, une situation ou condition ayant le pouvoir de causer des atteintes aux personnes ou toute autre forme d'atteinte (au matériel, à l'environnement).
Risque	La combinaison de la probabilité d'apparition d'un danger lié à une tâche et la gravité de la perte qu'il peut engendrer.
ALARP	« As Low As Reasonably Practical » (aussi bas qu'il est raisonnable de pratiquer) : c'est un concept qui accepte qu'au-delà d'un certain niveau de diminution du risque, tout effort supplémentaire produira peu d'amélioration. Prend aussi en compte les ressources (techniques et connaissances actuelles) disponibles pour réduire le risque.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

3.1 RESPONSABILITES

3.1.1 Directeur

- Rédige la Politique HSE de l'entreprise et s'assure qu'elle est communiquée à l'ensemble du personnel.
- Veille au développement d'un système de management HSE et à son application au sein de l'entreprise

3.1.2 Directeur, Directeur des Projets, Chef de Projets

- s'assurent de la mise en place du processus d'analyse des risques sur Site
- Ils veillent à son application stricte par toutes les personnes sous leur responsabilité
- Le superviseur est responsable de l'application de la procédure d'évaluation des risques pour toutes les activités dont il est le responsable.

3.1.3 Chef de chantier

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

- doit s'assurer qu'aucun travail ne se fait sans une évaluation des risques préalable.
- Le Chef de chantier est responsable des travaux à analyser. Il est la personne la plus à même d'analyser les risques grâce à sa connaissance des travaux à effectuer.
- Il instruit les employés sur les risques et les mesures de contrôle de l'activité à réaliser.

3.1.4 Superviseur HSE

- Il prépare la procédure, les formulaires et la matrice d'évaluation des risques et s'assure de la formation des chefs de chantier et ingénieurs à l'évaluation des risques.
- Il assure la coordination et la rédaction des évaluations des risques qu'il communique aux Chefs de chantier.
- Il veille au strict respect de l'application des mesures de contrôle.

3.2 PROCEDURE

3.2.1 Différentes étapes de l'analyse des risques

L'analyse des risques est réalisée par le Chef de chantier, le superviseur HSE et les ingénieurs concernés par les travaux à réaliser

Chaque étape est enregistrée suivant le formulaire en annexe B de cette instruction de travail.

Dans le cas où l'analyse est réalisée avec la participation du client, on peut être amené à utiliser sa méthode et sa forme.

➤ Etape 1 : Décomposition en étape du travail

Le travail est décomposé en étapes. Chaque étape correspond à une activité unique. Si un mode opératoire a été préparé, il peut servir de base à cela.

➤ Etape 2 : Identification des dangers

Chaque étape est analysée. Les dangers et les pertes potentielles associés aux étapes sont identifiés et discutés. Une fois un consensus atteint pour chaque danger / perte, on les enregistre. (Voir au paragraphe C à titre indicatif, la liste des dangers et risques des activités de travaux publics sur route)

Les questions auxquelles il faut répondre :

- Que peut-il se passer ?
- Quelles peuvent être les conséquences ?
- Comment cela peut-il se produire ?
- Quels sont les facteurs contributifs ?

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

➤ Etape 3 : Evaluation du niveau du risque

Une fois que la liste des dangers est établie, il est essentiel de procéder à la pondération de la probabilité d'apparition du danger et de la gravité des pertes associées.

Afin de rendre la méthode facile à comprendre et à mettre en œuvre, on considérera une approche à trois niveaux :

Probabilité d'apparition du danger / gravité de la conséquence :

BASSE	MOYENNE	HAUTE
1	2	3

• P

our la probabilité d'apparition :

- **BASSE** : n'arrive presque jamais, exceptionnel
- **MOYENNE** : arrive de temps en temps
- **HAUTE** : arrive presque à chaque fois

• Pour les conséquences

- **BASSE** peut être à l'origine d'un « simple » soin
- **MOYENNE** peut être à l'origine d'un incident déclaré, avec ou sans arrêt
- **HAUTE** : peut être à l'origine d'un décès, d'une amputation, d'une invalidité permanente ou d'une maladie grave.

Le niveau effectif du risque est obtenu en multipliant la valeur attribuée à la probabilité d'apparition par la valeur attribuée à la gravité de la perte. Le tableau ci-dessous donne les niveaux de risques possibles :

RISQUE GRAVITÉ	PROBABILITÉ D'APPARITION		
	BASSE - 1	MOYENNE - 2	HAUTE - 3
BASSE - 1	1 = B	2 = B	3 = M
MOYENNE - 2	2 = B	4 = M	6 = H
HAUTE - 3	3 = M	6 = H	9 = H

➤ Etape 4: Reduction du risque

Une fois que les risques sont évalués, et en fonction de leur niveau, il est important de déterminer les méthodes pour les éliminer, ou si ce n'est pas possible, les ramener à un niveau tolérable.

Très simplement:

- Les hauts niveaux de risque sont intolérables et DOIVENT être diminués,
- Les niveaux moyens peuvent être tolérés si « ALARP », (voir définition)

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

- Les niveaux bas sont généralement tolérables.

Les méthodes pour réduire le risque consistent à éliminer le danger ou l'exposition à ce danger ou à limiter la perte potentielle. Il est toujours préférable d'éliminer ces dangers, ou l'exposition au danger, mais c'est souvent impossible car ils peuvent faire partie intégrante du travail ou de son environnement.

Lorsque l'on cherche à réduire un risque, il faut appliquer les principes suivants, en commençant par le premier :

- 1) Eliminer les dangers, par exemple remplacer un produit toxique par un produit non toxique remplissant la même fonction.
- 2) Adapter le travail à l'homme, par exemple en choisissant des équipements sécurisés et en repensant les méthodes de travail.
- 3) Installer des protections collectives, par exemple des protections sur les machines, des rambardes, des rideaux de soudage.
- 4) Mettre en place des mesures administratives telles que permis de travail, instructions et formation du personnel.
- 5) Equiper les personnes d'équipements de protection individuelle (ou EPIs).
- 6) Informer les personnes des risques. Toutes ces méthodes peuvent être combinées pour réduire le risque.
- 7) Les méthodes choisies sont enregistrées et les responsables de leur mise en œuvre sont nommés.

(Voir au paragraphe D à titre indicatif, une liste des mesures préventives associées aux risques évalués.

➤ Etape 5 : Evaluation du risque résiduel

Une fois les moyens de réductions déterminés par le groupe, chaque tâche sera réévaluée selon la même méthode que précédemment afin de déterminer le niveau de risque résiduel. Il devrait être dans la catégorie « tolérable ».

➤ Etape 6 : Communication des résultats de l'analyse des risques à l'équipe

Les résultats des analyses des risques sont discutés avec toute l'équipe assignée à ces tâches avant le début des travaux durant la réunion de mise au travail. La méthode du « Job Safety Analysis » pourra être employée.

3.2.2 SUIVI ET REVUE DE L'ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques doit être revue et mise à jour périodiquement pour déterminer si des changements sont nécessaires dans les procédures de travail ou dans les mesures préventives prises précédemment.

L'analyse des risques doit être revue à chaque changement dans l'environnement de travail, de l'équipement utilisé, de l'organisation du travail ou tout autre changement.

L'analyse des risques pour un travail donné sera revue suite à tout accident ou presque accident à potentiel de perte élevée survenu pendant ce travail ou tout travail similaire.

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

3.2.3 LISTE NON EXHAUSTIVE DES RISQUES DANS LE CADRE DE TRAVAUX RESEAUX FTTH

ACTIVITES	MESURES DE PREVENTION
Travaux en hauteur Nature des risques : Chute, Choc	Utilisation d'une plate-forme de travail avec protection collective ou d'une nacelle ou échafaudage conforme et vérifié. Si impossibilité technique utilisation l'échelle avec stabilisateur et dispositif d'ancrage, harnais avec antichute et présence de 2 personnes sur le chantier. Port des EPI obligatoires : Casques. Chaussures de sécurité.
Intervention en toiture / terrasse Nature des risques : Chute, exposition champs radioélectriques et à des agents biologiques pathogènes	Interdiction d'intervenir sur les toitures en matériaux fragiles, verrières, vérandas ou parties translucides. Sur terrasse, utiliser les cheminements sécurisés et rester dans la zone sécurisée grand public. Protection collective avec garde-corps. Port des EPI obligatoires : Casques, chaussures de sécurité, masque P3 si présence tour aéroréfrigérée. Moyen de communication
Travaux sur la voie publique. Nature des risques : Collision	Mise en place de la signalisation temporaire et de la protection du chantier conformément à la réglementation (classification des voies, circulation, environnement, temps, des lieux ...). Demande d'arrêt de circulation si nécessaire. Respect du code de la route. Les véhicules d'équipes avec tri-flash et bandes de signalisation. Port obligatoire de vêtements de signalisation de classe 2.
Manutention. Manutention de matériaux Manutention manuelle de plaques de chambre Nature des risques : <i>effort physique, choc, écrasement</i>	GENERALITES : Surveillance médicale obligatoire Priorité à utilisation d'auxiliaire de manutention. Signalisation et protection de l'aire de travail. Respect du port des charges. Utilisation de l'appareillage adapté. Formation des agents aux Techniques Gestuelles de manutention. Port des EPI obligatoire (casque, chaussures de sécurité, gants).
Livraison de matériel (opération de chargement, déchargement de matériel) Nature des risques : <i>collision, choc, écrasement</i>	Protocole de sécurité Port des EPI obligatoire. Balisage de zone, Circulation vitesse réduite sur parking

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

Risques généraux <u>Travail en ambiance sonore</u> Nature des risques : lésions auditives <u>Stockage du matériel</u> Nature des risques : interférences <u>Conditions météorologiques (orages, vents forts,...)</u> Nature des risques : électrocution, électrisation, chute <u>Travaux par point chaud</u> Nature des risques : incendie	La signalisation, la délimitation et/ou la limitation d'accès aux locaux exposés. Si > 85 dB, mise en place d'une protection collective. Si impossibilité porter une protection individuelle. Isolation des aires de stockage du chantier de la circulation automobile et piétonne. Ne pas intervenir en terrasse. Établir un permis de feu. Le joindre au plan.
Risques généraux <u>Présence de matériaux amiantés</u> Nature des risques : inhalation de poussières amiantes	Information et formation du personnel sur les dangers liés à l'amiante. Surveillance médicale particulière Consulter le dossier amiante du bâtiment

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

Présence de calorifugeage, flocage Percement, découpe, dépose de matières <u>ENVIRONNEMENT ELECTRIQUE.</u> Proximité d'ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques. Travaux d'ordre non électrique. Travaux au voisinage Nature des risques : électrocution, électrisation, choc, chute - Travaux à proximité d'une enseigne lumineuse: Nature des risques : électrocution, électrisation, choc, chute - Travaux sur Câbles de transmission numérique (+ de 120 volts) Nature des risques : électrocution, électrisation, choc, chute - Utilisation d'outillage électrique Nature des risques : électrocution, électrisation, choc, chute - Travaux sur TBT, BT Nature des risques : électrocution, électrisation, choc, chute <u>Travaux dans vide sanitaire</u> Nature des risques : choc, asphyxie <u>Percage - Découpage - Meulage.</u> Nature des risques : coupures, incendie, lésions oculaires <u>Co activité</u> - Travaux aux abords ou au dessus d'une zone de travail ou de circulation. Nature des risques : chute, choc.	Détournement du parcours du câble. Si impossibilité protection des travailleurs par équipement spécialisé : masque P3, tenue jetable. - Se renseigner sur la présence ou non de produit amianté. - Précautions relatives aux travaux en présence d'amiante. - Au minimum, port du demi-masque jetable FFP3. <u>Généralités</u> : Surveillance médicale obligatoire. Consulter le dossier de vérifications électriques du ou des sites. Faire une DICT. Mise hors tension Habilitation électrique adaptée aux travaux. Intervenant non habilité obligatoirement sous surveillance d'une personne habilitée. Habilitation adaptée aux travaux. Mise hors tension avant le début des travaux. Respecter les distances réglementaires de voisinage. Habilitation du personnel ou surveillance par personne habilitée. Repérer les paires télé alimentées. Utiliser des outils isolés. Personnel habilité. Utiliser un outillage de classe II.L'éclairage d'un chantier doit se faire en classe III (TBT moins de 50 volts). Ouvrage souterrain : le groupe électrogène doit être équipé d'un séparateur de circuit ou utilisé avec un DDHS et doit être laissé à l'extérieur de l'ouvrage. Personnel habilité aux travaux à réaliser. Outillage isolé, EPI et EPC. Procédure d'urgence. Vérifier l'absence de gaz et analyser l'oxygène. Ne pas intervenir si non ventilé et inondable. Avant percement s'assurer de la non présence de câbles réseaux. Port des EPI : gants, casque, chaussures de sécurité, lunettes. Maintenir propres et dégagées les aires de circulation. Permis de feu si nécessaire Baliser la zone de travail. - Protéger des chutes d'objets et des projections. -Éviter que le personnel de l'entreprise utilisatrice soit dans ou à proximité de la zone de travail, au moment des opérations à risques
---	---

PROCEDURE D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES RISQUES

<u>Coactivité</u> - Circulation sur site client - Enlèvement de dalles faux plancher Nature des risques : Chute Choc - Production de poussières Nature des risques : Allergies	Respect des consignes de circulation, stationnement Baliser votre zone de travail (garde corps, rubalise,...) Utilisation des EPI (masque) Aspiration des poussières
<u>Utilisation de produits chimiques</u> <u>Nature des risques : intoxication</u>	Information et formation du personnel. Utilisation des EPI (gants, masque, ..). Ventilation de la zone de travail. Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine. Les fiches des produits doivent être accessibles
<u>Laser</u> <u>Nature des risques : Lésions oculaires</u>	Ne pas regarder la source en face Inhiber la source du rayon lorsque l'intervention le permet
<u>Travaux en souterrain</u> <u>- Travaux en chambre</u> <u>Nature des risques : explosion – asphyxie</u> <u>- Travaux de tirage et d'aiguillage</u> <u>Nature des risques : choc, chute</u>	Généralités : Surveillance médicale obligatoire. Vidanger les chambres en respectant l'environnement. Organiser le balisage et protéger le chantier et ses dépôts de la circulation automobiles et des piétons. Détection de gaz à l'ouverture de l'ouvrage, détection en partie basse de l'ouvrage et vérifier l'absence de gaz et analyser l'oxygène en permanence pendant toute la durée des travaux. Établir une liaison radio entre les différents points. Interdiction de propulser un furet libre et de rester dans les chambres pendant l'aiguillage pneumatique.

PROCEDURE EQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE

SOMMAIRE

<u>SECTION</u>	<u>PAGE</u>
1. OBJET	4
2. CHAMP D'APPLICATION	4
3. ÉVALUATION DES RISQUES	4
4. FORMATION	4
5. PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE	5
6. LUNETTES DE PROTECTION POUR LA DÉCOUPE AU CHALUMEAU	6
7. PROTECTION DE LA TÊTE	6
8. PROTECTION DES PIEDS	7
9. PROTECTION DES MAINS	7
10. PROTECTION CONTRE LE BRUIT	8
11. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE - GÉNÉRALITÉS	8
12. OPÉRATIONS DE SIGNALISATION - EXIGENCES MINIMALES	10
13. NETTOYAGE ET MAINTENANCE	10

1. OBJET

Cette section définit les recommandations minimales pour le choix, l'utilisation, la formation et l'évaluation des risques portant sur les Équipements de protection individuelle (EPI).

2. CHAMP D'APPLICATION

Les EPI de base pour la protection de la tête, des yeux, des mains, et des pieds, seront fournis à l'ensemble des employés INTT.

Des équipements de protection spécifiques seront fournis aux employés en fonction de leur tâches et des risques identifiés dans l'évaluation des risques.

Les EPI feront l'objet d'un entretien d'une manière fiable et hygiénique conformément à ces recommandations.

Les EPI seront fournis dans tous les cas de risques associés aux procédés, de risques chimiques environnementaux, ou lorsque ces risques sont susceptibles d'être rencontrés dans le cadre de la tâche affectée à l'employé. Les EPI fournis seront du type nécessaire pour assurer une protection contre les risques susceptibles d'être rencontrés.

Il est de la responsabilité de la direction/supervision de projet INTT de s'assurer que les EPI appartenant aux employés sont entretenus de la même manière fiable et hygiénique.

3. ÉVALUATION DES RISQUES

La direction/supervision de INTT procédera à l'évaluation du lieu de travail (en utilisant au minimum une Analyse des risques et/ou l'Évaluation des risques annexée) pour déterminer s'il existe des risques sur le lieu de travail et s'ils sont susceptibles d'être présents pendant la réalisation de la tâche affectée aux employés.

S'il existe des risques sur le lieu de travail ou s'ils sont susceptibles d'exister, la direction/supervision de projet INTT devra :

- Choisir les EPI appropriés pour le(s) risque(s) présent(s) et veiller à ce qu'ils soient utilisés par tous les employés concernés.
- Communiquer les décisions de choix des équipements à tous les employés concernés.
- Choisir des EPI qui sont bien adaptés aux employés concernés, et
- S'assurer que tous les EPI défectueux ou endommagés sont correctement mis au rebut et non utilisés.

PROXIMITÉ IMMÉDIATE - tous les employés travaillant à moins de 3 mètres d'une activité nécessitant des EPI spécifiques seront protégés par des écrans ou d'autres barrières ou seront invités à aller dans une zone sans risques, ou devront utiliser les mêmes EPI que l'employé/les employés effectuant le travail.

4. FORMATION

La direction /les Chefs de Projet / le Chef de Chantier /le superviseur HSE INTT veilleront à la formation de tous les employés concernés dont la tâche exige qu'ils utilisent des EPI. La formation comportera, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Savoir quand un EPI est nécessaire
- Quel type d'EPI est nécessaire
- Comment mettre, enlever, ajuster et porter correctement un EPI
- Les limites de l'EPI
- Le bon entretien, la maintenance, la durée de vie et l'élimination correcte de l'EPI.

Les employés concernés devront faire la preuve de leur compréhension de la formation, et de leur

capacité à utiliser correctement et efficacement les équipements nécessaires avant de réaliser les travaux qui nécessitent leur utilisation. Lorsque la supervision du projet/le personnel HSE ont une raison de croire qu'un employé concerné, qui a reçu une formation, ne dispose pas de la compréhension et/ou des compétences appropriées pour utiliser, assurer l'entretien et/ou connaître les limites des EPI nécessaires, l'employé devra recevoir une formation complémentaire ou être réaffecté à d'autres tâches.

Les circonstances dans lesquelles une formation supplémentaire est exigée comprennent, sans s'y limiter :

- Changements du lieu de travail qui rendent la formation précédente obsolète
- Changements du/des type(s) d'EPI, et
- Insuffisances dans les connaissances des employés concernés, ou dans l'utilisation d'un EPI attribué.

Toutes les formations seront vérifiées par l'utilisation d'une feuille de présence indiquant le nom des employés concernés, leur signature, la date de la formation, le sujet de la formation, le nom du formateur et sa signature, et les numéros de badges.

5. PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE

- Une protection des yeux et du visage respectant les normes gouvernementales (adaptée aux risques ou aux risques potentiels) sera portée en permanence par les employés concernés lorsqu'ils sont exposés à des risques pour les yeux ou le visage provenant de projections de particules, de métaux fondus, de produits chimiques liquides, de liquides acides ou caustiques, de gaz ou de vapeurs chimiques ou de rayonnements potentiellement nocifs. Une protection oculaire sera associée à une protection avec écrans latéraux lorsqu'il existe un risque de projection d'objets.

Les employés portant des lunettes de vue alors qu'ils participent à des opérations présentant des risques oculaires devront porter une protection oculaire avec écrans latéraux adaptée à leur vue, ou bien ils porteront une protection oculaire pouvant être portée par dessus les lunettes de vue sans que cela ne perturbe le bon ajustement ou la position des lunettes.

REMARQUE : L'utilisation de lunettes de soleil de ville résistantes aux chocs est absolument interdite dans le cadre du Projet.

Les employés concernés peuvent choisir et utiliser de nombreux types de protections pour les yeux et le visage :

EXIGENCES MINIMALES :

Les employés concernés sur le site devront porter une protection des yeux et du visage à chaque fois que des blessures aux yeux et au visage pourraient être évitées par un tel équipement de protection individuelle.

Les lunettes/verres de protection, l'écran facial et les équipements similaires seront portés conformément au mode d'emploi fourni par le fabricant, aux réglementations gouvernementales, aux autres exigences réglementaires/d'essai et à la politique de l'entreprise.

Chaque pièce d'équipement de protection des yeux et du visage sera maintenu dans de bonnes conditions de fiabilité et d'hygiène. L'utilisateur contrôlera cet équipement avant chaque utilisation.

Lunettes de sécurité - Les lunettes de sécurité sont des dispositifs de protection destinés à protéger les yeux du porteur vis-à-vis de risques très divers. Bien qu'il s'agisse de **dispositifs de protection primaire**, généralement utilisés seuls, ils peuvent aussi être utilisés en association à d'autres protections.

Ecrans faciaux - Les écrans faciaux sont des dispositifs de protection destinés à protéger le porteur de certains risques, au niveau des yeux, mais aussi au niveau du visage ou d'une partie de celui-ci.

REMARQUE : Les écrans faciaux sont des dispositifs de protection secondaire et ne seront utilisés qu'en combinaison avec des dispositifs de protection primaire (des lunettes de sécurité ou lunettes monoblocs doivent être portés sous l'écran facial). Les écrans faciaux seront utilisés avec un casque de protection.

Lunettes de protection - Les lunettes de protection sont des dispositifs de protection destinés à être ajustés sur la zone entourant immédiatement les yeux, et à protéger les yeux vis-à-vis de divers risques. Bien qu'il s'agisse de **dispositifs de protection primaire**, ils peuvent être utilisés seuls ou associés à d'autres protections.

Masques de soudeur - Les masques de soudeur sont des dispositifs de protection destinés à protéger les yeux du porteur contre les rayonnements optiques et les impacts.

REMARQUE : Les masques de soudeur sont des dispositifs de protection pour le soudage et ne seront utilisés qu'en combinaison avec des dispositifs de protection primaire (des lunettes de sécurité doivent être portées sous le masque de soudage et ce dernier doit être fixé à un casque de protection).

6. LUNETTES DE PROTECTION POUR LA DÉCOUPE AU CHALUMEAU

Des lunettes de protection agréées pour la découpe ou le brûlage au chalumeau avec des verres filtrants d'indice 4 minimum seront portées par tous les employés utilisant des équipements de découpe et de soudage fonctionnant au gaz, ce qui englobe notamment :

- Équipements de découpe, manuels ou sur rails, notamment les machines à chanfreiner.
- Buses multiflammes, chalumeaux braseurs et soudeurs.

REMARQUE : Les lunettes de sécurité à verres foncés ne seront pas portées ou utilisées à la place des lunettes de découpe agréées lors de l'utilisation des équipements cités plus haut.

7. PROTECTION DE LA TÊTE

Les employés concernés porteront des casques de protection lorsqu'ils travailleront dans des zones où existent des risques de blessures dus à des objets saillants ou à la chute d'objets. Les casques devront être conformes aux normes de sécurité gouvernementales.

Catégorie « A » : casques destinés à réduire la force de l'impact de la chute d'objets et à réduire le danger de contact avec des conducteurs basse tension, soumis à un essai de surcharge testé à 2 200 volts.

Les casques de Catégorie « A » représentent la protection minimale de la tête pour les employés concernés soumis au risque d'objets saillants ou de chutes d'objets.

Catégorie « B » : casques destinés à réduire la force de l'impact des chutes d'objets et à réduire le danger de contact avec des conducteurs haute tension, testés à 20 000 volts.

Les casques de Catégorie « B » seront portés par tous les employés appartenant à une catégorie de poste électrique, et par tout employé concerné dont la/les tâche(s) comprennent un travail en électricité.

Les casques de protection doivent faire l'objet d'un contrôle pour vérifier l'absence de signes de fêlures, bosses, perforations et de tous dommages sur la coque extérieure ou la doublure liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation abusive. Tout casque considéré comme défectueux sera immédiatement remplacé.

Les soudeurs doivent porter le masque de soudage attaché au casque de protection. Les écrans faciaux doivent être utilisés avec un casque de protection.

Les employés devront porter un casque de protection agréé en permanence lorsqu'ils sont sur le site du Projet sauf dans les bureaux administratifs et dans les zones de repas.

Les casques de protection ne devront être modifiés en aucune manière, et les casques défectueux seront remplacés immédiatement.

Les casques de protection seront portés avec la visière tournée vers l'avant.

PROTECTION DE LA TÊTE - EXIGENCES MINIMALES :

Les employés concernés travaillant sur le projet porteront des casques de protection dans les situations où une blessure à la tête pourrait être empêchée par ce type d'équipement de protection individuelle.

- Le casque de protection, et les équipements similaires, seront portés conformément au mode d'emploi du fabricant, aux réglementations gouvernementales, aux autres exigences réglementaires/d'essais, et à la politique de l'entreprise.
- Chaque casque de protection sera maintenu correctement dans des conditions de fiabilité et d'hygiène. L'utilisateur contrôlera cet équipement avant chaque utilisation.

8. PROTECTION DES PIEDS

Tous les employés porteront des chaussures de sécurité à embout acier pendant qu'ils travailleront sur le Projet. Les chaussures de sécurité seront conformes aux normes de sécurité gouvernementales ou à une norme équivalant à ANSI Z41.1-1991, et seront le type de protection approprié pour les risques concernés.

PROTECTION DES PIEDS - EXIGENCES MINIMALES :

- Les employés concernés travaillant sur le projet porteront des chaussures de sécurité dans les cas où des blessures aux pieds pourraient être empêchées par le port d'un équipement de protection individuelle de ce type.
- Les chaussures de sécurité, et les équipements similaires, seront portés conformément aux consignes du fabricant, aux réglementations gouvernementales, aux autres exigences réglementaires/d'essais, et à la politique de l'entreprise.
- Chaque élément des chaussures de protection sera maintenu dans des conditions de fiabilité et d'hygiène correctes. L'utilisateur contrôlera cet équipement avant chaque utilisation.

9. PROTECTION DES MAINS

Les employés concernés utiliseront une protection appropriée pour les mains lorsqu'il existe des risques d'absorption par la peau de substances nocives, de coupures ou de lacérations importantes, d'abrasions importantes, de perforations, de brûlures chimiques ou thermiques, et de température extrêmes dangereuses. La protection des mains sera choisie en fonction des tâches à réaliser, des conditions présentes, de la durée d'utilisation et des risques et risques potentiels identifiés.

PROTECTION DES MAINS - EXIGENCES MINIMALES :

- Les employés concernés travaillant sur le projet porteront une protection des mains dans les situations où une blessure des mains pourrait être empêchée par le port d'un tel équipement de protection individuelle.
- Les gants de protection et équipements similaires seront portés conformément aux consignes du fabricant, aux réglementations gouvernementales, aux autres exigences réglementaires/d'essais et à la politique de l'entreprise.
- Chaque gant de protection sera maintenu dans des conditions de fiabilité et d'hygiène correctes. L'utilisateur contrôlera cet équipement avant chaque utilisation.

10. PROTECTION CONTRE LE BRUIT

Un dispositif de protection contre le bruit sera porté par les employés exposés à des niveaux de bruit dépassant 85 dBA, sur une moyenne pondérée de 8 heures. Les tâches réalisées avec un niveau de bruit élevé et les activités dans lesquelles une protection contre le bruit est nécessaire peuvent englober

PROTECTION CONTRE LE BRUIT - EXIGENCES MINIMALES :

- Les employés utiliseront une protection contre le bruit dans les situations où ils sont exposés à un niveau de bruit dépassant 85 dBA, sur une moyenne pondérée de 8 heures.
- Les superviseurs devront clairement indiquer pendant quelles activités et dans quelles zones le niveau de bruit dépasse 85 dBA.

11. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE - GÉNÉRALITÉS**Exigences MINIMALES :**

- Un équipement de protection individuelle, spécifique aux risques de chaque tâche, sera exigé selon ce qui est applicable à chaque projet.
- Tous les équipements de protection individuelle utilisés sur le chantier seront maintenus dans des conditions fiables et hygiéniques et seront contrôlés par l'utilisateur avant chaque utilisation, ainsi que dans le cadre de contrôles réguliers planifiés et assurés par une personne compétente. Ceci est une exigence obligatoire.
- Dans les cas où un équipement appartenant aux employés est autorisé, ce dernier sera adapté à la protection vis-à-vis des risques qui nécessitent son utilisation.
- Le Service HSE du projet devra réaliser une évaluation des risques spécifiques au site, avant le début de tout travail, identifiant les risques potentiels présents pouvant nécessiter des équipements de protection individuelle afin d'assurer le bien-être et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation sera enregistrée.
- Le personnel sur site sera formé à l'application et à l'utilisation correctes des équipements de protection individuelle qui peuvent être utilisés sur le site. Chaque personne devra faire la preuve de sa capacité à utiliser correctement l'équipement de protection individuelle avant d'être habilitée à l'utiliser dans les opérations de travail. Ceci sera certifié, par écrit, pour chaque personne.

Les superviseurs devront s'assurer que leurs employés portent :

- Des chaussures de sécurité.
- Des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
- Un casque de protection.
- Un dispositif de protection contre le bruit

Un équipement de protection individuelle supplémentaire, qu'il soit mentionné dans les conditions du permis de travail ou recommandé d'une quelconque autre manière par le Client, devra aussi être porté par les employés INTT en permanence.

Bien que la liste de réglementations suivante ne soit pas exhaustive, les analyses de sécurité des tâches (JSA) déterminent les exigences spécifiques et peuvent être utilisées comme contrôle de la conformité. (Remarque : les exemples suivants ne couvrent pas nécessairement les exigences minimales pour les sujets mentionnés).

Protection contre le bruit

Les employés utiliseront une protection contre le bruit dans les situations où ils sont exposés à un niveau de bruit dépassant 85 dBA, sur une moyenne pondérée de 8 heures.

Les superviseurs devront clairement indiquer pendant quelles activités et dans quelles zones le niveau de bruit dépasse 85 dBA.

Lunettes de protection, écrans faciaux et masques de soudage

Les superviseurs devront s'assurer que leurs employés portent des lunettes de protection ou un écran facial lorsque les machines ou opérations présentent un risque de blessures pour les yeux et le visage du fait d'agents physiques, chimiques ou de rayonnements.

Les employés doivent porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux et masques de soudage.

Protection contre les chutes

Tous les employés travaillant à plus de 2 mètres du sol devront porter et utiliser un harnais de sécurité complet, s'ils ne travaillent pas à partir d'une plate-forme fixe complète. (Les employés doivent nécessairement être attachés, y compris lorsqu'ils sont sur des échafaudages ou plates-formes correctement installés).

Protection des mains et des bras

Les superviseurs devront s'assurer que des gants sont portés sur le site conformément aux consignes, sauf pour l'étalonnage des instruments ou des travaux similaires.

Les superviseurs devront identifier pour chaque activité quel type de gants est nécessaire.

12. OPÉRATIONS DE SIGNALISATION - EXIGENCES MINIMALES

Les responsables du projet devront faire preuve de la prudence appropriée pendant les opérations avec des signaleurs munis ou non de drapeaux.

Les équipements de protection, notamment les gilets de signalisation, seront portés conformément au mode d'emploi du fabricant, aux réglementations gouvernementales, aux autres exigences réglementaires/d'essais et à la politique de l'entreprise.

Les opérations de signalisation portent sur les panneaux, signaux et balisages le cas échéant et être adaptés au contrôle de la circulation de véhicules dans la zone de travail. Ce n'est que si ces dispositifs sont inefficaces qu'un Signaleur muni de drapeaux sera nécessaire pour le contrôle de la circulation.

Toutes les opérations de signalisation seront conformes aux réglementations locales sur la circulation de véhicules.

13. NETTOYAGE ET MAINTENANCE

Il est important que tous les EPI soient maintenus en bon état de propreté et bien entretenus. Le nettoyage est particulièrement important pour la protection des yeux et du visage dans le cas où des lunettes sales ou embuées pourraient altérer la vision. Les EPI doivent être contrôlés, nettoyés et entretenus à intervalles réguliers pour s'assurer que les EPI fournissent la protection requise. Les EPI qui sont contaminés et ne peuvent être décontaminés seront éliminés de façon à protéger les employés de toute exposition aux risques.

La **SUPERVISION en HSE** intervient comme un volet d'assistance à l'entreprise dans sa démarche de mise en place ou de surveillance d'une politique HSE, tout en tenant compte de l'évolution de la réglementation.

Le ou les **SUPERVISEURS** doivent avoir les connaissances et la compétence en matière d'Hygiène Sécurité et Environnement afin de mettre en place un programme de supervision approprié aux activités de l'entreprise.

Le PROGRAMME de SUPERVISION HSE a pour objectif de se concentrer sur le cœur de métier, et de veiller tout particulièrement à ce que les activités à risque de INTT (circulation routière, balisage et signalisation – travaux au voisinage d'installations électriques – excavations 6 travaux en hauteur) fassent l'objet de la plus grande attention.

Le **SUPERVISEUR HSE** grâce à ses compétences professionnelles et l'expérience acquise au cours de leurs missions, surveille, contrôle l'ensemble des démarches HSE, signale les dérives et propose des corrections.

Il assure aussi la veille réglementaire, et informe le Directeur dès qu'une modification de la législation impactera l'activité. Il propose alors les actions correctives nécessaires.

Le programme sur terrain englobe les missions suivantes :

N°	ACTION	DEFINITION	DATE
1	Evaluation des Risques (EvRP)	Une évaluation des risques avec proposition de mesures de contrôle doit obligatoirement être effectuée avant tout projet.	Evaluation des risques avant le début de tout projet
2	TBT (Tool box Talk)	Un moyen de communiquer avec le personnel et les sensibiliser sur les aspects HSE : L'idéal est de tenir un TBT quotidiennement sinon au moins une fois en	Quotidiennement

		début de semaine sur le lieu de travail pour faire participer toutes les personnes impliquées dans la tâche. 1-Thème transport • Rappel des règles de conduite aux conducteurs de véhicules habilités par INTT • Contrôle quotidien des véhicules suivant check list. • Fiche de contrôle « journée management » 2. Thème balisage • Rappel de règles de balisage de la zone des opérations (règles de sécurité lors de la mise en place et l'enlèvement des panneaux de signalisation. • Port des EP 3. Thème Excavation • Rappel des risques et mesures de contrôle mises en évidence lors de l'évaluation des risques (règles de sécurité, EPI, vérification des équipements d'excavation,) 4. Thème voisinage installations électriques • Rappel des risques et mesures de contrôle mises en évidence lors de l'évaluation des risques (règles de sécurité, EPI, contrôle de l'état des outils). • Rappel de l'interdiction de toucher aux installations électrique. Habilitation électrique.	
3	Prestart	• Identifier les dangers de l'activité à entreprendre et indiquer les mesures préventives en faisant usage du document PRESTART • Sécuriser la zone de travail • Discuter des précautions appropriées à prendre. • Donner l'opportunité aux employés d'identifier d'éventuels dangers éventuellement omis lors de l'évaluation des risques.	Effectué sur site avant tout début d'activité avec rappel en début de travail. (Voir monitoring program)

PROGRAMME et OUTILS DE SUPERVISION HSE

		• Un accord doit être trouvé sur la manière d'accomplir la tâche. • Arrêter le travail si les conditions changent et toujours demander les explications en cas de doute. • Identifier les travaux adjacents. • Le prestart devra être signé par l'ensemble des employés devant réaliser les travaux	
4	Inspection du site	• Des inspections HSE quotidiennes (suivant check list) seront effectuées avant le début des travaux pour s'assurer du respect des procédures, de la compétence des employés, du port des EPI, et de l'état du matériel	Quotidien (inspections programmées ou inopinées)
5	Supervision sur site	• Présence du superviseur HSE sur site obligatoire	Permanent
6	Registre des risques	• Un registre de risque est ouvert pour chaque chantier (suivant modèle). Dans ce registre sont inscrits toutes les situations/ conditions dangereuses et actions dangereuses observées, les leçons retenues après un accident ou presque accident. Des actions correctives avec délais de réalisation et nom de la personne chargée du suivi de sa réalisation seront également inscrites	Permanent
7	Meeting HSE	• Un meeting HSE doit être tenu chaque semaine (revue du registre de risque, actions correctives signalées lors de la dernière réunion et autres questions HSE)	Hebdomadaire
8	Visite Management	• Un visite du Management (DG, Chef de Projet, Responsable Technique) dédiée uniquement aux questions HSE doit être effectuée 1 fois par mois avec établissement d'un rapport faisant ressortir les points positifs et points à améliorer.	Mensuel
9	Audit interne	• L'application des procédures opérationnelles HSE sont audités régulièrement selon le programme annuel.	Suivant calendrier d'audit interne

Le Directeur Général

Date :



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Yassir Delti

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

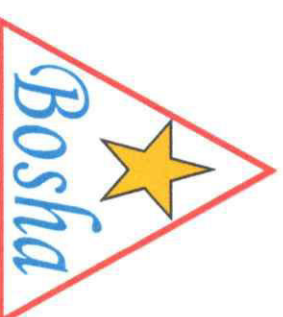
Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria
Partenaire de OSHAcademy USA
Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N°164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Haroun

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Karai Abdelkader

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Gemouli Djef Edline

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Kerrouc Mchitar

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria
Partenaire de OSHAacademy USA
Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrement N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rahbia Mohamed

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

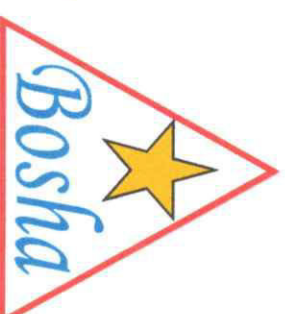
Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Journi Mohamed Amine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Rachid

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

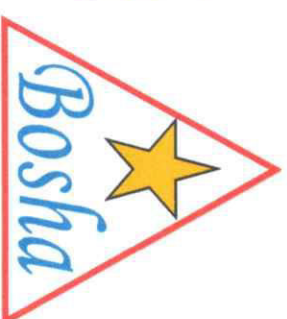
Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Bendada Abdelkrim

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Rachid Terid

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Youssef Shabab

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Conduite Défensive

Date/Lieu

30 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

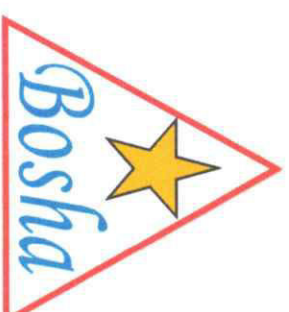
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI





ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Prestataire : SARL MESTEL ALGERIE

Année du contrat : 2019

Siège social : 602 lgts les dunes Chéraga Alger

Contrat : Contrat sous-traitance

Lieu d'exécution : Souk Ahras

Je soussigné M. RHAHLIA Farid gérant de l'entreprise EURL TCA GNIC TELECOM CLASS ALGERIA ; déclarant par la présente que l'entreprise SARL MESTEL ALGERIE accomplit à notre entière satisfaction les travaux et les prestations suivantes :

- Travaux de déploiement souterrain de 9,4 Km de fibre optique
- Travaux de déploiement aérien de 3,7 Km de fibre optique

La présente attestation est délivrée à l'entreprise sur sa demande pour servir et valloir ce que du droit.

Alger le 13/02/2020



Siège social : cité 1200 lgts bat b N°18 résidence el charifabebazzouar

Tél : 0021625136300 / 00213555561593

Mail : farid.rhahlia@tca-dz.com



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Rachid Rachid

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

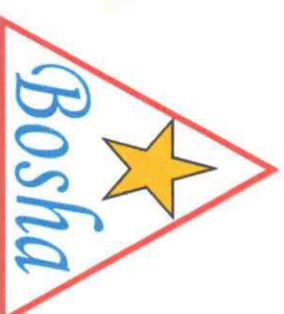
La direction BOSHHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Rachid Mohamed

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Kerrouc Mchitar

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Karai Abdelkader

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

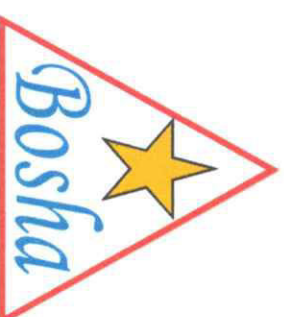
Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N1 64/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Yassir Haroun

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N1 64/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Oussif Sahab

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

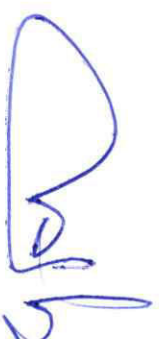
Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Youssef Ali

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Youssef Jebti

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Rachid Irzouni

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Jounsi Mohamed Amine

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Bendada Abdelkrim

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

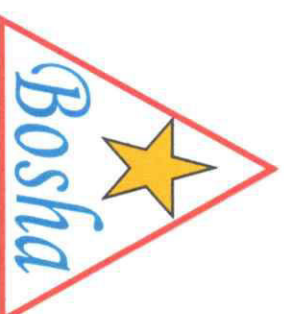
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Gemouli Djif Eddine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Hachime

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Évaluation des Risques

Date/Lieu

28 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI





ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Hocine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

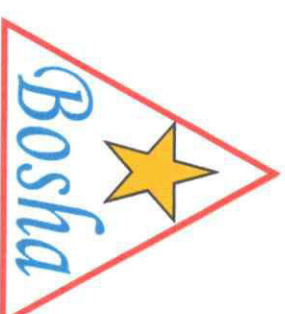
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrement N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Rahbia Terid

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Rachid

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

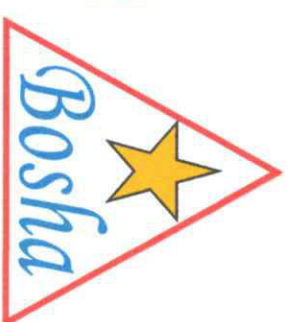
La direction BOSHHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Mohamed

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

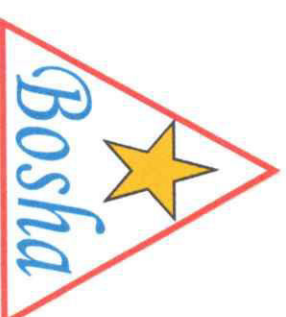
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Jebti

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Bendada Abdelkrim

employé chez **ICA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

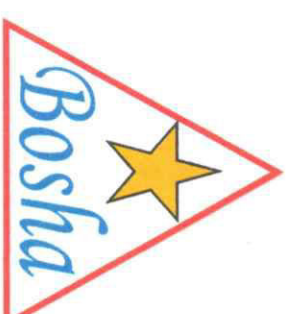
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Ali

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrement N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Oussif Sahab

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

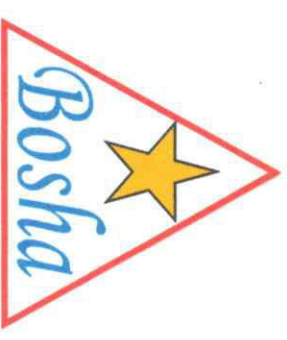
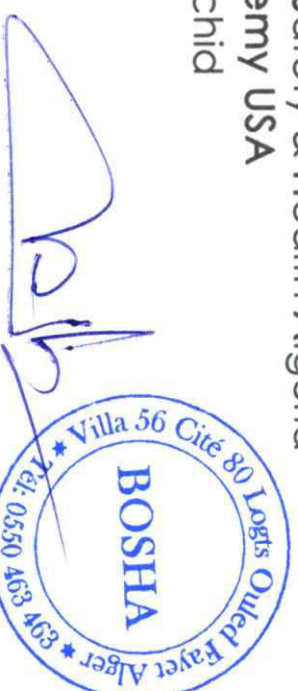
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Youssef Haroun

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Karai Abdelkader

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Gemouli Djef Eddine

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

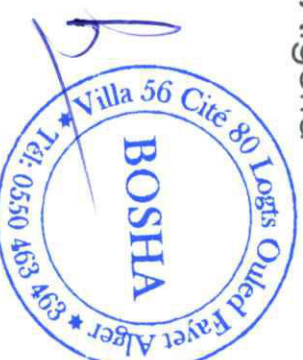
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Jounsi Mohamed Amine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

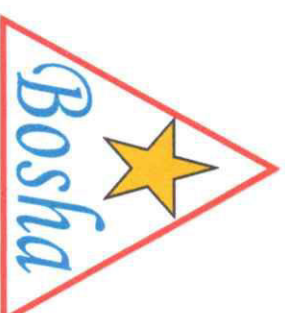
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Kerrouc Merhane

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Excavation & Balisage

Date/Lieu

25 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

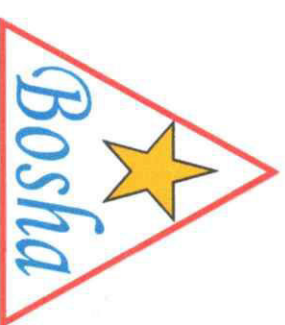
Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Bendada Abdelkrim

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

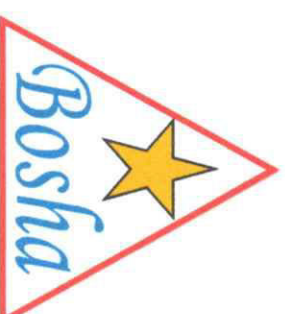
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Jourssi Mohamed Amine

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

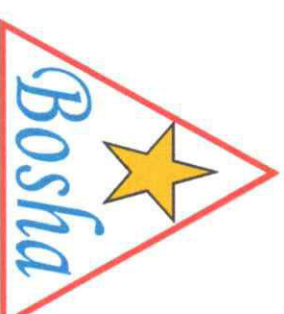
Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Ali

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Rachid

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rahalia Mohamed

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Kerrouc Mchitar

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N1 64/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Gemouli Djif Edaline

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Karai Abdelkader

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Yassir Haroun

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Ousset Sahar

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rahlia Terid

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

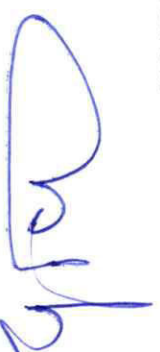
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Youssef Jebti

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

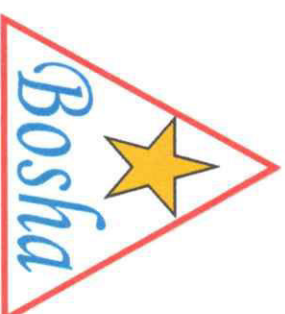
Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N1 64/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Hocine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Habilitation Électrique

Date/Lieu

26-27 Oct 2021 / Alger

Durée

2 Jours – 16 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Jourssi Mohamed Amine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Rachid

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Jerid

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

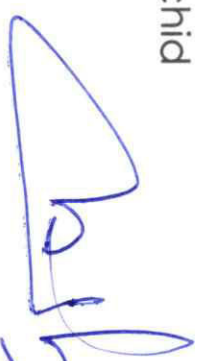
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrement N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Yassir Yacine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Bendada Abdelkrim

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

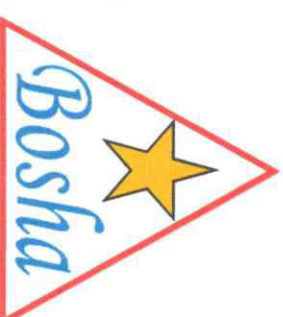
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Yassir Ali

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

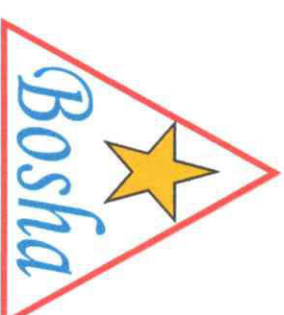
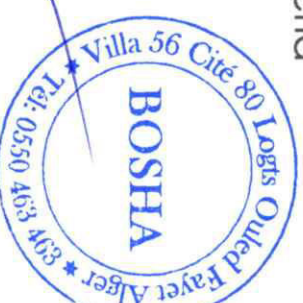
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Jebti

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Youssef Shabab

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrement N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Gemouli Beif Eddine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI



Agrement N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Karai Abdelkader

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

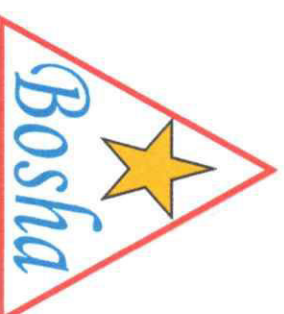
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Yassir Haroun

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General

Rachid IRZOUNI





ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Kerour Mchitar

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Mohamed

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Lutte Incendie

Date/Lieu

29 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria
Partenaire de OSHAacademy USA
Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Rachid

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Mohamed

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

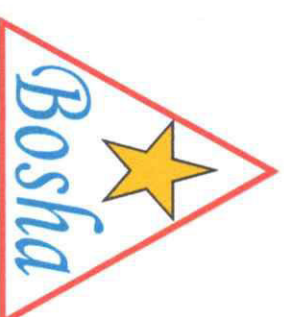
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Kerroun Mahhtar

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Gemouli Djif Eddine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

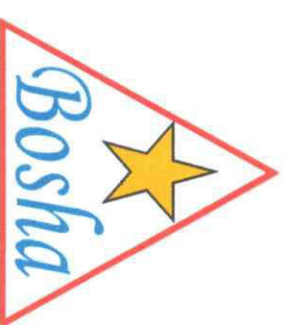
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION

de fin de formation



Nous attestons que Monsieur

Karai Abdelkader

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

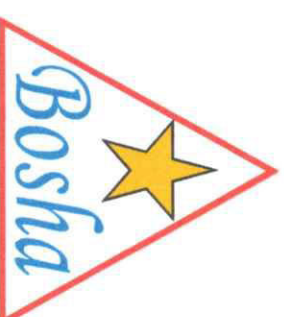
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N1 64/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Haroun

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

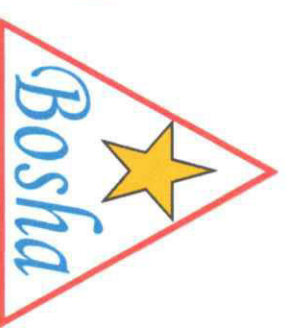
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Ousset Shab

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Rachid Terid

employé chez TCA, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Ousset Ali

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

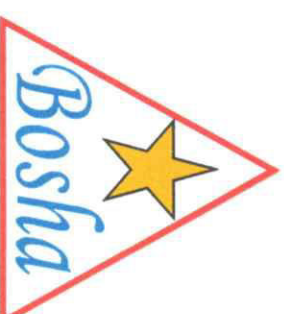
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019



ATTESTATION



de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Youssef Jebti

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

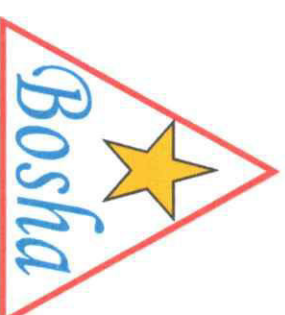
La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur Général
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Journi Mohamed Amine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAacademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Bendada Abdelkrim

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

ATTESTATION

de fin de formation

Nous attestons que Monsieur

Yassir Hocine

employé chez **TCA**, a suivi avec succès une formation sur le thème

Secourisme Sauvetage au Travail

Date/Lieu

24 Oct 2021 / Alger

Durée

1 Jour – 8 Heurs

Formateur

M. IRZOUNI Rachid

La direction BOSHA

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Le directeur : IRZOUNI Rachid

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI



Agrément N164/MFEP/2019

Déclaration initiale d'accident/incident

A TRANSMETTRE IMMEDIATEMENT

Projet/Site :	Emetteur: <i>Nom et prénom du Chef de Chantier</i>
Nom et Prénom de la victime :	
Nature de l'accident/incident: - Corporel - Matériel - Incendie - Véhicule - Environnement - Autres	Lieu précis de l'accident/incident:
Date et heure de l'accident /incident:	
Brève description de l'accident/ incident :	
Cause(s) probable(s):	
Mesures immédiates prises:	
Destinataire : – Directeur des Projets – Chef de Projet - Superviseur HSE –Coordinateur HSE du client Cc : Directeur/Gérant	



	FORMULAIRE D'EVALUATION DES RISQUES AVEC MATRICE DES RISQUES
--	---

Site/Lieu :			
Date :			
Analyse faite par :			
Nom	Prénom	Fonction	Signature

Site/Lieu :			
Date :			
Analyse faite par :			
Nom	Prénom	Fonction	Signature

Date :			
Analyse faite par :			
Nom	Prénom	Fonction	Signature

Analyse faite par :			
Nom	Prénom	Fonction	Signature

Nom	Prénom	Fonction	Signature
-----	--------	----------	-----------

Nom	Prénom	Fonction	Signature
-----	--------	----------	-----------

Nom	Prénom	Fonction	Signature
-----	--------	----------	-----------

Nom	Prénom	Fonction	Signature
-----	--------	----------	-----------

[illegible]

	FORMULAIRE D'EVALUATION DES RISQUES AVEC MATRICE DES RISQUES
---	---

RISQUE	Probabilité d'occurrence		
Gravité	1	2	3
1	1	2	3
2	2	4	6
3	3	6	9

TOLÉRABLE
DOIT ÊTRE AMENÉ À UN NIVEAU « ALARP »
INTOLERABLE

P = probabilité d'occurrence de la conséquence envisagée
 G = gravité de cette conséquence
 R = risque associé à l'étape

Pr = probabilité résiduelle d'occurrence
 Gr = gravité résiduelle
 Rr = risque résiduel

P, Pr=1 si l'événement n'arrive pratiquement jamais
 P, Pr=2 si cela peut arriver de temps en temps
 P, Pr=3 si cela arrive presque chaque fois

G, Gr=1 si la conséquence est un soin
 G, Gr=2 si cela peut engendrer un accident avec ou sans arrêt mais pas de l'ordre de G, Gr=3
 G, Gr=3 si cela peut engendrer la mort, l'amputation, une invalidité permanente ou une maladie grave

I. Introduction

Un chantier peut représenter un gêne pour la circulation des usagers et un danger potentiel pour les personnes qui y travaillent. L'attention des automobilistes doit donc être attirée le plus tôt possible, d'où la nécessité d'une pré signalisation suivie d'une délimitation très nette entre la voie de circulation et le chantier.

La signalisation temporaire a pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité et celle des agents intervenant près du réseau routier tout en favorisant la fluidité de la circulation. Elle fait l'objet de disposition différente selon qu'elle se présente en rase campagne ou en agglomération, de jour ou de nuit, sur route bidirectionnelle ou à chaussée séparées.

La présente procédure a pour but de guider les intervenants dans l'élaboration d'une méthode opératoire pour l'étude, la mise en place et le retrait des dispositifs de signalisation des travaux routiers.

II. Mesures à prendre en matière de signalisation

➤ Avant les travaux

- S'assurer que les travailleurs ayant à mettre en place la signalisation ont reçu une formation quant à la tâche à effectuer et aux risques liés à cette tâche.
- Localiser de façon précise l'emplacement et l'espace requis pour les travaux.
- Planifier la signalisation qui devra être mise en place en fonction des dessins normalisés (voir guide signalisation temporaire OPPBTP) et en fonction des caractéristiques environnementales (pente, courbe, visibilité variable, trottoir, zone scolaire, entrées commerciales, vitesse réelle plus élevée que la vitesse affichée, etc...). S'assurer de la disponibilité et du bon état des dispositifs de signalisation requis.
- Prévoir les services d'un signaleur (flag man) au cours des travaux (ex : caractéristiques environnementales variables – sortie des élèves près d'une école, camion de livraison qui obstrue la signalisation, sorties et entrées au chantier des véhicules, etc.). Une veste de signaleur (jaune –vert) doit toujours être disponible sur le chantier.
- Interdire le stationnement (si nécessaire)

➤ Pendant les opérations

- S'assurer que la signalisation planifiée est toujours adéquate et complète, sinon adapter la **signalisation en** fonction du nouveau contexte.
- Mettre en application la procédure de mise en place des dispositifs de signalisation (*voir procédure de mise en place des dispositifs de signalisation ci après*)
- Vérifier régulièrement la visibilité des dispositifs de signalisation et adapter, s'il y a lieu, la signalisation en fonction de changements survenus au cours des travaux.

➤ Après les travaux

- Mettre en application la procédure de retrait des dispositifs de signalisation (*Voir procédure de retrait des dispositifs de signalisation ci après*).
- Entreposer le matériel de signalisation adéquatement et faire part des défauts aux personnes responsables s'il y a lieu.

III. Mise en place et retrait des dispositifs de signalisation

a. Mise en place des dispositifs

- Faire une reconnaissance des lieux : connaître l'emplacement précis des travaux et observer les caractéristiques environnementales qui pourraient modifier le plan de signalisation prévu.
- Aviser les personnes concernées (services d'urgence) du début de la fermeture de la voie (s'il y a lieu)
- Aviser les usagers de la route de la mise en place des dispositifs de signalisation
 - Mettre en fonction le gyrophare.
 - Mettre en fonction la flèche de signalisation.
- Endosser les équipements de protection individuelle requis.

Sous la protection d'un véhicule

Lorsqu'une signalisation doit être installée sur la voie opposée à la voie entravée, on débutera par la mise en place des dispositifs sur cette voie opposée.

- Mettre en place les panneaux à partir de la partie la plus éloignée vers l'aire de travail.
- Mettre en place les repères visuels du biseau.

- Mettre en place la barrière et/ou la flèche lumineuse.
- Mettre en place la rangée de repères visuels pour fermer la zone de travail.
- Mettre en place le panneau FIN DE TRAVAUX pour les travaux de longue durée

b. Retrait des dispositifs

- Aviser les personnes concernées (ex : service d'urgence) de l'ouverture de la voie (s'il ya lieu).
- Aviser les usagers de la route du retrait des dispositifs de signalisation :
 - Mettre en fonction le gyrophare.
 - Mettre en fonction la flèche de signalisation
- Endosser les équipements de protection individuelle requis.

Lorsqu'une signalisation doit être installée sur la voie opposée à la voie entravée, on finira le retrait des dispositifs sur cette voie opposée.

Sous la protection d'un véhicule

- Démanteler la rangée de repères visuels qui ferment la zone de travail, en partant de la fin du chantier vers le biseau.
- Enlever la barrière et/ou la flèche lumineuse.
- Démanteler le biseau.
- Enlever les panneaux, premièrement le panneau de la flèche oblique, ensuite le reste des panneaux à partir de la partie la plus éloignée vers l'aire de travail.

Attention

- ✓ **Ne jamais reculer avec un véhicule sur les voies de circulation ouverte.**
- ✓ **Lors de l'installation et du retrait des panneaux ou des repères visuels, le travailleur devrait toujours travailler face à la circulation.**

HSE MONITORING

HSE Monitoring Plan

Activité	Participants	Planning 2019											
		Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
EvRP	Chef de Projet, responsable technique, HSE, Team leader	Identification, Evaluation et Contrôle des Risques (générique). Adaptation de l'étude de risque au projet à réaliser (à réaliser et communiquer avant le début des activités) Note : Les risques et mesures de contrôle indiquées dans l'EvRP sont rappelées lors de chaque Prestart											
HSE meetings	Directeur Ex, Superviseur HSE, Superviseur Travaux	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
CRQ	Superviseur sur site	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q
PS	Chef d'équipe	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q
TBT	Chef d'équipe et/ou superviseur HSE	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q
Inspections	Superviseur HSE	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Visite Mngt	Directeur Ex, Superviseur HSE, Superviseur Travaux	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
Audits	Superviseur HSE	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Exercices évacuation	Superviseur HSE	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S

Note:**EvRP:** Evaluation des Risque Professionnels**HSE Meeting:** Revue des accidents/incidents de la semaine, revue des non conformités HSE, actions correctives et responsabilités de l'action**CRQ:** Compte rendu rendu HSE quotidien**PS:** Pre Start**TBT :** Tool Box Talk**Visite Mngt:** Visite du Directeur et rapport**Audits:** Audits interne trimestriels/



HSE MONITORING

Q: Quotidien
H: Hebdomadaire
M: Mensuel
T: Trimestriel
S: Semestriel

Entreprise INTT

Je soussigné Mrfonction :Entreprise TCA

Déclare avoir reçu une copie du règlement intérieur et avoir compris les règles de l'Entreprise TCA, en matière de discipline, de respect des heures de travail, de comportement et de respect de toutes les règles d'hygiène et de sécurité.

Je déclare également avoir compris les sanctions disciplinaires en cas de non respect de ce règlement.

Je m'engage par la présente, à respecter ce règlement intérieur.

Fait à.....Le

(Faire mentionner par l'employé

La formule « lue et approuvée »)



PROGRAMME D'AUDIT INTERNE HSE FIN 2020 DE INTT

Procédures / Activités à Auditer	Objectifs de l'audit	Période	Désignation équipe d'audit * (2 responsables)
Éléments du Plan HSE	Vérifier l'implémentation des différents chapitres du Manuel HSE	Début jan 2020	
Procédure Balisage	Vérifier sur site l'application de la procédure de balisage et de signalisation	Mi jan 2020	
Procédure transport	Vérifier sur site l'application de la procédure de transport et de journey management	Mi jan 2020	
Procédure EPI	Vérifier sur site l'application de la procédure de port des EPI	Mi jan 2020	
Procédure de Reporting d'accident	Vérifier sur site si l'application de la procédure de Reporting et d'enquête des accidents /Incidents et presque accidents est maîtrisée.	Mi jan2020	
Procédure gestion des déchets	Vérifier sur site l'application de la procédure.	Début jan 2020	
Procédure plan d'urgence	Vérifier sur site l'implémentation du plan d'urgence	Début jan 2020	
Procédure et programme de formation	Vérifier l'habilitation électrique des employés et l'application de la procédure électrique si maîtrisée par les employés	Début jan 2020	
Procédure gestion des déchets	Vérifier sur site l'application de la procédure.	Début fév 2020	
Système HSE de TCA	Vérifier l'ensemble du système	Mi mai 2020	

* De préférence le superviseur HSE avec un responsable

Directeur :

Date :

Équipements de Protection Individuelle (EPI)			CASQUE		
Référence			EN 812		
				Date dotation	Durée de vie
N°	NOMS & PRENOMS	FONCTION			
1			X		10 ans
2					10 ans
3					10 ans
4					
5					
6					
7					10 ans
8					10 ans
9					10 ans
10					10 ans
11					10 ans
12					10 ans
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Note*: Les bouchons ou coquilles anti bruit et les masques anti poussières sont disponibles remis en en fonc

REGISTRE DE DOTATION DES EQUIPEMENTS DE PROT

CHAUSSURE			GANTS			GILET DE VISUALISATION		
EN 397			EN 345			Classe B		
	Date dotation	Durée de vie		Date dotation	Durée de vie		Date dotation	Durée de vie
		2 ans ou usure			usure			usure
		3 ans ou usure			usure			usure
		2 ans ou usure			usure			usure
		2 ans ou usure			usure			usure
		2 ans ou usure			usure			usure
		2 ans ou usure			usure			usure
		2 ans ou usure			usure			usure
		2 ans ou usure			usure			usure
		2 ans ou usure			usure			usure

tion des conditions de travail.

[illegible]

[illegible]



TCA GNIC
TELECOM CLASS ALGERIA

Statistiques accidents

	2016	2017	2018
Employés			
Nombre d'heures travaillées			
Décès			
Accidents avec arrêt (AA)			
Accidents sans arrêt (ASA)			
Accidents avec 1er soins			
Taux de fréquence des AA			
Taux de fréquence des AA +ASA			
Taux de gravité			
Accident de véhicule			
Incendie			

Definitions

Taux de fréquence des AA= Nombre de AA X 10^6 / Nombre d'heures travaillées

Taux de fréquence des AA + ASA= Nombre de AA+ASA X 10^6 / Nombre d'heures travaillée

Taux de gravité = Nombre de journées perdues suite accidents de travail X 1000 / Nombre

ents
2019 (à octobre)

s
e d'heures travaillées

					
		janvier	Février	mars	avril
Employés					
Nombre d'heures travaillées					
Décès					
Nbre de journées perdues					
Accidents avec arrêt (AA)					
Accidents sans arrêt (ASA)					
Accidents avec 1er soins					
Taux de fréquence des AA					
Taux de fréquence des AA cumulé					
Taux de fréquence des AA +ASA					
Taux de fréquence des AA +ASA cumulé					
Taux de gravité					
Accident de véhicule					
Incendie					
Domage touchant installations et/ou équipements du client					
Presque accidents					

Definitions

Taux de fréquence des AA= Nombre de AA X 10^6 / Nombre d'heures travaillées

Taux de fréquence des AA + ASA= Nombre de AA+ASA X 10^6 / Nombre d'heures travaillées

Taux de gravité = Nombre de journées perdues suite accidents de travail X 1000/ Nombre d'heures travaillé

Statistiques accidents 2025

[illegible]

es

FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN DANGER

Projet : Site : Lieu : Date du rapport :

Lieu	Problèmes	Mesures suggérées	Priorité**	Intervention effectuée*	Date	Observations

Instructions au superviseur

Une fois cette section remplie et signée, veuillez faire parvenir le rapport au travailleur ayant déclaré le danger, au responsable HSE, au représentant des travailleurs de l'entreprise et au Directeur de l'entreprise, dans les 07 jours suivants la réception du présent rapport. Votre réponse doit contenir un délai de mise en œuvre des recommandations acceptées et, au besoin, justifier le rejet de telle ou telle autre mesure.

Signature du superviseur.....Date :

Signature du responsable de l'action corrective.....Date :

** Priorités données aux actions correctives

0 – Urgent (immédiatement) 1 – Urgent (même journée) 2 – Dans les 7 jours 3 – Dans les 21 jours 4 – Autre (précisez)

Déclaré par: _____ Date _____

Envoyez une copie à la CPHSE

	VISITE DU MANAGEMENT
---	---

SITE : **DATE :** **CLIENT:**
NOM DU PARTICIPANT **PRENOM** **ENTREPRISE** **FONCTION**

TRAVAUX OBSERVÉS:

IMPRESSION GENERALE SUR LE NIVEAU DE SECURITE DU SITE (entourer)			
FAIBLE	MOYEN	BON	EXCELLENT
POINTS POSITIFS *			
OPPORTUNITES D'AMELIORATION*			
ACTIONS POUR LE PLAN D'ACTIONS HSE			
QUOI?		QUI? QUAND?	
		Action : Date cible :	

* Se référer aux indications du guide joint.

Rédigé par :

AUDIT DU SYSTEME HSE DE COGIMEX

L'audit interne et externe portera sur les critères suivants :

Politique	1. Engagement 2. Direction (orientation) 3. Buts et objectifs 4. Obligations juridique
Organisation	1. Allocation des responsabilités 2. Trainings adéquats l'ensemble du personnel 3. Assurance que le travail est fait d'une manière sure 4. Mise en place d'une discipline (Standards et objectifs) plan d'action
Planning et application	1. Qu'est ce qui doit se faire? 2. Qui est responsable de le faire? 3. Combien de temps ça va prendre? 4. Développement des procédures, politique, méthodes de travail,... 5. Se conformer à la législation
Mesurer la performance	Mesurer les progrès par intervalles (Suivi) 1. Proactive (TBT, Training,...) 2. 2-Réactive (Statistiques d'accidents, M. professionnelles.
Réviser	1. Est-ce que le système fonctionne? Politique, Gestion,... 2. Est- ce que le travail prévu est achevé? 3. Buts atteints? 4. 3-Est-ce qu'il y a une amélioration (progrès) dans l'organisation en matière de HSE. 5. Réussite?

PLANNING DES AUDITS

Des audits du système global HSE se feront deux fois par an.
Néanmoins des audits spécifiques par critère d'audit sont planifiés chaque bimestre soit 6 fois par an selon le calendrier ci-après :

Ces audits seront pris en charge par un bureau consulting en HSE (Bureau of Occupational Safety and Health Algeria).

Critères d'Audit	Date	Auditeurs
Audit du système global	Fin 2020	Auditeurs BOSHA
1-Engagement 2-Direction (orientation) 3-Buts et objectifs 4-Obligations juridique.	Fin 2020	Auditeurs BOSHA
1-Qu' est ce qui doit se faire? 2-Qui est responsable de le faire? 3-Combien de temps ça va prendre? 4-développer les procédures, politique, méthodes de travail,... 5-Se conformer à la législation	Fin 2020	Auditeurs BOSHA
Mesurer les progrès par intervalles (Suivi) 1-Proactive (TBT, Training,...) 2-Réactive (Statistiques d'accidents, Maladies professionnelles.	Fin 2020	Auditeurs BOSHA
1-Est ce que le système fonctionne? Politique, Gestion,... 2-est ce que le travail prévu est achevé? Buts atteints? 3-Est ce qu'il y a une amélioration (progrès) dans l'organisation en matière de HSE. 4-Réussite?	Fin 2020	Auditeurs BOSHA
Procédures HSE	Fin 2020	Auditeurs BOSHA
Procédures Environnementales	Fin 2020	Auditeurs BOSHA

Le Directeur

Date :

Guide de visite de management

Points vérifiés					
1-EPI /PPE	2-JSA/JSA	3-Ordre et propreté Housekeeping	4-Environnement (environment)	5-Balisages& protection/ Barricades	
6-Accès, et issues Access & egress	7-Electricité /electricity	8-Outils et équipements/ and equipment	9-Engins de chantier Heavy equipment	10-Levage/lifting	
11-Echafaudage & étaielement/ Scaffolding	12-Travaux en hauteur/ Work at height	13-Produits chimiques Chemicals	14-Affichage signalisation/ signalisation	15-Excavations/ Excavations	
16-Sécurité incendie Fire safety	17-Premiers secours et urgences/ First aid emergency	18-Permis de travail/ Permit To Work	19Espaces confinés/ Confined space	20 Autres-Other	

POUR GUIDER VOS OBSERVATIONS (non exhaustif, pas une inspection):

- La zone est-elle en désordre? Peut-on trébucher sur des matériaux de construction, des câbles, des tuyaux, etc. qui attendent d'être rangés?
- Les voies pour piétons sont-elles clairement identifiées? Le sol est-il glissant?
- Les étiquettes d'échafaudage de couleur verte ou rouge sont-elles en place? La bonne couleur est-elle utilisée?
- Pour les travaux à chaud, des bâches sont-elles en place? Sont-elles résistantes au feu? Les ouvriers portent-ils les lunettes et les masques appropriés?
- Pendant les travaux de ferrailage de béton, les ouvriers portent-ils des lunettes de sécurité, y compris ceux qui travaillent à toute proximité?
- De façon générale les EPI sont-ils portés?
- Les machines/engins sont-ils dûment identifiés, conformes et en bon état?
- Les véhicules ont-ils des ceintures de sécurité? A l'avant? A l'arrière?
- Les produits chimiques présents sont-ils étiquetés et connus?
- Le personnel est-il familier avec le point de rassemblement?
- Durant la phase de commissioning: le système de consignation « LOTO » (électrique ou mécanique) est-il en place et est-il conforme?
- Travail avec permis: les ouvriers sont-ils en possession du permis couvrant les travaux en cours? Sont-ils familiers avec le contenu et plus spécifiquement avec les risques mentionnés?
- Travail en espace confiné : y-a-t-il un surveillant à l'entrée de chaque espace confiné? Utilisent-ils un système d'affichage de badges à l'extérieur de l'espace confiné?

SI VOUS RENCONTREZ UNE SITUATION DANGEREUSE CARACTERISÉE CORRIGEZ-LA !



Interview des employés

Efficience de la Communication:

1. Quelle est la politique HSE et où est-elle affichée?
2. Le dernier sujet traité en Causerie Sécurité était _____, pouvez-vous me dire quelque chose à ce propos?
3. Quand y-a-t-il eu le dernier blessé sur le site? Quelles ont été les actions correctives ?

Efficience de la Formation:

4. A votre arrivée sur site, avez-vous suivi une formation-induction, et qu'en avez-vous retenu?
5. Quel est l'emplacement du point d'urgence le plus proche?
6. Où pouvez-vous obtenir une FDS?
7. Quels sont les thèmes de formation que vous souhaiteriez voir ajoutés?

Règles et Procédures :

8. Quelles sont les EPI requis dans votre zone de travail?
9. Quelle est le système d'alerte si vous vous blessez au travail?
10. Quelles sont vos exigences Sécurité pour le matériel que vous utilisez?
11. Savez-vous où trouver l'information sur les procédures que vous avez besoin de suivre?
12. Que se passe-t-il si vous ne suivez pas une règle de sécurité?

Engagement des Employés et du Management:

13. Quelles sont vos responsabilités en matière de HSE?
14. Vous sentez-vous obligé de signaler et rapporter toute situation risquée?
15. Quelle est la fréquence des inspections menées dans cette zone? Par qui?
16. Quelle démarche suivez-vous si vous avez ou identifié un problème HSE?

TABLEAU DES SANCTIONS POUR NON RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

FAUTES PROFESSIONNELLES		SANCTION DISCIPLINAIRES	OBSERVATIONS
CLASSEMENT	QUALIFICATION		
Faute du 1 ^{er} degré	- Manquement à l'état de propreté du poste de travail; - Dispute entre travailleurs sur le lieu de travail sans voies de faits; - Ne respecte pas des consignes d'hygiène et de sécurité qui ne produisent aucun préjudice aux personnes et aux biens ; - Refuse de contribuer à la réalisation des actions de formation organisées par la société;	les fautes professionnelles du premier (1^{er}) degré sont passibles de l'une des sanctions suivantes : - avertissement écrit, - Blâme, - Mise à pied de un (01) à trois (03) jours ouvrables, nonobstant les retenues sur salaires y afférentes,	Le permis de conduire est considéré comme moyen indispensable pour l'exécution de toutes les tâches, a cet effet, en plus de la sanction prévue par ce présent règlement intérieur pour une infraction au code de la route avec un retrait de permis de conduire, le salarié concerné sera mis automatiquement en congé sans solde jusqu'à ce que il récupérera sont permis de conduire. En cas de récidive, le salarié peut être licencié.
Faute du 2 ^{ème} degré	- Récidive des fautes ayant entraîné une sanction du premier degré; - Refus de se présenter à la visite médicale ; - Refus, sans justification acceptée par l'employeur de participer à des formations; ; - Défaut de port de tenue réglementaire et des moyens de protection ; - Dégradation de la propreté et de l'hygiène sur les lieux de travail ; - Infraction au code de la route commise par le personnel de conduite de véhicule ; - Egare ou détériore involontairement les moyens de travail et cause de ce fait un préjudice mineur à la société ;	Les fautes professionnelles de second (2^{ème}) degré sont passibles de l'une des sanctions suivantes: - Mise à pied de quatre (04) à six (08) jours ouvrables, nonobstant les retenues sur salaires y afférentes, - Mutation ou changement de poste, sans que celles-ci ne constituent une rétrogradation, - Exclusion de la liste d'aptitude pour la promotion ou l'avancement	

TABLEAU DES SANCTIONS POUR NON RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

	- Introduit sur les lieux de travail des marchandises destinées à la vente ; - Se présente au travail en état d'ébriété et introduit des boissons alcoolisées ou des stupéfiants sur les lieux de travail; - Provoque ou participe à une disputes sans utilisation de la violence ; - Ne respecte pas des consignes d'hygiène et de sécurité qui ont produit un préjudice mineur aux personnes et aux biens ;	pour une durée d'une (01) année à quatre (02) ans à compter de la date de la sanction.	
Faute du 3 ^{ème} degré	- La récidive des fautes ayant entraîné une sanction du 2^{ème} degré ; - Agression sur la personne d'un responsable même en dehors de lieux de travail, si cette agression est liée à la relation de travail ; - Perd, dégrade, détruit ou met hors d'usage intentionnellement ou par négligence inexcusable les moyens et les biens de la société ou de client; - Ne se conforme pas aux méthodes de travail ou aux procédures de gestion et de fonctionnement en vigueur dans la société ou une négligence inexcusable et cause de ce fait un préjudice majeur à la société comme (dégradation du matériel de client, , etc.) - Se rend coupable de négligences graves dans l'organisation de la surveillance ou de la lutte contre les risques pouvant occasionner des dégâts au patrimoine de la société ou de client; - Provoque avec un véhicule de la société, un accident reconnu aux torts exclusifs du travailleur et	Les fautes professionnelles du troisième (3^{ème}) degré sont passibles de l'une des sanctions suivantes : - Mise à pied de sept (09) à dix (15) jours ouvrables, nonobstant les retenues sur salaires y afférentes, - Exclusion de la liste d'aptitude pour la promotion ou l'avancement pour une durée de (02) à quatre (04) ans à compter de la date de la sanction, - Rétrogradation disciplinaire, - Licenciement avec préavis et indemnité,	



TABLEAU DES SANCTIONS POUR NON RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

	ayant causé des dommages matériels et/ou corporels importants ;	- Licenciement sans préavis ni indemnités.	
--	---	--	--

SOMMAIRE

SECTION	PAGE
1. OBJET	2
2. CHAMP D'APPLICATION	2
3. REFERENCES	2
4. RESPONSABILITES.....	2
5. DEFINITIONS	2
6. MESURES DE PREVENTION.....	3
7. INSPECTIONS ET AUDITS.....	3
8. DATE D'EFFET	3

1. OBJET

Cette procédure a pour objectif de détailler les précautions nécessaires qui doivent être prises par l'ensemble du personnel CTA afin de réaliser les travaux de branchement et les essais électriques en toute sécurité.

2. CHAMP D'APPLICATION

Elle est destinée aux employés et aux éventuels sous-traitants de CTA qui effectuent des opérations et des interventions sur des équipements et installations électriques de NOKIA

3. REFERENCES

- LOI N°88-07 DU 26 JANVIER 1988, relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.
- DECRET EXECUTIF N° 91-05 DU 19 JANVIER 1991, relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail.
- DECRET EXECUTIF N° 02-427 DU 07 DECEMBRE 2002, relatif aux conditions d'organisation de l'instruction de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels.
- DECRET N° 88-1056 DU 14 NOVEMBRE 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- DECRET EXECUTIF N° 01-342 DU 28 OCTOBRE 2001, relatif aux prescriptions particulières de protection et de sécurité des travailleurs contre les risques électriques au sein des organismes employeurs

4. RESPONSABILITES:

L'ensemble des Team-leaders ainsi que tout le personnel de CTA sont responsables de l'application de la présente procédure.

Aucune personne non habilitée n'est autorisée à exercer des manœuvres électriques ou autres dans un environnement électrique sans habilitation

Le responsable HSE et le Top Management effectueront des visites inopinées quant au respect des instructions portées dans cette procédure.

5. DEFINITIONS

Danger Electrique : Toute installation, équipement, appareil, dispositif fonctionnant avec l'énergie électrique (Courant alternatif ou continu) pouvant nuire à la santé des personnes, provoquant un incendie ou une explosion.

Contact électrique direct et contact indirect : Lors d'un contact direct, l'opérateur touche directement un élément sous tension avec une partie de son corps.
Dans le cas d'un contact indirect, l'opérateur touche une masse conductrice, mise accidentellement sous tension.

Conséquences du danger Electrique : Les conséquences dues aux contacts directs ou indirects d'un élément sous tension peuvent être plus au moins graves dépendant en grande **partie de** l'intensité du courant introduit dans le corps et autres facteurs liés à l'humidité, la résistance de la personne, le voltage, le point de contact etc.

Risque électrique : La rencontre entre l'homme et le danger électriques. Le passage de ce courant peut provoquer une électrisation ou un choc mortel (électrocution) et brulure au point de contact et point de sortie.

Les accidents de ce type arrivent généralement du fait du mauvais état des isolants, de l'incompétence et du non-respect des instructions de prévention et de protection contre le risque électrique.

Habilitation électrique : Est la reconnaissance par l'employeur de la capacité de la personne placée sous son autorité à accomplir, en **sécurité** vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.

6. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

La mesure de prévention la plus efficace contre le risque électrique demeure de travailler hors tension. Dans ce cas tous les employés concernés doivent appliquer la procédure CTA « Consignation & Déconsignation »

Lors des opérations d'essais en particulier sur les équipements TELECOM, ou il fait obligation d'intervention sous tension les mesures et instructions suivent doivent être observées

Les chefs de chantier sont tenus de s'inspirer de l'évaluation des risques électriques CTA et de dérouler avec le personnel la PRE START avant le début des travaux :

- S'assurer que les travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité.
- S'assurer qu'ils sont aptes médicalement et habilités selon leur fonction
- S'assurer que les prescriptions de sécurité et celles portées sur le PRESTART sont effectivement appliquées.
- Inspectez et vérifiez visuellement tous les équipements électriques quotidiennement à chaque intervention.
- Vérifier tous les câbles de tous les outils électriques et de tous les équipements électriques portatifs afin de s'assurer qu'ils sont utilisables et correctement mis à la terre.

- N'utiliser pas des équipements électriques qui ne sont pas muni d'une mise à la terre ou qui ne comporte pas de double isolation.
- Inspecter minutieusement le boîtier d'un outil pourvu d'une double isolation pour détecter toute fissure ou tout bris.
- Ne pas manipuler des équipements électriques ou leurs rallonges électriques lorsque les mains sont mouillées ou si la surface du plancher est mouillée.
- Ne pas travailler sur des équipements électriques lorsque les vêtements sont mouillés ou lorsqu'une partie du corps est en contact avec l'eau.
- Ne pas utiliser des équipements électriques qui ont des prises ou un câblage défectueux.
- (Les fils qui sont effilochés ou qui présentent des déchirures au niveau de l'isolement, des fissures, des cassures ou des usures en surface...).
- Aviser tout le personnel susceptible d'être affecté lorsque le courant électrique est coupé, et de nouveau avant qu'il ne soit rétabli.
- N'utilisez que les outils isolants et s'assurez du port des équipements de protection individuelle. (Chaussures montantes ou bottes de sécurité, gants isolants, écran facial.
- S'assurer de la disponibilité du tapis isolant dans le local LARE
- Vérifier et interdire tout port de bijou, bague ou montre durant l'activité.
- Interdire tout essai ou intervention en cas de pluie
- Protéger toutes les rallonges électriques et les câbles contre les endommagements et afin d'éliminer le risque de trébuchement.
- Rappeler les mesures d'urgence
- Avoir à proximité un extincteur CO2 et s'assurer de son bon état et que les employés savent l'utiliser en cas de départ de feu. Personnel.

7. INSPECTIONS ET AUDIT

- Des inspections fréquentes seront effectuées par le top Management et le responsable HSE quant à l'application de cette procédure.
- Tout manquement aux instructions sus-citées exposera son auteur aux sanctions conformément au règlement intérieur de l'entreprise.

8. DATE D'EFFET : La présente procédure prendra effet à compter de la date de sa signature

Le Directeur :

Date :

RAPPORT D'INCIDENT/ ACCIDENT

PROJET/SITE		Date (du rapport):		Incident Type			
		Déclaré à la CNASAT:		Mortel	☐	Premiers soins	☐
INCIDENT N°		Oui	☐	Avec arrêt	☐	Dommages matériels	☐
		Non	☐	Sans Arrêt	☐	Atteinte à l'environnement	☐
Accident de véhicule ☐ OUI ☐ NON					☐	Presque accident	☐
INFORMATIONS SUR LA PERSONNE BLESSÉE							
NOM ET PRÉNOM (S)			NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE			N° ID DE L'EMPLOYÉ	
NATIONALITÉ	DATE DE NAISSANCE (Jour, Mois, Année)		SEXE	☐ HOMME ☐ FEMME	☐ EMPLOYÉ ☐ Tiers		
ADRESSE DE LA PERSONNE BLESSEE							
RUE			VILLE				
WILAYA	PAYS	CODE POSTAL	TELEPHONE				
INFORMATIONS RELATIVE MALADIE PROFESSIONNELLE / BLESSURE / TRAVAIL EFFECTUE							
ANCIENNETE DANS CE POSTE			ACTIVITE				
DATE DE DEBUT DE MISE EN ARRÊT DE TRAVAIL (Jour, Mois, Année)			DATE DE REPRISE DU TRAVAIL (Jour, Mois, Année)				
NOMBRE DE JOURS PERDUS (PROBABLE)			S'IL Y A UN CHANGEMENT DE POSTE, NOMBRE DE JOURS				
NATURE DE LA BLESSURE / MALADIE			PARTIE DU CORPS TOUCHEE				
INFORMATIONS SUR LES SOINS DONNES							
NOM DU MEDECIN			SOINS DONNES: ☐ HOSPITAL ☐ DOCTEUR ☐ AUTRES? OU?				
LES SOINS DONNES ONT ILS UN RAPPORT AVEC L'UN OU PLUSIEURS DES TRAITEMENTS SUIVANTS?							
Traitement d'une infection							
Application d'antiseptiques lors d'une seconde ou lors d'autres consultations médicales							
Traitements de brûlures du second ou troisième degré							
Pose de points de sutures							
Application de gazes et de pansements stérilisés sur les sutures							
Extraction d'un corps étranger incrusté dans l'œil							
Extraction d'un corps étranger à l'intérieur d'une plaie lors d'une intervention rendue compliquée à cause de la profondeur, de la taille de la plaie ou de l'endroit où elle se situe							
Utilisation de médicaments prescrits par le docteur, à l'exception du cas où une dose simple a été administrée, lors de la 1ère visite pour une blessure mineure ou un gène							
Thérapie par trempage dans de l'eau chaude ou froide lors d'une seconde ou lors d'autres consultations médicales							
Applications de compresses chaudes ou froides lors d'une seconde ou lors d'autres consultations							
Enlèvement des peaux mortes (décapage chirurgical)							
Application d'une thérapie à base de chaleur lors d'une seconde ou lors d'autres consultations							
Thérapie à base de bains à remous lors d'une seconde ou lors d'autres consultations							
Diagnostic aux rayons X positifs des fractures, etc...							
Admission à l'hôpital ou dans une autre structure médicale pour traitement ou observation.							
Perte de conscience, même si aucun traitement n'a été donné. La logique sous-jacente étant que la perte de conscience est généralement associée à une blessure.							

RAPPORT D'INCIDENT/ ACCIDENT

DETAILS SUR L'INCIDENT

DATE DE L'INCIDENT (JOUR/MOIS/ANNEE)	HEURE DE L'INCIDENT	DATE DE LA DECLARATION (JOUR/MOIS/ANNEE)
	☐ A.M. ☐ P.M.	
ADRESSE DU LIEU DE L'INCIDENT		
LEU DE L'INCIDENT (ESCALIER, TOITURE, NIVEAU)		
IMPLICATION POUVOIRS PUBLICS (INSPECTION DU TRAVAIL/ENVIRONNEMENT)? ☐ OUI Si oui, quelle administration? ☐ NON n/a		NOM DU CHEF D'EQUIPE

NOM DES EVENTUELS SOUS TRAITANTS ET/OU EMPLOYES CONCERNES DANS CET INCIDENT

NOM		NOM	
ENTREPRISE	NUMERO DE TELEPHONE	ENTREPRISE	NUMERO DE TELEPHONE

TEMOINS

NOM	NOM
ADRESSE	ADRESSE
NUMERO DE TELEPHONE	NUMERO DE TELEPHONE

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (Joindre schémas, détails etc. tel qu'exigé)

QUELS ONT ÉTÉ LES DOMMAGES OU PERTES SUBIES? (Biens/Assets/véhicules)

ACTIONS IMMEDIATES PRISES

REDIGE PAR (INSCRIRE: NOM ET PRENOM)	FONCTION:	SIGNATURE
Superviseur HSE	SIGNATURE du Superviseur HSE	

IDENTIFICATION, EVALUATION ET CONTROLE DES RISQUES

I

FORMULAIRE D'EVALUATION DES RISQUES		
SITE: Evaluation des Risques activités de TCA (document générique)	Membres de l'EVRP: - Farid - Hamza - AFFAF	EVRP N° RA-001
DESCRIPTION: Travaux de Génie Civil et de raccordement de cables FTTH	Approuvé par : Mr Farid	Date :

N°	ACTIVITES ET DANGERS	NATURE DES RISQUES	CONSÉQUENCES	RISQUE INITIAL			MESURES DE CONTROLE	RISQUE RESIDUEL		
				Probabilité (P)	Gravité (G)	RI= PxG		Probabilité.	Gravité	Risque Résiduel
1	Études d'exécution et de recollement (survey, relevé topographique, mesure des distance, etc... <u>Dangers</u> - Conduite de véhicule (transport personnel et matériel) - Travaux sur la voie publique	- Accident de circulation - Collision	Dégâts corporels Dégâts matériels Blessures	2	3	6	<u>Véhicule</u> - Véhicule de moins de 100 000 Km - Port de la ceinture de sécurité obligatoire (fonctionnelle) à l'avant et l'arrière du véhicule - Repose tête obligatoire (5 places) - Air bags obligatoire à l'avant, arrière et latéral du véhicule - Contrôle technique obligatoire du véhicule valide. - Inspection quotidienne du véhicule suivant check list - Présence des moyens de secours (triangle de signalisation, gilet de visualisation de nuit, extincteur, boîte à pharmacie) - GPS (contrôle de positionnement et vitesse du véhicule) <u>Conducteur</u> - Recrutement de conducteurs compétents (test et période d'essai).	1	3	3

IDENTIFICATION, EVALUATION ET CONTROLE DES RISQUES

							- Aptitude physique du conducteur à la conduite de véhicule - Strict respect du code de la route - Formation des chauffeurs à la « conduite défensive » - Application et respect de la procédure de journey management (en particulier respect des temps de repos) suivant standard NOKIA - Strict respect des « règles de conduite générales » de NOKIA (voir document joint à l'évaluation des risques)			
2	Fourniture de matériaux de télécommunication <u>Dangers</u> - Livraison de matériel (opération de chargement et de déchargement) - Manutention d'équipements et accessoires	- Collision - Choc - Écrasement - Effort physique	Blessures Lombalgie	3	2	6	- Protocole de sécurité - Port des EPI obligatoire. - Balisage de zone, - Circulation vitesse réduite sur parking	1	2	3
3	Travaux de Génie Civil - fouille traditionnelle avec engin /manuelle, avec trancheuses, dans zone urbaine et /ou interurbaines et rurales - fouille des fosses - Pose de fourreaux avec dérouleuse - Sous tubage des fourreaux manuellement - Remblaiement avec retro chargeur et manuellement - Pose de chambres préfabriquées en béton dans leur fosse avec grue ou engin <u>Dangers</u> - Travaux sur la voie publique	- Danger routier lors des déplacements sur site et lors de la réalisation des travaux de fouilles sur route - Danger du aux engins en mouvement (trancheuses, retro chargeur, camions, etc.) - Danger électrique lors des fouilles en zone urbaine, rurale et interurbaine (risque de coupure de câbles électriques BT et	- Collision - Ecrasement des mains, pincement des doigts lors des opérations de levage et de pose des dalles de fosses. - piqure et morsure (présence de scorpions, serpent, rat dans les fosses	3	4	12	- Mise en place de la signalisation temporaire et de la protection du chantier conformément à la réglementation (classification des voies, circulation, environnement, temps, des lieux). Demande d'arrêt de circulation si nécessaire. - Respect du code de la route. - Les véhicules d'équipes avec tri-flash et bandes de signalisation. - Port obligatoire de vêtements de signalisation de classe Prévention du risque électrique lors des travaux de fouille traditionnelle - Obtenir des informations auprès des services compétents sur la présence ou non de réseaux enterrés dans la zone ou la tranchée est prévue. - Le plan de tranchée doit tenir compte de ces réseaux.	1	4	3

IDENTIFICATION, EVALUATION ET CONTROLE DES RISQUES

	• Manutention de matériaux • Manutention de plaques de chambre • Enlèvement de dalle • Travail en ambiance sonore • Stockage du matériel • Condition météorologiques (orage, vent fort) • Travaux par points chauds • Co activité (Travaux au dessous d'une zone de travail) • Electrique (présence de câble sous terrains lors des travaux de fouille)	MT) ▪ Risque de chute dans fosse non barricadée ▪ Danger dus aux opérations de levage					▪ Respecter les fuseaux d'incertitude lors du creusement des tranchées. ▪ L'utilisation de la trancheuse dans l'emprise des réseaux est strictement interdite			
4	Travaux de pose de câble à fibre optique • Pose de câble à même le sol (dérouleuse), • Pose de câble par tirage (aiguilles, ficelles, cordes, etc.) • Pose de câble par portage à eau (motopompe). • Pose de câble aérien (nacelle, échelle, etc.) • Dépose de câble FO (manuellement, ou par soufflage). Dangers ➤ Environnement électrique • Proximité d'ouvrages souterrains, aériens,. Travaux d'ordre non électrique. Travaux au voisinage ▪ Travaux à proximité d'une enseigne lumineuse: ▪ Travaux sur Câbles de transmission	électrocution, électrisation, choc, chute	▪ Chute de hauteur ▪ Chute de plain pied ▪ Position forcée ▪ Effort	3	4	12	▪ Interdiction d'intervenir sur les toitures en matériaux fragiles, verrières, vérandas ou parties translucides. Sur terrasse, ▪ utiliser les cheminements sécurisés et rester dans la zone sécurisée grand public. Protection collective avec garde-corps. ▪ Port des EPI obligatoires : Casques, chaussures de sécurité, masque P3 si présence tour aéroréfrigérée. Moyen de communication Généralités : ▪ Surveillance médicale obligatoire. ▪ Consulter le dossier de vérifications électriques du ou des sites. ▪ Mise hors tension ▪ Habilitation électrique adaptée aux travaux. ▪ Intervenant non habilité obligatoirement sous surveillance d'une personne habilitée. Habilitation adaptée aux travaux. ▪ Mise hors tension avant le début des travaux. ▪ Respecter les distances réglementaires de voisinage. ▪ Habilitation du personnel ou surveillance par personne habilitée.	1	4	4

IDENTIFICATION, EVALUATION ET CONTROLE DES RISQUES

	numérique (+ de 120 volts): ▪ Utilisation d'outillage électrique Condition météorologiques (vent violent, pluie, grêle, forte chaleur	des agents biologiques pathogènes				▪ Utiliser des outils isolés. ▪ Personnel habilité. Utiliser un outillage de classe II.L'éclairage d'un chantier doit se faire en classe III (TBT moins de 50 volts). Ouvrage souterrain : le groupe électrogène doit être équipé d'un séparateur de circuit ou utilisé avec un DDHS et doit être laissé à l'extérieur de l'ouvrage.				
5	Travaux de Raccordement et test de câble à fibre optique • Epissure des câbles à fibres optiques (par fusion) • Test OTDR des câbles à fibres optiques (source laser) <u>Dangers</u> ▪ Laser	▪ Blessures, coupures, lésions oculaires		3	3	9	Formation du personnel Ne pas regarder la source en face Inhiber la source du rayon lorsque l'intervention le permet	1	3	3
6	Présence d'autres risques pour les employés au niveau du site - Amiante - Appareil sous pression - Autre	▪ Produit dangereux ▪ Explosion ▪ Blessures ▪ Décès	▪ Maladie professionnelle ▪ Décès ▪ blessures	3	3	9	▪ Inscrire dangers dans questionnaire à adresser au client ▪ Équipement de protection individuelle spécifique ▪ Signalisation de la zone ▪ Mesure de prévention particulière	1	3	3

Fait par:

Fonction:

Signature :

Date :

Approuvé par:

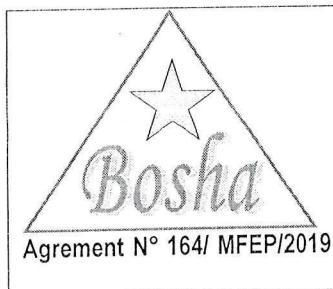
Fonction:

Signature :

Date :

IDENTIFICATION, EVALUATION ET CONTROLE DES RISQUES

--	--



B O S H A

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria
 Villa N°56 Lotissement des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger
 Mobile : 0550 463 463
 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

FORMATION : CONDUITE DEFENSIVE

Date: 30 Octobre 2019

ORGANISME : TCA - DZ

LIEU: ALGER

N°	NOM & PRENOM		SIGNATURE
01	BOUDRA	MEHDI	
02	DJABALLAH BOUDJEBIBA	AMIN	
03	MEREZI	AFAF. AMANI	
04	KEROUR	MOKHTAR	
05	ZEMOULI	SEIF EDDINE	
06	YOUNSI	Mohammed Amine	
07	Rhahlia	Ferid	ABS
08	RHAHLIA	MOHAMED	
09			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

NOM & PRENOM		SIGNATURE



FORMATEUR : R. IRZOUNI





Bosha

Agrement N° 164/MFEP/2019

CERTIFICAT

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

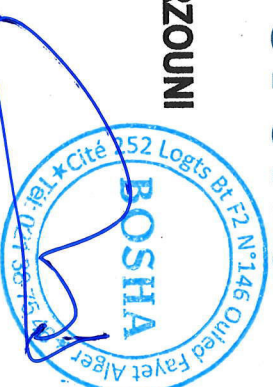
BOUDRA Mehdi

A suivi une formation sur le thème :

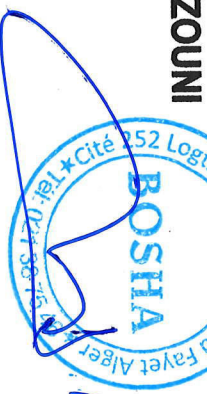
Conduite Défensive

Date: 30 Octobre 2019

Formateur: R. IRZOUNI



Le directeur: R. IRZOUNI


Le Directeur General
Rachid IRZOUNI

Bone



Bosha

Agrément N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

DJABALLAH BOUDJEBIBA Amin

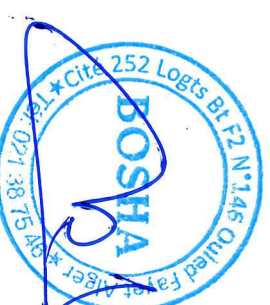
A suivi une formation sur le thème :

Conduite Défensive

Date: 30 Octobre 2019

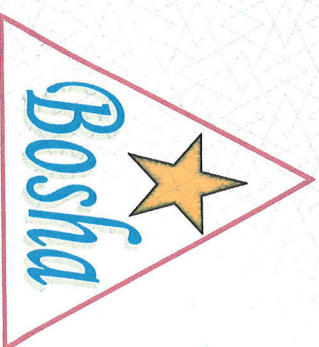
Formateur: R. IRZOUNI

Le directeur: R. IRZOUNI



Le Directeur Général
Rachid IRZOUNI

Bosha



Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que

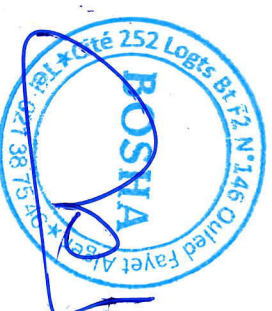
MEREZI Afaf Amani

A suivi une formation sur le thème :

Conduite Défensive

Date: 30 Octobre 2019

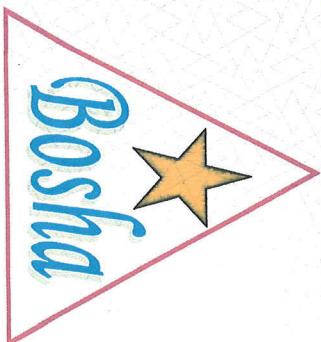
Formateur: R. IRZOUNI



Le directeur: R. IRZOUNI
Rachid IRZOUNI

Bosha

4703-B



Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

KEROUR Mokhtar

A suivi une formation sur le thème :

Conduite Défensive

Date: 30 Octobre 2019

Formateur: R. IRZOUNI



Le directeur: R. IRZOUNI

Rachid IRZOUNI
Directeur Général

Bosha

Bosha

Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

ZEMOULI Seif Eddine

A suivi une formation sur le thème :

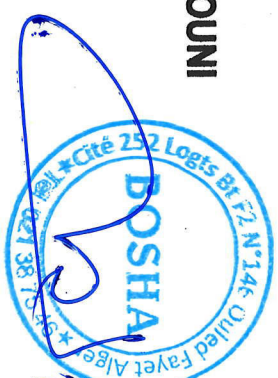
Conduite Défensive

Date: 30 Octobre 2019

Formateur: R. IRZOUNI

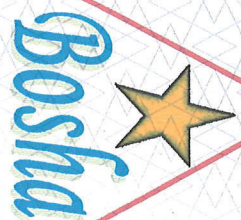
Le directeur: R. IRZOUNI

Bone



**Le Directeur General
Rachid IRZOUNI**

4703-B



Agrement N° 154/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

YOUNSI Mohammed Amine

A suivi une formation sur le thème :

Conduite Défensive

Date: 30 Octobre 2019

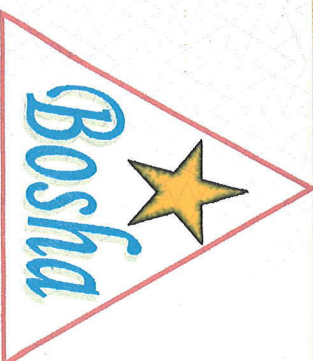
Formateur: R. IRZOUNI



Le directeur: R. IRZOUNI

**Le Directeur General
Rachid IRZOUNI**

Bosha



Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

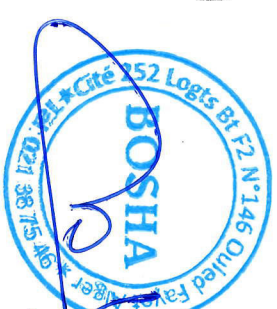
RHAHLIA Ferid

A suivi une formation sur le thème :

Conduite Défensive

Date: 30 Octobre 2019

Formateur: R. IRZOUNI



Le Directeur Général
Rachid IRZOUNI

Bane

Bosha

Agrément N° 164/MFEP/2019

CERTIFICAT

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

RHAHLIA Mohamed

A suivi une formation sur le thème :

Conduite Défensive

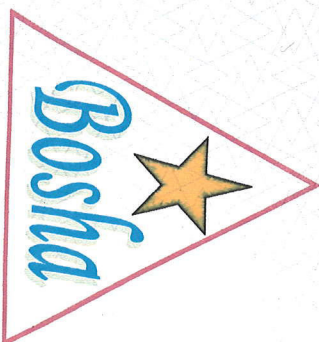
Date: 30 Octobre 2019

Formateur: R. IRZOUNI



Le Directeur Général
Rachid IRZOUNI

4703-B



Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

BOUDRA Mehdi

A suivi une formation sur le thème :

EXCAVATION

Date: 31 Octobre 2019

Formateur: B. HAMZA



Le directeur: R. IRZOUNI

**Directeur General
Rachid IRZOUNI**

Bone



Agrément N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

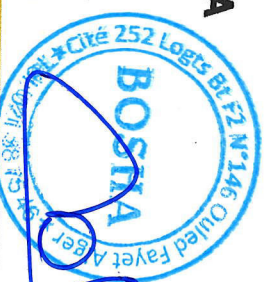
YOUNSI Mohammed Amine

A suivi une formation sur le thème :

EXCAVATION

Date: 31 Octobre 2019

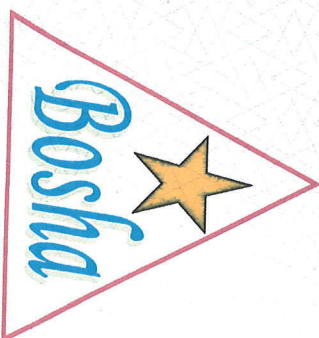
Formateur: B. HAMZA



Le Directeur Général
Rachid IRZOUNI

Le directeur: R. IRZOUNI

Bosha



Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

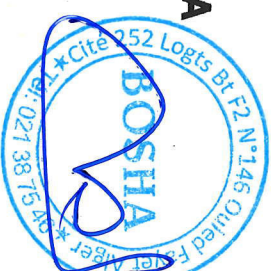
DJABALLAH BOUDJEBIBA Amin

A suivi une formation sur le thème :

EXCAVATION

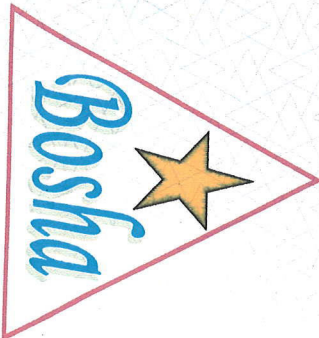
Date: 31 Octobre 2019

Formateur: B. HAMZA



Le directeur: R. IRZOUNI
Rachid IRZOUNI

D. one



Bosha

Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

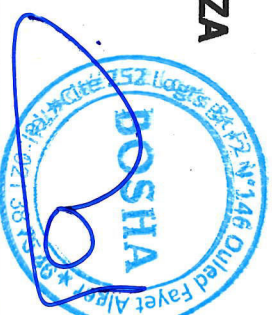
KEROUR Mokhtar

A suivi une formation sur le thème :

EXCAVATION

Date: 31 Octobre 2019

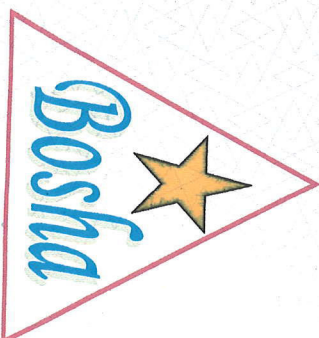
Formateur: B. HAMZA



Le directeur: R. IRZOUNI

**Le Directeur General
Rachid IRZOUNI**

Bosha



Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

RHAHLIA Mohamed

A suivi une formation sur le thème :

EXCAVATION

Date: 31 Octobre 2019

Formateur: B. HAMZA



Le directeur: R. IRZOUNI
Rachid IRZOUNI

Bosha

Bosha

Agèment N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

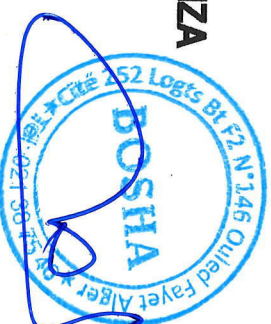
YAHYAOUI Anis

A suivi une formation sur le thème :

EXCAVATION

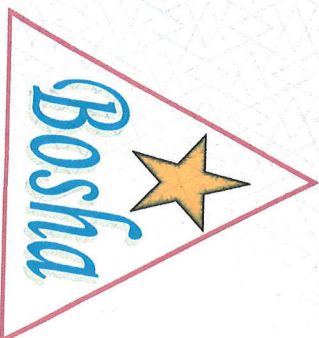
Date: 31 Octobre 2019

Formateur: B. HAMZA



Le directeur: R. IRZOUNI
Rachid IRZOUNI

Bone



Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

ZEMOULI Seif Eddine

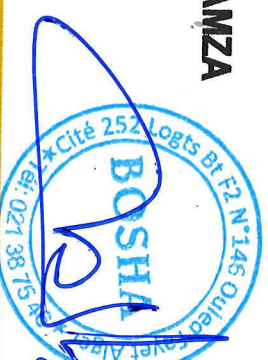
A suivi une formation sur le thème :

EXCAVATION

Date: 31 Octobre 2019

Formateur: B. HAMZA

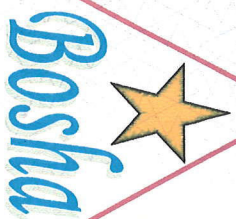
Le directeur: R. IRZOUNI



**Le Directeur General
Rachid IRZOUNI**

Done





Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

BOUDRA Mehdi

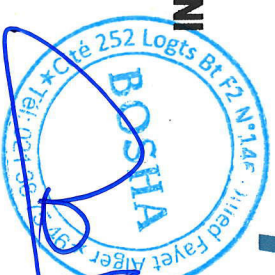
A suivi une formation sur le thème :

Habilitation Electrique

Date: 03 & 04 Novembre 2019

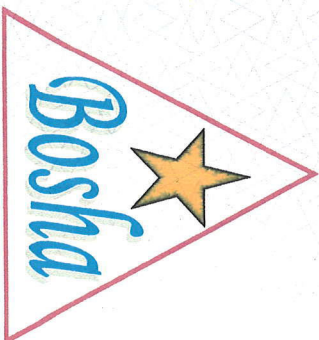
Formateur: R. IRZOUNI

Le directeur: R. IRZOUNI



**Le Directeur General
Rachid IRZOUNI**

Bosha



Agrément N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

DJABALLAH BOUDJEBIBA Amin

A suivi une formation sur le thème :

Habilitation Electrique

Date: 03 & 04 Novembre 2019

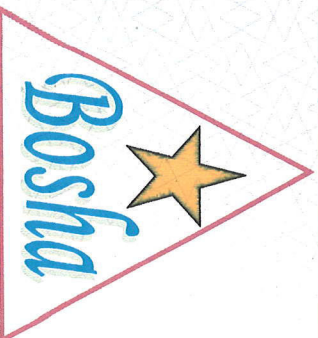
Formateur: R. IRZOUNI

Le directeur: R. IRZOUNI

Bosha



Directeur General
Rachid IRZOUNI



Bosha

Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

YOUNSI Mohammed Amine

A suivi une formation sur le thème :

Habilitation Electrique

Date: 03 & 04 Novembre 2019

Formateur: R. IRZOUNI

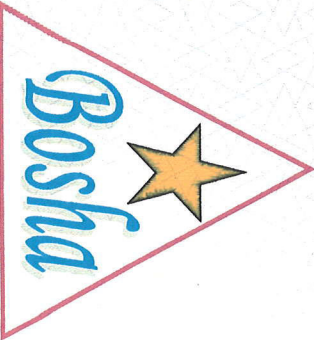
Le directeur: R. IRZOUNI



Le Directeur General
Rachid IRZOUNI

Bane

4703-B



Bosha

Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

KEROUR Mokhtar

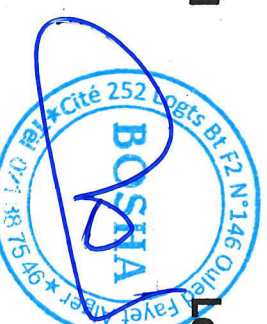
A suivi une formation sur le thème :

Habilitation Electrique

Date: 03 & 04 Novembre 2019

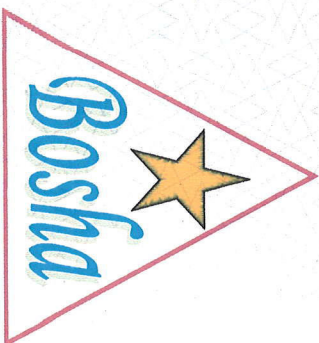
Formateur: R. IRZOUNI

Le directeur: R. IRZOUNI



**Directeur General
Rachid IRZOUNI**

Bane



Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

RHAHLIA Mohamed

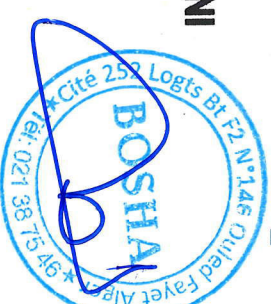
A suivi une formation sur le thème :

Habilitation Electrique

Date: 03 & 04 Novembre 2019

Formateur: R. IRZOUNI

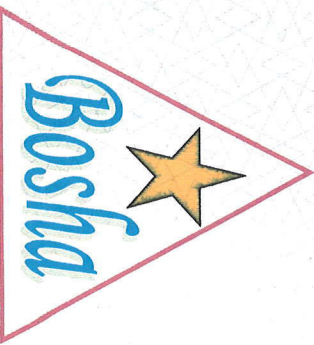
Bane



Le directeur: R. IRZOUNI

Le Directeur General
Rachid IRZOUNI

4703-B



Bosha

Agrement N° 164/MFEP/2019

CERTIFICAT

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

ZEMOULI Seif Eddine

A suivi une formation sur le thème :

Habilitation Electrique

Date: 03 & 04 Novembre 2019

Formateur: R. IRZOUNI

Le directeur: R. IRZOUNI



Le Directeur General
Rachid IRZOUNI

Bosha

4703-B



Bosha

Agrement N° 164/MFEP/2019

C E R T I F I C A T

Bureau of Occupational Safety & Health Algeria

Partenaire de OSHAcademy USA

Villa N°56 Cité des 80 Logements Plateau Ouled Fayet Alger

Mobile : 0550 463 463 Email : bosha.dz@gmail.com website: www.bosha-algerie.com

Nous certifions que Monsieur

YAHYAOUI Anis

A suivi une formation sur le thème :

Habilitation Electrique

Date: 03 & 04 Novembre 2019

Formateur: R. IRZOUNI

Le directeur: R. IRZOUNI



Le Directeur General
Rachid IRZOUNI

Bosha

4703-B

CHECK LIST DE CONTRÔLE DES VÉHICULES

MARQUE DU VEHICULE

MATRICULE

DATE

Points à contrôler	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	Observation
a) Documents Légaux du véhicule :								
☐ Carte grise								
☐ Assurance								
☐ Contrôle technique								
☐ Carnet d'entretien								
☐ Permis de conduire								
☐ Ordre de mission								
Tel portable chargé et N° de tel des responsables								
b) Présence de tous les équipements de sécurité :								
☐ Extincteur ABC (vérifier date de recharge)								
☐ Boite de 1ersecours (vérifier date de péremption)								
☐ Triangle de signalisation								
☐ Gilet fluorescent								
☐ Cric fonctionnel + clé								
☐ Un fardeau d'eau potable								
c) Vérification des niveaux des liquides :								
☐ Huile moteur								
☐ Huile de frein								
☐ Huile direction assistée								
☐ Liquide de refroidissement moteur								
☐ Eau de lave glace								
☐ Carburant								
d) Vérification des pneumatiques :								
☐ Niveau et état d'usure								
☐ Gonflage correct								
☐ Roue de secours								
e) Vérification de la visibilité :								
☐ Propreté du pare brise AV/AR+ vitres								
☐ Etat des essuies glaces								
☐ Présence du rétroviseur central et latéraux								
☐ Propreté generale du vehicule								
☐ Fermeture correcte des portières								
☐ Absence d'indices de fuite sous le véhicule								
☐ Arrimage des bagages ou marchandises								
f) Vérification après démarrage du moteur :								
☐ Absence de bruits suspects et vibrations excessives								
☐ Absence de fumées d'échappement								
☐ Veilleuses								
☐ Feux de route et croisement								
☐ Feux de détresse								
☐ Feu de STOP								
☐ Feu de recul								
☐ Klaxon								
☐ Tenue de route ET vibration du volant								
☐ Suspension ET Absence de secousses								
☐ Freinage/ Pédale dure								
☐ Bonne tenue du Frein à main								

Vérification effectuée par Mr.....

Fonction :



RAPPORT D'INSPECTION HSE SUR SITE

INSPECTION VISITE No

Date:

Localisation / Activité :

Nom du Superviseur HSE

#	POINTS EXAMINES	C	A	NC	SO	COMMENTAIRES / RECOMMANDATIONS
1	PROTECTIONS INDIVIDUELLES					
1.1	CASQUE					
1.2	PROTECTION DES YEUX / VISAGE					
1.3	PROTECTION RESPIRATOIRE					
1.4	VETEMENT DE TRAVAIL					
1.5	GANTS					
1.6	CHAUSSURES					
1.7	PROTECTION AUDITIVE					
1.8	HARNAIS DE SECURITE / STOP-CHUTE/ACCESSOIRES					
2	NETTOYAGE / RANGEMENT					
2.1	CHEMINS ET ACCES DEGAGES					
2.2	POSTES DE TRAVAIL RANGES					
2.3	BENNES A DECHETS / POUBELLES					
2.4	ZONES NETTOYEES / DECHETS EVACUES					
2.5	STOCKAGES BALISES ET RANGES					
4	TRAVAUX EN HAUTEURS (personnel formé)					
4.1	PLATE FORME					
4.2	PROTECTIONS COLLECTIVES					
4.3	ACCES / ECHELLES					
5	ECHAFAUDAGES (vérification journalière et SCAFFTAG obligatoire)					
5.1	STABILITE					
5.2	ACCES					
5.3	PROTECTIONS COLLECTIVES					
5.4	ANCRAGES					
5.5	VERIFICATIONS QUOTIDIENNES					

LEGENDE :

C : CONFORME | **A** : A AMELIORER | **NC** : NON CONFORME | **SO** : SANS OBJET



RAPPORT D'INSPECTION HSE SUR SITE

#	POINTS EXAMINES	C	A	NC	SO	COMMENTAIRES / RECOMMANDATIONS
6	APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE					
6.1	TREUIL					
6.2	ACCESSOIRES DE LEVAGE ADAPTES ET EN BON ETAT					
6.3	ZONES DE LEVAGE DEGAGEES ET BALISEES					
6.4	NACELLES VOLANTES EN BON ETAT ET INSPECTEES (treuils, câbles, ...)					
6.5	NACELLES ELEVATRICES MOBILES EN BON ETAT ET INSPECTEES					
6.6	PERSONNEL HABILITE					
7	ELECTRICITE (soumis au code couleur)					
7.1	GENERATEUR DE COURANT MIS A LA TERRE ET EN BON ETAT					
7.2	ARMOIRE ELECTRIQUE MISE A LA TERRE ET EN BON ETAT					
7.3	CONNEXION ELECTRIQUE EN BON ETAT					
7.4	CABLES ELECTRIQUES EN BON ETAT					
7.5	EXTINCTEUR(S) DISPONIBLE(S) SUR ZONE					
8	OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS (soumis au code couleur)					
8.1	MEULEUSES CONFORMES (carter de protection, poignée, câble, ...)					
8.2	DISQUES EN BON ETAT / ADAPTES					
8.3	OUTILLAGES A MAIN EN BON ETAT ET UTILISES CORRECTEMENT					

COMMENTAIRES :

INSPECTION PAR :

SIGNATURE :

LEGENDE :
C : CONFORME | A : A AMELIORER | NC : NON CONFORME | SO : SANS OBJET



RAPPORT D'INSPECTION HSE MAGASIN DE STOCKAGE

Localisation / Activité :
Visite d'Inspection No :
Nom de l'Inspecteur HSE/

Date :

#	POINTS EXAMINES	C	A	NC	SO	COMMENTAIRES / RECOMMANDATIONS
1	PROTECTIONS INDIVIDUELLES					
1.1	CHAUSSURES DE SECURITE					
1.2	VETEMENT DE TRAVAIL					
1.3	GANTS					
2	NETTOYAGE / RANGEMENT					
2.1	CHEMINS ET ACCES DEGAGES					
2.2	POSTES DE TRAVAIL RANGES					
2.3	BENNES A DECHETS / POUBELLES					
2.4	ZONES NETTOYEES / DECHETS EVACUES					
2.5	STOCKAGES BALISES ET RANGES					
3	INCENDIE					
3.1	EXTINCTEURS EN PLACE					
3.2	PRODUITS DANGEREUX					
3.3	SIGNALISATION DES PRODUITS					
3.4	MSDS DISPONIBLES					
3.5	INSTALLATIONS ELECTRIQUES					
4	MOYENS DE MANUTENTION					
4.1	MOYENS DE MANUTENTION					
4.2	ECHELLES					

LEGENDE :

C : CONFORME | A : A AMELIORER | NC : NON CONFORME | SO : SANS OBJET



RAPPORT D'INSPECTION HSE

MAGASIN DE STOCKAGE

#	POINTS EXAMINES	C	A	NC	SO	COMMENTAIRES / RECOMMANDATIONS
6	APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE					
6.1	TREUIL					
6.2	ACCESSOIRES DE LEVAGE ADAPTES ET EN BON ETAT					
6.3	ZONES DE LEVAGE DEGAGEES ET BALISEES					
6.4	NACELLES VOLANTES EN BON ETAT ET INSPECTEES (treuils, câbles, ...)					
6.5	NACELLES ELEVATRICES MOBILES EN BON ETAT ET INSPECTEES					
6.6	PERSONNEL HABILITE					
7	ELECTRICITE (soumis au code couleur)					
7.1	GENERATEUR DE COURANT MIS A LA TERRE ET EN BON ETAT					
7.2	ARMOIRE ELECTRIQUE MISE A LA TERRE ET EN BON ETAT					
7.3	CONNEXION ELECTRIQUE EN BON ETAT					
7.4	CABLES ELECTRIQUES EN BON ETAT					
7.5	EXTINCTEUR(S) DISPONIBLE(S) SUR ZONE					
8	OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS (soumis au code couleur)					
8.1	MEULEUSES CONFORMES (carter de protection, poignée, câble, ...)					
8.2	DISQUES EN BON ETAT / ADAPTES					
8.3	OUTILLAGES A MAIN EN BON ETAT ET UTILISES CORRECTEMENT					
9	PROTECTION INCENDIE					
8.1	MEULEUSES CONFORMES (carter de protection, poignée, câble, ...)					
8.2	DISQUES EN BON ETAT / ADAPTES					
8.3	OUTILLAGES A MAIN EN BON ETAT ET UTILISES CORRECTEMENT					

LEGENDE :
C : CONFORME | **A** : A AMELIORER | **NC** : NON CONFORME | **SO** : SANS OBJET



RAPPORT D’INSPECTION HSE
MAGASIN DE STOCKAGE

COMMENTAIRES :

INSPECTION PAR :

SIGNATURE :

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE EN MATIERE DE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (HSE)

Conformément à sa Politique HSE, l'Entreprise INTT s'engage à mettre à la disposition de ses employés l'ensemble des équipements de protection individuel (EPI) exigés par la réglementation pour la réalisation des travaux sous traité par le Client NOKIA.

Ces E.P.I. seront conformes à la réglementation (marquage « CE »), en excellent état et vérifiés conformément à la législation.

En fonction de la tâche à réaliser et après une analyse des risques, les E.P.I. seront mis à la disposition du personnel par le responsable HSE de INTT sur chantier :

- Des chaussures de sécurité obligatoires sur le chantier
- Des casques de sécurité obligatoires en fonction des travaux effectués
- Des gants de sécurité adaptés à la nature des travaux
- Des vêtements adaptés au travail obligatoires sur le chantier
- Des lunettes adaptées pour le travail effectué avec des outils et/ou équipements susceptibles de causer des projections
- Des bouchons et casque antibruit obligatoires en fonction des travaux effectués
- Les masques anti poussière en cas de présence de poussière dans l'air.
- Le port d'autres E.P.I. est sera obligatoire en fonction des travaux effectués.
- Le port d'un gilet à haute visibilité sera obligatoire pour particulièrement lorsque le travail sera réalisé près des axes routiers

Le Directeur de INTT

Date :

REGLEMENT HSE ENGAGEMENT DU PERSONNEL

Je soussigné Mr :

Matricule Fonction :

Déclare avoir reçu ce jour les consignes de sécurité spécifiques à mon poste de travail et je suis tenu de respecter les règles suivantes :

- ✓ Port obligatoire des équipements de protection individuelle de base et spécifiques qui m'ont été attribués ;
 - Chaussure de sécurité (obligatoire) ;
 - Tenue de travail (obligatoire) ;
 - Casque de sécurité (obligatoire) ;
 - Équipements spécifiques en fonction du poste (harnais, coquilles anti bruit Lunette de protection Gants
- ✓ Respect des règles de sécurité sur les lieux de travail ;
- ✓ Observer toutes les consignes de sécurité de mon responsable direct, du Superviseur HSE et autre responsable de l'entreprise
- ✓ Signaler toute condition dangereuse à mon responsable hiérarchique et / ou au superviseur HSE de TCA
- ✓ Déclarer tout accident / incident/presque accident même bénin à mon responsable hiérarchique et /ou au superviseur HSE
- ✓ Signaler ou rapporter immédiatement au chef de chantier et au superviseur HSE toute anomalie ou danger pouvant porter atteinte à la sécurité du personnel ou aux installations;
- ✓ Respect du règlement de sécurité du client ;

J'ai également pris connaissance qu'en cas de non-respect des consignes de sécurité sus mentionnées je serais sanctionné et même licencié conformément au règlement intérieur de l'entreprise.

Lu et approuvé

Le :

REGLEMENT HSE ENGAGEMENT DU CHAUFFEUR

Je soussigné Mr :

Matricule Fonction : Entreprise : TCA

Déclare avoir reçu ce jour les consignes de sécurité spécifiques à mon poste de travail (Chauffeur) et je suis tenu de respecter les règles suivantes :

- Je dois vérifier mon véhicule avant de démarrer ;
- Je dois vérifier le niveau d'huile, la pression et l'état des pneus ;
- Je dois vérifier la validité des documents de bords ;
- Je dois respecter le code de la route et en aucun cas prendre le volant sous l'effet d'alcool de drogue ou de prise de médicaments somnolents ;
- Je ne dois pas rouler au-delà de la vitesse autorisée par le code de la route (l'excès de vitesse n'est pas autorisé);
- Je dois attacher ma ceinture de sécurité et obliger passagers qui m'accompagnent de faire de même;
- Je dois m'assurer que ma marchandise chargée est bien amarrée et bâchée;
- Je dois observer une pause chaque deux (02) heures de route dans un endroit sécurisé pour me reposer et en même temps contrôler mon véhicule durant le long trajet;
- Je dois maintenir le véhicule propre et signaler toute panne au service concerné;
- Je ne dois pas circuler au-delà des horaires réglementaires;
- Je ne dois pas circuler en dehors des zones d'activité;
- Je dois respecter les lieux habituels de stationnement (espace gardé).

J'ai également pris connaissance qu'en cas d'infraction à ces consignes de sécurité, je serai sanctionné et même licencié conformément au règlement intérieur de l'entreprise.

Lu et approuvé

Le :

REGLEMENT HSE ENGAGEMENT DU CONDUCTEUR D'ENGINS

Je soussigné Mr :
Matricule Fonction :

Déclare avoir reçu ce jour les consignes de sécurité spécifiques à mon poste de travail et je suis tenu de respecter les règles suivantes :

- Je ne dois jamais céder l'appareil à une autre personne;
- Je dois vérifier l'état des pneumatiques et des différents organes de l'appareil ;
- Je ne dois jamais tolérer une fuite de lubrifiants ;
- Je dois m'assurer avant tout emploi de l'absence de dangers, d'obstacles aux abords, de lignes électriques aériennes, sous terraines ou autre ;
- Je dois m'assurer à vide du bon fonctionnement normal des dispositifs de sécurité et surtout des indicateurs du bon fonctionnement de l'appareil;
- Je dois m'assurer que les stabilisateurs sont placés sur un sol ou des supports durs et horizontaux ;
- Je dois respecter les gestes et signaux conventionnels, et travailler avec un seul signaleur;
- Je dois obliger les manutentionnaires à ne pas s'approcher de l'appareil ;
- Je dois m'assurer que la zone de manutention soit balisée et interdire l'accès aux personnes étrangères;
- Je dois m'assurer qu'il n'y a pas des personnes à proximité à l'intérieur du rayon des manœuvres de l'appareil;
- Je ne dois jamais quitter la cabine avec l'appareil une charge suspendue;

J'ai également pris connaissance qu'en cas d'infraction à ces consignes de sécurité, je serai sanctionné et même licencié conformément au règlement intérieur de l'entreprise.

Lu et approuvé

Le : / /

INTT TUNISIA



LETTRE D'ENGAGEMENT DES EMPLOYES POUR LE RESPECT DES REGLES HSE

REF. HSA- 04 / 2019

Date :

REUNION DE PRESENTATION DE L'EVALUATION DES RISQUES/ACTIVITES DE TCE

Une séance de travail s'est tenue le 2019 à 8 h 30 au niveau du siège de TCA. Cette rencontre avait pour objet de présenter l'évaluation des risques des activités de TCA ; L'évaluation des risques a été présentée à l'ensemble du personnel de TCA dont la liste est jointe en annexe

Etaient présents.

MM

Directeur
Directeur des Projets
Chef de projet
Chef de projet
Superviseur HSE

Etaient invités.

- Voir en pièce jointe la liste des employés ayant participé à la rencontre

Etaient Absent. RAS

La séance a pris fin vers 10 h.

Le Directeur Général

Date : Le

INTT TUNISIA



UTILISATION DES ECHELLES

UTILISATION DES ECHELLES

SOMMAIRE

1. OBJET	4
2. SÉCURITÉ DE L'UTILISATION DES ÉCHELLES	4
3. FORMATION	5
4. CONTRÔLES	5
5. USAGE	5
6. EXIGENCES DE FABRICATION	6
7. DÉFINITIONS	7

1. OBJET

Cette section précise les exigences minimales pour la bonne utilisation, le contrôle et la formation des employés dont le travail nécessite l'utilisation d'échelles portables.

La direction de projet sera chargée de veiller à ce que toutes les échelles portables accessibles aux employés soient utilisées et maintenues en bon état.

Toutes les nouvelles échelles arrivant sur le site au magasin seront contrôlées par le Responsable du magasin ou son représentant pour confirmer qu'elles disposent d'une certification valide avant que les échelles puissent être utilisées sur le terrain.

2. SÉCURITÉ DE L'UTILISATION DES ÉCHELLES

Pour obtenir un niveau maximum de durabilité et de sécurité, et afin d'éviter des dommages inutiles aux équipements, il faut appliquer de bonnes pratiques de sécurité dans l'utilisation des échelles.

Les échelles ayant des marches, barreaux ou tasseaux cassés ou manquants, des montants latéraux cassés ou d'autres pièces défectueuses, ne seront pas utilisées. On ne procédera pas à des réparations improvisées.

Lors de la montée ou de la descente d'une échelle, l'employé devra faire face à l'échelle et garder les deux mains libres posées sur les montants latéraux. Lorsqu'il travaille à partir d'une échelle, l'employé ne devra pas travailler de manière à avoir besoin de ses deux mains, ou à se pencher au-delà des montants de l'échelle pour atteindre la zone de travail. Lors d'un travail à 1,8 mètres ou plus du sol, un système de protection contre les chutes sera utilisé. Seules des échelles en bois ou fibre de verre seront autorisées lorsqu'il y a un risque potentiel de chocs électriques.

Les échelles portables à barreaux et tasseaux devront, à chaque fois que c'est possible, être utilisées avec un degré de pente permettant que la distance horizontale entre le support supérieur et le pied de l'échelle représente un quart de la longueur de travail de l'échelle (la longueur de l'échelle entre le pied et le support supérieur). L'échelle sera placée de manière à éviter tout glissement, et elle sera fixement attachée en place. Pendant la fixation d'une échelle, cette dernière doit être maintenue solidement en place par un autre travailleur. Les échelles ne seront pas utilisées en position horizontale comme plates-formes, passages ou échafaudages.

Les échelles avec des barreaux ou des marches uniquement à l'avant ne seront pas utilisées par plus d'un employé à la fois. Lorsqu'il est prévu qu'une échelle sera utilisée par plus d'un employé, on devra se procurer des échelles spécialement conçues avec des barreaux ou des marches à la fois à l'avant et à l'arrière.

Les échelles portables seront placées de manière à ce que les montants latéraux aient une zone d'appui plate et sûre. L'appui supérieur des échelles à barreaux ou tasseaux sera raisonnablement rigide et aura un niveau de résistance suffisant amplement à soutenir la charge appliquée.

Les échelles ne seront pas placées devant des portes ouvrant du côté de l'échelle à moins que la porte soit bloquée, verrouillée ou protégée.

Les échelles ne seront pas placées sur des boîtes, fûts ou d'autres supports instables pour obtenir plus de hauteur.

Les échelles courtes ne seront pas mises bout à bout pour obtenir des longueurs plus importantes et ne seront pas utilisées comme haubans, contreventements ou plates-formes, ou pour une utilisation différente de celle pour laquelle elles sont prévues. Les parties supérieures des types d'escabeaux ordinaires ne seront pas utilisées comme marches. Les barres transversales des pieds arrière des escabeaux servent uniquement à accroître la stabilité et ne doivent pas être utilisées pour grimper dessus.

Sur des échelles coulissantes deux plans, le chevauchement minimum des deux plans utilisés sera le suivant:

<u>Taille de l'échelle</u>	<u>(pieds)</u>	<u>(mètres)</u>	<u>Chevauchement (pieds)</u>	<u>(mètres)</u>
Jusqu'à (y compris)	36	10,9	3	0,9
Plus de 36 (y compris)	48	14,6	4	1,2
Plus de 48 (y compris)	60	18,2	5	1,5

Les échelles à barreaux portables avec montants renforcés ne seront utilisées qu'avec un renfort métallique par dessous. Une échelle ne sera utilisée pour avoir accès à une toiture que si l'extrémité supérieure de l'échelle va au moins à 0,9 m au-dessus du point d'appui.

Les plans intermédiaires et supérieurs des échelles à coulisses ou des échelles type laveur de vitres ne seront utilisés comme plans inférieurs que s'ils sont équipés de patins antidérapants. Les échelles portables seront équipées de patins antidérapants lorsqu'il existe un risque de glissement. Les socles antidérapants ne sont pas destinés à se substituer à l'attention qui doit être accordée à la sécurité lors du positionnement, de la fixation ou du maintien d'une échelle qui est utilisée sur des surfaces huileuses, glissantes, en métal ou en béton.

3. FORMATION

Lors de leur première embauche, tous les employés dont le travail peut les amener à utiliser des échelles portables devront être formés selon ces recommandations. Les informations de formation seront également révisées périodiquement lors des Réunions de sécurité.

4. CONTRÔLES

Les échelles devront être contrôlées mensuellement par une personne compétente. Ce contrôle sera indiqué par un système de ruban à codage couleur. Les employés utilisant les échelles doivent s'assurer que le système de marquage reste lisible entre les contrôles. Les échelles avec des systèmes de marquage illisibles seront considérées comme dangereuses et seront retirées du service.

Les échelles seront contrôlées chaque jour et avant chaque utilisation par l'utilisateur. Celles qui deviennent défectueuses seront retirées du service pour réparation ou destruction et seront étiquetées ou marquées avec l'inscription « Danger, ne pas utiliser ». Les échelles devant faire l'objet d'un contrôle ou d'une réparation ne peuvent en aucun cas rester en service ou disponibles.

Les échelles seront maintenues en bon état en permanence. L'assemblage entre les marches et les montants latéraux sera solide, tous les matériels et accessoires seront solidement attachés, et les parties mobiles pourront bouger librement sans pincement ni jeu excessif.

Les roulements métalliques des dispositifs de blocage, roues, poulies, etc., seront fréquemment lubrifiés. Les cordes effilochées ou très usées seront remplacées.

Les patins antidérapants et autres équipements auxiliaires seront maintenus en bon état pour garantir leur bon fonctionnement. On veillera à éviter toute traces de graisse ou d'huile sur les barreaux.

Si une échelle se renverse, elle sera contrôlée pour vérifier que les montants ne sont pas tordus ou enfoncés et que les barreaux ne sont pas trop bosselés. On vérifiera par ailleurs l'absence de cisaillement sur tous les raccords entre barreaux et montants, les raccords des matériels et les rivets.

5. USAGE

Des échelles de type 1A sont recommandées. Aucune échelle prévue pour moins de 250 livres (Type 1) (113,4 kg) n'est autorisée.

Deux employés ou plus ne doivent pas travailler sur la même échelle, sauf si elle est spécialement conçue à cette fin.

Ne pas utiliser des échelles métalliques à proximité d'alimentations électriques ou de soudage. Seules des échelles non conductrices (bois, fibre de verre) peuvent être utilisées près de lignes électriques ou d'équipements sous tension.

L'utilisation d'échelles fabriquées sur le chantier est déconseillée. Toutefois, s'il y a un besoin pratique d'une échelle faite sur le chantier, le Représentant sécurité peut fournir des plans pour la construction de ces échelles. Les échelles coulissantes (ou leur équivalent) sont les seuls moyens acceptables pour accéder à des zones en hauteur. Les escabeaux ne seront généralement pas utilisés pour accéder à des emplacements en hauteur.

Ne pas raccorder des échelles courtes pour faire une échelle longue. Les échelles et les plans de l'échelle ne seront jamais attachés ou réunis pour fournir une longueur supplémentaire sauf si elles conçues pour une telle utilisation. Les plans des échelles coulissantes ne seront pas non plus séparés et utilisés séparément.

Toutes les échelles droites et coulissantes doivent être fixées (doivent être tenues jusqu'à ce qu'elles soient fixées ou attachées) ou tenues pendant leur montage et doivent être équipées de patins de sécurité antidérapants.

Les échelles ne doivent pas être placées contre des objets qui peuvent bouger.

Le bas de l'échelle doit être reculé d'une distance suffisante par rapport à la verticale (environ un quart de la hauteur de travail de l'échelle. Les échelles seront placées sur un sol stable et plan.

Les échelles utilisées pour accéder à un plancher ou une plate-forme doivent dépasser le palier d'au moins trois pieds (0,9m).

Les zones situées autour du haut et du bas des échelles ne doivent pas être encombrées de matériels épars, de déchets ou de fils électriques susceptibles d'entraîner des chutes.

Les échelles qui atteignent des zones de passage ou d'entrée où elles pourraient être heurtées par le personnel, des équipements mobiles ou des matériaux manipulés, doivent être protégées par des balisages ou des barrières.

Les employés doivent faire face à l'échelle à tout moment lorsqu'ils montent, descendent, ou travaillent à partir de l'échelle. Ne jamais se pencher d'un côté à l'autre ou loin de l'échelle. Garder les deux pieds sur les barreaux ou les marches de l'échelle. Ne pas poser un pied sur une conduite ou une partie d'équipement et l'autre sur le barreau ou la marche d'une échelle.

Veiller à ce que les chaussures des employés n'aient pas de traces de boue, graisse ou autre substance pouvant entraîner une chute ou une glissade.

Les employés ne transporteront pas d'outils, de matériaux ou d'objets dans les mains en grim pant sur l'échelle. Utiliser une corde de service.

Toujours déplacer l'échelle pour éviter d'être en déséquilibre pour atteindre des zones hors de portée.

Les escabeaux doivent être complètement ouverts pour permettre un blocage de la barre d'écartement (pas pliés et utilisés comme une échelle droite).

Il est interdit aux employés de se tenir, de travailler ou de monter sur les deux dernières marches d'un escabeau.

Ne peut pas être utilisé horizontalement ou comme échafaudage de fortune.

On ne laissera jamais d'outils ou de matériaux en haut d'une échelle.

6. EXIGENCES DE FABRICATION

Toutes les pièces en bois seront saines et bien équarries, sans bords coupants ou éclats de bois, et sans fente, défaut de compression ou autres irrégularités.

L'espacement entre les marches sera régulier et ne dépassera pas 12 pouces (30,4 cm). Les marches seront parallèles et horizontales quand l'échelle est en position d'utilisation.

La largeur minimum entre les montants latéraux en haut, de bord intérieur à bord intérieur, ne sera pas inférieure à 11,5 pouces (30 cm). Du haut en bas, les montants latéraux s'écarteront d'au moins 1 pouce (2,54 cm) pour chaque pied (30,4 cm) de longueur d'escabeau.

Une barre d'écartement en métal, ou un dispositif de blocage de taille suffisante pour maintenir de façon sûre en position ouverte les plans avant et arrière, sera présente sur chaque escabeau. Tous les endroits coupants de la barre d'écartement seront couverts ou enlevés pour protéger l'utilisateur.

En ce qui concerne les échelles métalliques, les barreaux seront cannelés, striés, revêtus d'un matériau antiglisse ou traités d'une autre manière pour réduire au maximum le risque de glisser.

Remarque : Les types d'échelles suivants ne seront pas fournis:

Escabeau d'une longueur supérieure à 20 pieds (6 m).

Échelles simples en bois d'une longueur supérieure à 30 pieds (9,1 m)

Échelle coulissante en bois (deux plans) d'une longueur supérieure à 60 pieds (18,2 m)

Échelle transformable en bois d'une longueur supérieure à 20 pieds (6 m)

Escabeau de peintre en bois d'une longueur supérieure à 12 pieds (3,6 m)

Échelles de maçon en bois d'une longueur supérieure à 40 pieds (12,2 m)

Échelles roulantes en bois d'une longueur supérieure à 20 pieds (6 m)

Échelles plates-formes métalliques d'une longueur supérieure à 20 pieds. (6 m)

Échelles coulissantes métalliques (deux plans métalliques) de longueur supérieure à 48 pieds. (14,6 m)

Échelles coulissantes métalliques (trois plans) de longueur supérieure à 60 pieds (18,2 m)

7. DÉFINITIONS

Échelle - Une échelle est un outil constitué généralement de deux montants latéraux réunis à intervalles réguliers par des pièces transversales appelées marches, barreaux ou tasseaux, sur lesquels une personne peut marcher pour monter ou descendre.

Escabeau - Un escabeau est une échelle portable autoportante, non réglable en longueur, munie de marches plates et d'un pied arrière articulé. Sa taille est indiquée par la longueur globale de l'échelle mesurée sur le bord avant des montants latéraux.

Type I - Escabeaux industriels, 3 pieds (0,9 m) à 20 pieds (0.9) pour des utilisations très exigeantes, par exemple pour les services, les entreprises de sous-traitance et les usages industriels.

Type II - Escabeau commercial, 3 pieds (0,9 m) à 12 pieds (3,6 m) pour les utilisations moyennement exigeantes, comme la peinture ou les entreprises de sous-traitance, et les utilisations peu exigeantes.

Type III - Escabeaux ménagers, 3 pieds (0,9 m) à 6 pieds (1,8 m) pour les utilisations peu exigeantes, comme les tâches ménagères légères.

Échelle simple - Une échelle simple est une échelle portable nécessitant un appui, non réglable en longueur, constituée d'un seul plan. Sa taille est indiquée par la longueur globale des montants latéraux.

Échelle coulissante - Une échelle coulissante est une échelle portable, nécessitant un appui, réglable en longueur. Elle est constituée de deux plans ou plus, qui coulissent dans des guides ou supports conçus pour permettre un réglable de la longueur. Sa taille est indiquée par la somme des longueurs des plans mesurés le long des montants verticaux.

Échelle transformable - Une échelle transformable est une échelle autoportante, non réglable en longueur, constituée de deux plans ou plus, fabriquée de façon à ce que les plans puissent être combinés pour permettre une utilisation comme une échelle simple. Sa taille est indiquée par la longueur globale des plans assemblés.

Échelle transformable autonome - Une échelle portable transformable et autoportante, non réglable en longueur, constituée de deux plans articulés dans la partie supérieure pour former des angles égaux à la base. La taille est indiquée par la longueur des montants latéraux mesurés le long du bord avant.

Échelle transformable coulissante - Une échelle transformable coulissante est une échelle portable autoportante, réglable en longueur, consistant en une base d'échelle transformable et une échelle simple réglable verticalement, avec les dispositifs nécessaires pour verrouiller ensemble les échelles. La taille est indiquée par la base de l'échelle transformable.

Échelle spéciale - Une échelle spéciale est une échelle portable qui présente soit une modification soit une combinaison de conception ou de caractéristiques de fabrication de l'un des types d'échelles normales définies précédemment, de façon à adapter cette échelle à des usages spéciaux ou particuliers.

Échelle roulante - Une échelle roulante est une échelle semi fixe, non réglable en longueur, reposant par des assemblages sur un rail, le plan de l'échelle étant perpendiculaire au plan de déplacement.

Échelle roulante latérale - Une échelle roulante latérale est une échelle semi fixe, non réglable en longueur, reposant par des assemblages sur un rail de guidage, qui est généralement fixée à un rayonnage, le plan de l'échelle étant aussi le plan de déplacement.

Barreaux - Les barreaux sont des pièces transversales sur une échelle, de section circulaire ou ovale, sur lesquelles une personne peut marcher pour monter ou descendre.

Marches - Les marches sont des pièces transversales plates sur une échelle, sur lesquelles une personne peut marcher pour monter ou descendre.

Personne qualifiée (compétente) - Représentant expérimenté qui, possédant un diplôme, un certificat ou un statut professionnel, ou disposant de connaissances, d'une formation et d'une expérience approfondies, a fait la preuve de sa capacité ou de sa compétence.

**AVERTISSEMENT
POUR MANQUEMENT AUX
REGLES DE SECURITE**

Société INTT SARL
Raison sociale :
Adresse :

Coordonnées du salarié
Adresse

À (lieu), le (Date)

Lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge

Objet : Avertissement

M.,

Le règlement intérieur de TCA vous a été communiqué et expliqué au cours de la séance d'induction à laquelle vous avez participé le.....

Les règles de sécurité qu'il contient s'imposent à tous les salariés et implique notamment (*citer la règle de sécurité qui doit être respectée*)

Or, en date du.....vous avez (*préciser la faute*)

Nous vous informons que le non-respect des règles de sécurité constitue une faute disciplinaire. Nous vous adressons donc cet avertissement tel que prévu à l'échelle des sanctions de notre règlement intérieur

Nous vous invitons à l'avenir à vous conformer aux consignes données et affichées pour que de tels faits ne se renouvellent pas à l'avenir et que nous puissions poursuivre une collaboration agréable et efficace.

Nous vous rappelons que cet avertissement constitue une sanction à caractère disciplinaire. À l'occasion de toute nouvelle faute, nous serions contraints d'envisager une sanction plus importante (*mentionner éventuellement la sanction*).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, M., l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de l'employeur

	PRESTART SAFETY CHECK
---	--------------------------------

SITE :	SOCIETE : TCA	CONDUCTEUR DES TRAVAUX/SUPERVISEUR	POINTS DE VIGILANCE
DATE /HEURE	NOM :	NOM & PRENOM :	☐ Analyse de risque
			☐ Permit de travail

OPERATIONS/TACHES A EFFECTUER	PLANS / SCHEMAS

Dangers	Mesures préventives à mettre en place pour l'opération		Participants au pre start	
	Mesures Préventives	EPI Spécifiques	Noms et Prénom	Signature
☐ Espaces confinés ☐ Choc avec un équipement ☐ Opérations de plongée		☐ Casque avec jugulaire ☐ Chaussures de sécurité ☐ Gants de sécurité		

PRESTART SAFETY CHECK

☐ Levage / Eléments en mouvement ☐ Consignation Electrique (VAT) ☐ Excavation/Risque d'effondrement ☐ Manutention manuelle ☐ Risque de chute d'objets ☐ Pollution— Déversement de produit ☐ Feu Explosion ☐ Opération de meulage/soudage ☐ Utilisation d'Echafaudages ☐ Outils manuels ☐ Transport de personnes ☐ Substances dangereuses ☐ Risque d'Accident / Traffic ☐ Santé ☐ Co-activité ☐ Travaux par point chaud ☐ Conditions climatiques ☐ Rangement / nettoyage		☐ Gilet de visualisation ☐ Harnais de sécurité ☐ Casques anti bruit ☐ Masque de protection anti poussière		
---	--	---	--	--

INTT TUNISIA



PRESTART SAFETY CHECK

☐ Travaux en hauteur

☐ Autres

OBJECTIFS ET PERFORMANCE HSE 2025

ACTIONS	OBJECTIFS	ÉCHÉANCE	PERFORMANCE POUR 2019
Développement d'un système de Management HSE (Politique, Manuel, procédures de gestion HSE et opérationnelle, développement des outils de supervision HSE) aligné sur les référentiels des systèmes de management reconnus et sur les exigences HSE de nos clients	- Rédaction : 100% - Application : 80%	Décembre 2019	Rédaction : 100% Application : 80%
Indicateurs de suivi des performances HSE.	(Taux de Fréquence X 1000 000) / NHT TF < 10 (Taux de GravitéX1000)/ NHT TG < 0,12	2019	TF= 0 TG= 0
Induction HSE pour les nouvelles recrues et le personnel reconduit.	Atteinte 100 % des employés	2019	100%
Formation en HSE	- Atteindre 100 % pour les formations spécifiques : - Habilitation électrique - Evaluation des risques - Secourisme - Lutte anti incendie. - Manutention manuelle - Excavation - Atteindre 100 % pour la sensibilisation des cadres sur le Système HSE - Atteindre 100% sur la sensibilisation des chauffeurs sur la conduite défensive. - Formation des Team leaders sur la tenue des briefings de sécurité (TBSM)	2019	Reste formation sur secourisme, anti incendie, manutention manuelle et excavation) 100% sensibilisation SMS A programmer pour début 2020
La mise œuvre du programme de monitoring HSE - Compte rendu quotidien - Inspection - Visite management - Prestart - HSE Meeting - Audit. - TBT	Préparation des supports : 100% des documents Application : 100% - Inspection quotidienne par team leader - Inspection hebdomadaire par gérant de l'entreprise - Visite management - Prestart - HSE Meeting - Audit - TBT	2019	- Préparation des supports : 100% - Application 20% Toutes les outils de supervision HSE seront mis en place avant mars 2020
Visite d'embauche. Médecine de travail	100% du personnel doit avoir une aptitude médicale requise	2019	100%
Audit des activités et procédures	Vérification de l'application efficace des procédures de travail et des actions proactives du	2020	0%

INTT TUNISIA



OBJECTIFS ET PERFORMANCE HSE 2025

système (06/an)

(Report pour 2020)

Le Directeur

Date :



PLAN DE GESTION DES TRAJETS

Nom et Prénom du conducteur :

N ° Téléphone du conducteur :

Objet de la mission :

Date de départ :

Date de retour :

Identification du véhicule : Marque, type et matricule :

Noms et Prénoms des personnes en déplacement :

—

-

—

-

Départ déplacement : Bureaux : ☐

Domicile : ☐

Autre : ☐

Destination (préciser l'itinéraire dans les 2 directions et les arrêts prévus) :

	Lieu	Heure
Départ		
Arrêt 1 (après 2h)		
Départ (après 15 mn de pause min)		
Arrêt 2 (après 2 h)		
Départ (après 45 mn de pause)		
Arrêt 3 (après 2 h)		
Arrêt de nuit		

	Lieu	Heure
Retour		
Arrêt 1 (après 2h)		
Départ (après 15 mn de pause min)		
Arrêt 2 (après 2 h)		
Départ (après de pause 45 mn)		
Arrêt 3 (après 2 h)		
Arrivée		

Le conducteur doit:

N°	Actions	Cocher*		Observation
01	Présence de la CHECK-LIST d'Inspection. Anomalies Signalés. Actions Correctifs.			
02	S'assurer qu'il dispose des N° de téléphone :- Directeur 0555561593, - HSE : 0540404252			
03	S'assurer que le plan de gestion du trajet est renseigné et qu'une copie a été remise au Responsable du parc ou Manager HSE.			
04	S'assurer que tous les documents légaux du véhicule sont a bord.			
05	S'informer sur les conditions météorologiques sur le site météo algérien. prévoir un itinéraire de secours, En cas de risques sur l'itinéraire prévu,			

Note : Le conducteur doit veiller a respecter le temps du repos prévu dans le JMP.

Le responsable doit s'assurer que le conducteur n'est pas fatigué avant d'effectuer le trajet.

✓ Pour fait

X Pour non fait



Le directeur

PLAN DE GESTION DES TRAJETS

Nom et Prénom du conducteur :

N ° Téléphone du conducteur :

Objet de la mission :

Date de départ :

Date de retour :

Identification du véhicule : Marque, type et matricule :

Noms et Prénoms des personnes en déplacement :

—

-

—

-

Départ déplacement : Bureaux : ☐ Domicile : ☐ Autre : ☐

Destination (préciser l'itinéraire dans les 2 directions et les arrêts prévus) :

	Lieu	Heure
Départ		
Arrêt 1 (après 2h)		
Départ (après 15 mn de pause min)		
Arrêt 2 (après 2 h)		
Départ (après 45 mn de pause)		
Arrêt 3 (après 2 h)		
Arrêt de nuit		
Départ (après 45 mn de pause)		
Arrêt 3 (après 2 h)		
Arrêt de nuit		

	Lieu	Heure
Retour		
Arrêt 1 (après 2h)		
Départ (après 15 mn de pause min)		
Arrêt 2 (après 2 h)		
Départ (après de pause 45 mn)		
Arrêt 3 (après 2 h)		
Arrêt 3 (après 2 h)		

Le conducteur doit:

N°	Actions	Cocher*		Observation
01	Présence de la CHECK-LIST d'Inspection. Anomalies Signalés.Actions Correctifs.			
02	S'assurer qu'il dispose des N° de téléphone :- Directeur 0555561593, - HSE : 0540404252			
03	S'assurer que le plan de gestion du trajet est renseigné et qu'une copie a été remise au Responsable du parc ou Manager HSE.			
04	S'assurer que tous les documents légaux du véhicule sont a bord.			
05	S'informer sur les conditions météorologiques sur le site météo algérien. prévoir un itinéraire de secours, En cas de risques sur l'itinéraire prévu,			

Note : Le conducteur doit veiller a respecter le temps du repos prévu dans le JMP.

Le responsable doit s'assurer que le conducteur n'est pas fatigué avant d'effectuer le trajet.

✓ Pour fait

X Pour non fait

Le directeur

LETTRE DE DESIGNATION DU SUPERVISEUR HSE

A l'attention de Mr

Objet : Désignation en tant que Superviseur HSE

Monsieur,

Nous vous informons que vous avez été désigné en tant que Superviseur HSE. Vous reporterez directement au Directeur.

A cette occasion nous vous rappelons ci-dessous, les missions et prérogatives liées à cette désignation,

- Veiller au respect de la réglementation HSE algérienne applicable par les responsables et travailleurs
- Veiller au respect des règles de sécurité de l'Entreprise
- Mettre en place un système de management HSE (Politique, Manuel HSE et procédures, et.)
- Mettre en place un programme de formation et de sensibilisation HSE des employés
- Participer, en collaboration avec d'autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation, l'information et la formation des salariés,
- Procéder à une enquête pour tout accident et proposer des actions correctives,
- Assurer le secrétariat de la Commission Hygiène et Sécurité de l'Entreprise
- Assurer les briefings de sécurité avant le début des travaux
- Rédiger les consignes de sécurité et veiller à leur application à travers un système d'inspection,
- Procéder avec les responsables concernés à une identification et évaluation des risques pour tous les travaux devant être effectués par l'entreprise et proposer les mesures de contrôle.
- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels et l'environnement de travail dans l'entreprise,
- Assurer la disponibilité des équipements de protection individuelle (quantité, qualité, normes).

Cette liste n'est pas exhaustive et reste susceptible d'évolution et de modification suivant les évolutions des textes de référence et des nécessités de l'entreprise.

En acceptant cette nomination, vous vous engagez à participer activement à la prévention et à la protection de l'environnement au sein de l'entreprise et ce en ayant pris connaissance et compris les dispositions qui précèdent.

Fait en deux exemplaires, remis à chacune des parties

A TUNIS, le / /2019

Mr

L'entreprise INTT

LETTRE DE DESIGNATION DU SUPERVISEUR HSE

de la mission de Chargé HSE»

MANUEL HSE INTT

SOMMAIRE

POLITIQUE HSE DE INTT	2
1. Champ d'application et exigences	4
2. Exigences réglementaires applicables	4
3. Organisation et Responsabilités	5
3.1 Organisation de INTT	5
3.2 Responsabilités	5
a) Directeur	5
b) Les superviseurs sur site	5
c) Superviseur HSE	5
d) Team Leader	5
e) Les techniciens opérateurs	6
4. Communication	6
5. Evaluation des risques et registre des risques	6
5.1 Evaluation et contrôle des Risques	6
5.2 Enregistrement et registre des Risques	7
6. Formation	8
7 Déclaration des accidents/incidents	8
8 Inspections de sécurité	8
9 Protection de l'environnement	9
9.1 Déchets solides et liquides	9
9.1 Avant réception et mise en service	9
10 Plan d'intervention et de secours d'urgence	9
11 Plan de Santé	9
12 Prévention des risques d'accident de la route	10
13 Audit	10
14 Le reporting des performances HSE	10

POLITIQUE HSE DE INTT

(Hygiène, sécurité et environnement)

INTT s'engage à effectuer les travaux qui lui sont confiés dans les meilleures conditions de sécurité, de santé et de respect de l'environnement et à se conformer à toutes les exigences réglementaires et exigences de ses clients en matière de HSE.

Les objectifs de INTT en matière de HSE simplement énoncés sont :

- Protéger la santé et la sécurité des employés
- Ne pas causer de dommages aux tiers.
- Préserver l'environnement.

Le Directeur de INTT a l'ultime responsabilité de la politique HSE et de sa mise en œuvre. Cette responsabilité est déléguée à travers tous les niveaux hiérarchique de manière à ce que toute personne travaillant pour INTT qu'il soit responsable ou employé soit responsable du maintien d'un environnement de travail sûr, sain et exempt d'incidents ou accidents.

Ces objectifs seront réalisés à travers les actions suivantes :

- Le strict respect de tous les règlements, codes, consignes et pratiques pertinents.
- Le respect des exigences du client.
- Le recrutement et l'affectation sur les sites de projet de personnel compétent
- L'assurance que le personnel a été formé aux risques spécifiques du travail qu'il doit réaliser.
- L'obligation de réaliser une identification et une évaluation des risques avant tout travail et la mise en œuvre de mesures de contrôle adéquat.
- Veiller, à travers des actions de formation, à ce que le personnel comprenne ses responsabilités en matière de HSE et puisse ainsi contribuer activement à l'amélioration des performances.
- L'inspection régulière des lieux de travail et la correction immédiate des anomalies constatées.
- Le reporting des performances HSE pour apporter des améliorations continues.

Rien de ce que l'on entreprend n'est si important pour que l'on ne prenne pas le temps de le faire dans les meilleures conditions de sécurité et dans le respect de la santé et de l'environnement.

Le Directeur de INTT

Date :

1. CHAMP D'APPLICATION ET EXIGENCES

Le présent plan HSE, a été préparé dans le but de couvrir les aspects de Santé, de Sécurité et d'Environnement lors des travaux de fouille, d'installation des équipements et accessoires pour le réseau FFTH, la pose et le raccordement des câbles à fibre optique pour le réseau FTTH, le test et la mise en exploitation

Les interventions de INTT consistent à réaliser différents travaux tels que :

- Relevé topographique, relevé des points GPS, mesure des distances par odomètre, etc....
- Fourniture de matériaux de télécommunications (câble à fibres optiques et accessoires ; dépose de câble FO manuellement ou par soufflage)
- Travaux de raccordement et test de câble à fibres optiques ;

Les principales activités à risque sur les différents sites de projet sont :

- Les travaux sur la voie publique ;
- La manutention (des matériaux, la manutention manuelle de plaques de chambre) ;
- Les accidents de circulation lors des déplacements sur site ;
- Livraison de matériel (opération de chargement, déchargement de matériel)
- Les risques généraux (travail en ambiance sonore, stockage des équipements, conditions météorologiques,
- Présence d'autres activités (interférence avec d'autres sous traitants)
- Les travaux en hauteur (utilisation d'échelles et d'échafaudages pour le passage et l'accrochage des câbles dans les chemins de câbles, goulottes et fourreaux / utilisation de camion nacelle pour la pose de câble aérien entre poteaux).
- Travaux dans un environnement électrique (travaux de fouilles et travaux dans salle de commandes).

2. EXIGENCES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail
- Décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail ;
- Vu le décret exécutif n° 02-427 du 7 décembre 2002 relatif aux conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels
- Décret exécutif n° 05-09 du 8 janvier 2005 relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité.
- Décret exécutif n° 93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail ;
- Décret exécutif n° 96-98 du 6 mars 1996 déterminant la liste et le contenu des livres et registres spéciaux obligatoires pour les employeurs ;
- Décret exécutif n°01-342 du 28 octobre 2001relatif aux prescriptions particulières de protection et de sécurité des travailleurs contre les risques électriques au sein des organismes employeurs

3. ORGANISATION ET RESPONSABILITES

3.1 Organisation de INTT (organigramme)

3.2 Responsabilités

La Politique HSE de INTT devra être appliquée à l'ensemble des activités et travaux à réaliser. La Politique et ses exigences doivent être communiquées à tous les employés de INTT, afin d'assurer les plus hauts standards possibles de santé, sécurité et protection de l'environnement durant l'exécution des travaux. Les responsabilités clés au niveau du projet en ce qui concerne HSE sont.

a) Directeur

- Elabore et veille au respect de la Politique HSE de INTT
- S'assure du développement du Manuel et des procédures HSE pour les activités
- S'assure que les informations et les exigences HSE portées dans ce plan sont communiquées à toutes les personnes du projet;
- Assure la disponibilité des ressources et moyens pour HSE;
- Rapporte les performances HSE au Client
- Promouvoit une culture HSE positive et proactive au sein du projet;
- S'assure de la compétence des personnels qui effectuent les travaux
- Veille à ce que HSE soit inscrit comme premier point dans l'ordre du jour de toute réunion.

b) Directeur de Projet, Chef de Projet, Chef de Chantier

- Ils s'assurent de l'implantation des exigences portées dans le manuel HSE des procédures sûres de travail
- Veillent à ce que les risques liés aux différentes activités ont été identifiés et que des mesures de contrôle appropriées ont été mises en œuvre;
- Dispensent un briefing de sécurité avant le début des travaux
- Sont responsable de la transmission rapide de toutes les informations concernant la santé et la sécurité du personnel sous son contrôle ;
- Contribuent à l'amélioration continue des aspects HSE dans l'exécution des travaux;
- Mettent à exécution et s'assurent de la correction des points portés sur le registre de constat des risques.

c) Superviseur HSE

- Conseille le Directeur /Gérant sur les ressources HSE nécessaires pour le projet;
- Rédige et communique le Manuel HSE et les procédures HSE de INTT à l'ensemble du personnel mobilisé sur les Projets.
- Prépare et soumet un rapport HSE mensuel au Directeur;
- Identifie et coordonne les besoins en matière de santé et de sécurité
- Constitue le focal point en matière de sécurité
- Participe aux réunions HSE du Client

d) Superviseur

- Veille à travers l'application de méthodes de travail reconnues que les travaux se font en toute sécurité et dans le respect de l'environnement;
- Identifie en collaboration avec les travailleurs les risques routiniers et les nouveaux risques susceptibles d'apparaître au cours des travaux;
- Enregistre et signale les situations et actions dangereuses;
- Fait respecter le port des équipements de protection individuels applicables;
- Veille à ce que les procédures d'urgence soient connues;
- Veille au maintien de l'ordre et de la propreté dans son secteur d'activité;
- Déclare tout accident ou incident immédiatement;
- Effectue une visite du site des travaux avant le début des travaux, recense toutes les conditions dangereuses et transmet un rapport avec recommandations au roll manager.
- Procède à des inspections de prévention (HSE) au niveau du secteur d'activité dont il a le contrôle et la responsabilité;
- Procède à l'arrêt immédiat des travaux si les risques mis en évidence sont trop importants ou si la sécurité est compromise.

e) Les techniciens opérateurs

- Respectent toutes les règles HSE;
- Comprennent les risques et les précautions à prendre avant le début des travaux;
- Utilisent des équipements surs et portent les équipements de protection individuelle (EPI);
- Arrêtent les travaux si leur sécurité est compromise;
- Signalent immédiatement tout incident ou condition dangereuse;
- Maintiennent leurs aires de travail propres et déposent les déchets aux endroits prévus;
- Doivent savoir comment réagir en cas d'urgence.

4. COMMUNICATION

La sécurité/prévention doit être le premier point de discussion dans l'ordre du jour des réunions.

Des réunions portant spécifiquement sur les questions HSE doivent être organisées au minimum une fois par mois.

Les points clés de l'ordre du jour de ces réunions HSE concerneront la revue des risques portés sur le registre des risques, les accidents/incidents et « presque accidents » qui auraient pu avoir des conséquences sérieuses.

Les Procès Verbaux de ces réunions devront être enregistrés et classés dans le dossier HSE du projet.

Des briefings HSE doivent être tenus avant travaux et surtout quand il y a des changements dans les méthodes de travail et ce afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer tous les risques.

5. EVALUATION DES RISQUES ET REGISTRE DES RISQUES

5.1 Evaluation et contrôle des Risques

Une visite préliminaire du site doit être effectuée avant le début des travaux pour identifier les conditions dangereuses au niveau du site.

Toutes les activités et les dangers potentiels liés aux opérations de construction devront être systématiquement identifiés. Les risques seront évalués, de manière à ce que des moyens appropriés et acceptables de contrôle soient mis en œuvre.

Sur la base d'une anticipation des activités prévues dans le projet, une analyse générale des risques et des moyens de contrôle se trouve en annexe B.

- Un enregistrement de l'évaluation des risques doit être classé dans le dossier HSE du projet.
- Tout changement ou analyse de risque additionnelle effectuée durant la réalisation des travaux doit être inscrite dans le dossier HSE.
- Cette analyse doit être périodiquement revue et en particulier avant le début des phases d'activité clés.
- Avant le début de toute activité inscrite, l'analyse de risque et des moyens de contrôle doit être communiquée à tous les employés engagés dans ces travaux. Cette communication se fera à travers des actions telles que les trainings, et rappelée lors des briefings avant le travail de la journée.

L'objectif à chaque fois sera de s'assurer que toutes les personnes se conforment aux mesures de contrôle et de prévention exigées.

5.2 Enregistrement et registre des Risques

Un « registre des risques » (ou registre des non conformités HSE) sera ouvert dès le début d'un projet et ce pour chaque projet. Dans ce registre seront enregistrées toutes les observations de sécurité (actions dangereuses, conditions dangereuses observées lors des visites ou inspections ou signalées par le client; actions correctives suites à une enquête d'accidents, etc.....). Des mesures correctives seront prises avec date butoir pour chaque observation; le registre des risques constituera l'un des principaux points de l'ordre du jour des réunions hebdomadaire sur l'état d'avancement des travaux. (Voir formulaire « registre des risques » en annexe C)

6. FORMATION

Une matrice de formation devra être élaborée ou seront inscrits les noms et fonction de tous les employés ainsi que les formations auxquelles ils doivent participer.

Le Management de INTT devra s'assurer de la compétence (agrément, certifications, etc....) des écoles de formations assurant les formations spécialisées telles : habilitations travaux électriques, travaux en hauteur avec harnais, contrôle du montage d'échafaudage, etc....)

Comme critère minimum toutes les personnes impliquées dans le projet doivent recevoir un training d'induction/orientation de base HSE; des trainings complémentaires doivent être envisagés pour les activités et risques spécifiques existants.

Une manière d'atténuer les risques consistera en la démonstration d'une compétence dans la réalisation de travaux nécessitant une spécialisation.

Le training d'induction devra inclure :

- La communication de la Politique HSE ;
- La communication des règles de sécurité et de bonnes pratiques environnementales sur site;
- L'ordre et la propreté des lieux de travail
- La communication des dispositions immédiates à prendre en cas d'urgence;
- Quels équipements de protection individuelle (EPI) doivent être portés dans les zones de restriction;

Le training d'induction constituera une exigence pour pouvoir travailler sur le site des travaux.

Les enregistrements des actions de formation se feront selon le formulaire en annexe et devront être classés dans le dossier HSE du projet.

7 DECLARATION DES ACCIDENTS/INCIDENTS

Tous les accidents avec arrêt ou sans arrêt touchant des travailleurs de INTT et tout événement grave doivent être immédiatement être déclarés au Responsable de INTT sur site, au Responsable HSE, Directeur/Gérant par téléphone ou e mail.

Ces mêmes accidents et/ou incidents doivent être déclarés au coordinateur HSE du client (voir exigences du Client en matière de reporting des accidents).

Tous les autres accidents ou incidents: Premiers Soins « presque ou quasi accidents », et perte d'équipements/biens doivent être déclarés.

Un formulaire de rapport accidents/incidents est annexé au manuel

Les enregistrements des accidents et incidents devront être classés dans le dossier HSE du projet.

Les actions correctives après enquête d'accident ou d'incident potentiellement sérieux doivent être enregistrées, suivies et complétées à travers le registre des risques du projet. (Voir chapitre 4 « évaluation des risques et registre des risques »)

8 INSPECTIONS DE SECURITE

Tous les managers doivent mener des inspections de prévention des travaux réalisés dans leur champ de contrôle. En ce qui concerne les chefs d'équipe ayant un contrôle direct sur des employés et des opérations, les inspections doivent se faire de manière journalière.

Toute présence de risque, omission ou possibilité d'amélioration ne pouvant pas être solutionnée durant l'inspection devra être signalée au Manager HSE sur site. Ce dernier enregistrera le problème dans le registre de risque du projet.

Le Responsable HSE conduira des inspections régulières de prévention seul ou en collaboration avec d'autres managers selon la nécessité. Les résultats de ces inspections devront être gérés de la même manière que celle indiquée dans la section 7.2 ci dessus.

Toutes les actions de suivi doivent être contrôlées et complétées à travers le registre de risque du projet.

9 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Déchets solides et liquides

Afin de maintenir le site de construction propre, les règles suivantes devront être appliquées:

- Les déchets doivent être stockés de manière à prévenir tout risque d'incendie;
- L'évacuation des déchets doit être effectuée chaque jour et vers une zone de récupération autorisée par le client– l'accumulation de déchets ne doit pas être tolérée;
- Différents réceptacles doivent être fournis pour la séparation des déchets;

9.1 Avant réception et mise en service

Tous les lieux où des travaux et opérations ont été effectués devront être inspectés et remis dans l'état où il était avant le début des travaux.

Le management du projet s'assurera de l'enlèvement des déchets, débris et autres restes de chantiers et la propreté de l'endroit du site;

10 PLAN D'INTERVENTION ET DE SECOURS D'URGENCE

INTT devra se conformer au Plan d'Urgence du client. Toutes les informations pertinentes et N° de téléphones des principaux services à contacter (protection civile, gendarmerie, wilaya, sonelgaz, et la proximité des services médicaux et de secours), seront inscrites dans le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) et mises à la disposition permanente du personnel sur site.

En ce qui concerne la partie évacuation d'urgence, le plan devra inclure les mesures à prendre en cas contraintes de terrain en terme de communication, le type de moyens de communication à utiliser, les principaux services à contacter (protection civile, gendarmerie, wilaya, sonelgaz, etc....).

11 PLAN DE SANTE

En Algérie, la création d'un service de médecine du travail au sein de tout organisme employeur est obligatoire en fonction de certains critères fixés par le législateur.

Lorsque ces normes ne sont pas réunies ce qui est le cas de INTT, la médecine du travail est assurée par des structures compétentes publiques ou privée ou des personnes habilitées.

INTT devra établir une convention avec les services de médecine du travail du secteur sanitaire de pour assurer les prestations suivantes

- Les visites médicales d'embauché, les visites médicales périodiques et les visites médicales spontanées.

Avant de commencer à travailler, tous les employés sont soumis à une visite d'embauche et ce conformément à la loi algérienne en matière de médecine du travail.

12 PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT DE LA ROUTE

Une Politique de Transport portant les règles de conduite et de prévention des risques d'accident de la route a été élaborée et jointe en annexe.

Cette Politique devra être communiquée à tous les conducteurs de véhicules lors des séances d'induction.

Tous les conducteurs seront formés à la « conduite défensive »

Tous les véhicules devront faire l'objet de visite d'inspection régulière et seront en outre équipés de système de géolocalisation.

13 AUDIT

L'efficacité du Manuel et des procédures EHSE et leurs applications sur site doivent être audités de temps en temps et ce en conformité avec le calendrier des audits élaboré par la Direction de INTT.

Un planning d'audit doit être élaboré en début d'année.

14 LE REPORTING DES PERFORMANCES HSE

Le tableau suivant décrit les exigences principales en matière de reporting:

Fréquence	Exigences
Immédiat, ou quand cela s'avère nécessaire	Incident/accident grave ou incident potentiellement élevé doit être immédiatement déclaré au Directeur de INTT, au Responsable HSE au plus tard dans les 24 h qui suivent. Ex : accidents avec arrêt et autres événements sérieux. Cela peut concerner également tout «presque ou quasi accident» qui aurait pu avoir des conséquences graves. Utiliser le formulaire de déclaration initiale d'accident/incident
hebdomadaire	Rapports et autres informations inscrits dans le dossier HSE du projet et tenus à jour par le responsable de INTT sur site : • Statistiques hebdomadaires d'accidents et d'incidents tenues à jour • Registre de risque mis à jour • Résumé des accidents/incidents • Liste des violations des règles de consignes de sécurité – et inscription des éléments significatifs dans le registre de risque. • Enregistrements des actions de formation • Notes additionnelles sur les nouveaux points inscrits sur le registre ou inscrits suite à de récents accidents ou incidents. Ces enregistrements doivent être maintenus au niveau projet, ils seront néanmoins soumis aux audits.
Mensuel	Résumé des rapports hebdomadaires HSE, informations et données HSE exigées par le client – contrôle et suivi des performances HSE du projet : • Statistiques accidents • Résumé des accidents/Incidents du mois • Registre des risques • Rapport de situation / Registre des risques (Nombre de nouveaux points inscrits dans le mois, points résolus, points non résolus • Point de situation formation. • Questions et points particuliers : Actions réussies Ces informations doivent être transmises par e-mail à la direction de INTT chaque mois, pas plus tard que 4 jours ouvrables après la fin du mois.

OBJECTIFS ET PERFORMANCE HSE 2025

INDICATEURS DE SUIVI	DEFINITION	OBJECTIFS ou SEUIL
1. Sécurité		
Accident de Travail avec Arrêt (AA)	Accident de travail ou de trajet avec incapacité temporaire ou affectation a un poste aménagé n'importe quel jour (jours de repos, weekend et vacances inclus) suivant le jour de l'accident. Sont inclus les décès et les incapacités permanentes.	Réduction continue en direction d'un objectif zéro accident.
Taux de Fréquence des AA	Nombre d'accidents de travail avec arrêt. X 1.000.000 / Nombre d'heures travaillées.	Seuil Inférieur à 1,30.
Taux de Gravité	Nombre de jours de travail perdus x 1.000 / Nombre d'heures travaillées.	Seuil Inférieur à 0,045
Accident de circulation	Tout accident qui implique le véhicule au cours de son déplacement dans le cadre de travail.	Amélioration continue En direction d'un objectif zéro accident.
Exercices pratiques d'urgence médicale	Pourcentage cumulé l'année des exercices MEDEVAC (évacuation médicale) conduits au Moins douze fois par année sur le site.	Amélioration continue en direction de 12 / an.
Inspections d'Hygiène / Santé effectuées	Pourcentage cumulé sur l'année des exercices inspections d'hygiène/sécurité conduites au moins une fois par mois sur le site.	Amélioration continue en direction de 12 / an.
2. Environnement		
Déversements Accidents	Nombre et volume de déversement par trimestre sur le site. Inclure les hydrocarbures, produits chimiques ou tout autre produit qui pourrait être néfaste à l'environnement.	Amélioration continue
Consommation d'énergie	Quantités d'énergie (électricité, gaz, gaz-oil,...) et l'eau consommées par trimestre sur le site.	Amélioration continue
Production de déchets	Quantité, nature & destination des déchets (dangereux et non dangereux) produits par trimestre sur le site.	Amélioration continue

Le Directeur :

INTT TUNISIA



OBJECTIFS ET PERFORMANCE HSE 2025

Date :

PROCEDURE DE CONSIGNATION ELECTRIQUE

SOMMAIRE

SECTION	PAGE
1. OBJET	3
2. CHAMP D'APPLICATION	4
3. PÉRIODE D'APPLICATION	4
4. FORMATION	4
5. RESPONSABILITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ (HSE)	4
6. RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE ÉLECTRICITÉ	4
7. RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS	5
8. PROCÉDURES DE VERROUILLAGE	5
9. CAVALIERS DE MISE A LA TERRE	6
10. TRAVAIL À PROXIMITÉ DE SOURCES D'ÉLECTRICITÉ	6
11. PROCÉDURE DE VERROUILLAGE ÉLECTRIQUE	6
12. VERROUILLER, ÉTIQUETER, TESTER, FAIRE UN ESSAI	7
13. DÉFINITION DE TERMES UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE PROCÉDURE	7

Annexe :

FORMULAIRE DE VERROUILLAGE/ÉTIQUETAGE

DOCUMENTATION POUR LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION AUX PROCÉDURES DE VERROUILLAGE/ÉTIQUETAGE

1. OBJET

Cette procédure vise à assurer la protection des employés contre les préjudices corporels ou les décès, la prévention des dommages matériels, et la mise hors tension sûre des équipements.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent document décrit les exigences minimales et présente les tâches spécifiques des employés travaillant avec, sur ou à proximité de conducteurs ou d'équipements électriques.

Cette procédure s'appliquera à l'ensemble des employés de TCA

Tous les employés concernés seront formés aux procédures de consignation

3. PÉRIODE D'APPLICATION

La présente procédure de verrouillage sera appliquée au cours des étapes de mobilisation, de construction et de démobilitation du projet.

FORMATION

Les exigences minimales en matière de formation seront les suivantes :

- Objet de la présente procédure de verrouillage.
- Application de la présente procédure, et pénalités en cas d'inobservation.
- Période d'application de la procédure.
- Affectation des responsabilités.
- Emplacement des supports pour verrous multiples, des verrous et des étiquettes, coordination de la protection par étiquettes et verrous lors des fins de quart et des changements d'équipe.

4. RESPONSABILITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ (HSE)

Le suivi de la procédure de verrouillage incombera au Service HSE, (qui vérifiera son observation par l'ensemble du personnel concerné.

5. RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS

Il incombe à chaque employé (après avoir suivi une formation) de se conformer à la procédure de verrouillage selon les consignes communiquées.

6. PROCÉDURES DE VERROUILLAGE

Le Responsable HSE conservera et maintiendra un boîtier de verrouillage principal. L'ensemble des verrous seront dotés de deux clefs. Une seule clef sera remise à l'employé affecté au verrouillage. Un registre sera tenu, indiquant la personne affectée à l'emplacement des verrous, et la date de remise.

Le Responsable HSE remettra au Superviseur d'une sous-station un boîtier de verrouillage de terrain, des supports pour verrous multiples, des verrous, des étiquettes et un registre de terrain.

La clef des boîtiers de verrouillage sera contrôlée par un superviseur ou délégué approuvé par le Responsable HSE.

Les boîtiers de verrouillage devront être verrouillés en permanence ; toutes les sous-stations disposeront d'un boîtier de verrouillage. Pour l'alimentation temporaire, un boîtier de verrouillage sera conservé dans le bureau du sous-traitant.

Les ouvriers ayant besoin d'une étiquette et d'un dispositif de verrouillage contacteront le Responsable HSE.

Le Superviseur du sous-traitant ou son délégué remettra l'étiquette et le dispositif de verrouillage à l'ouvrier. L'ouvrier procédera à l'installation complète de l'étiquette de verrouillage, y compris la notation du numéro du système, du circuit ou de l'équipement, et restituera l'étiquette. Le nom complet et toutes les informations devront être marqués à l'encre (pas d'initiales).

Les étiquettes doivent être posées à la main et présenter une résistance équivalente à celle d'un collier de serrage autobloquant non libérable. Les étiquettes porteront des mentions mettant en garde contre les opérations dangereuses (ne pas démarrer, ne pas mettre sous tension, ne pas actionner).

Le Superviseur HSE consignera la demande dans le registre, consultera les schémas pour repérer l'emplacement du dispositif de sectionnement, mettra en oeuvre la procédure adéquate de mise hors tension, installera l'étiquette et testera l'alimentation, les commandes et les sources de tension secondaires ou de back-feed.

Si des sources de tension secondaires existent, il conviendra de contacter des supérieurs hiérarchiques pour de plus amples instructions.

Si le système est normal, le contremaître ou le délégué remettra le verrou à la personne qui en a fait la demande, et lui indiquera comment installer le verrou convenablement.

Le Superviseur HSE et la personne ayant demandé le verrou tenteront de faire démarrer l'équipement afin de vérifier que le circuit est hors tension. Lorsque tous les tests auront été effectués et que le système sera jugé sûr, la clef sera remise à l'ouvrier. La clef restera en possession de la personne ayant signé l'étiquette. La clef n'est pas transférable.

Lorsque la personne ayant signé l'étiquette aura achevé le travail, il/elle ôtera et restituera l'étiquette, le verrou et la clef au superviseur ou au délégué ayant remis l'étiquette. L'entrée sera annulée dans le registre, et l'étiquette détruite.

Un équipement électrique sous la garde de son propriétaire sera verrouillé par ce dernier, au moyen du support pour verrous multiples, du verrou et de l'étiquette du propriétaire. (Lorsque le premier verrou est installé, un support pour verrous multiples sera également installé).

Les circuits équipés de dispositifs de sectionnement non prévus pour être verrouillés en position ouverte seront faire l'objet des mesures suivantes :

- Mettre le dispositif de sectionnement hors tension,
- Ôter les couvercles et/ou portes,
- Déconnecter et mettre à la terre le conducteur du côté charge du dispositif de sectionnement du circuit,
- Replacer le couvercle.
- L'étiquette de verrouillage sera placée sur le dispositif de sectionnement, et portera la mention "Conducteur du côté charge sectionné et mis à la terre".

7. CAVALIERS DE MISE A LA TERRE

Avant d'installer des cavaliers de mise à la terre, une étiquette supplémentaire "Danger, ne pas actionner" sera placée sur la source d'alimentation. L'étiquette devra indiquer les cavaliers de mise à la terre présents dans le circuit, la date, l'heure, et l'emplacement des cavaliers. Une étiquette identique sera placée sur les cavaliers de mise à la terre.

Les étiquettes devront porter les signatures du Superviseur Électricité et de l'ouvrier réalisant le travail.

Le Superviseur HSE et l'Opérateur seront tous deux présents durant l'installation et le retrait des étiquettes et des cavaliers.

8. TRAVAIL À PROXIMITÉ DE SOURCES D'ÉLECTRICITÉ

Violation des procédures - Tout employé enfreignant ces procédures fera l'objet d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la cessation du contrat de travail.

Dans le cadre de ce projet, aucun **travail à haute température** (autre que des tests) ne sera réalisé sans l'autorisation du Directeur de Travaux et du Représentant HSE.

9. PROCÉDURE DE VERROUILLAGE ÉLECTRIQUE

Notes :

Les étapes de la procédure électrique à suivre pour réaliser le travail durant une procédure de verrouillage sont les suivantes :

- 1e étape : Mettre le circuit hors tension.
- 2e étape : Placer l'étiquette dans le circuit concerné.
- 3e étape : Tester au moyen d'un voltmètre. (*)
- 4e étape : Installer le cadenas.
- 5e étape : Faire un essai sur les postes de commande.

(*) Tous les circuits seront considérés sous tension jusqu'à ce qu'ils soient testés au moyen d'un voltmètre.

10. VERROUILLER, ÉTIQUETER, TESTER, FAIRE UN ESSAI

Il conviendra d'utiliser une seule clef par verrou. Une seconde clef demeurera sous la garde du Responsable HSE.

Seuls des verrous remis par le site seront utilisés.

La remise et la restitution des verrous devront être consignées dans un registre tenu par une personne compétente désignée à cet effet.

Tous les employés seront informés sur la Procédure de Verrouillage-Étiquetage et Essai avant de participer à un isolement ou à un verrouillage.

Toute personne travaillant en aval d'une source d'énergie (électrique, hydraulique, pneumatique, cinétique ou mécanique) sera tenue de fixer son verrou et son étiquette au dispositif de verrouillage multiple au niveau du point d'isolement.

Un contremaître n'effectuera pas de verrouillage pour le compte de son équipe ou de son assistant.

La seule circonstance dans laquelle une personne pourra placer un verrou pour le compte d'une autre sera dans le cadre d'un exercice d'isolement de grande envergure impliquant de nombreux mécaniciens. En pareil cas, seul le Directeur de Travaux ou son délégué serait habilité à autoriser le travail en accord avec le service HSE. Tous les problèmes rencontrés par les employés seront traités avant le début des opérations.

11. DÉFINITION DE TERMES UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE PROCÉDURE

Délégué - Personne approuvée le Superviseur Électricité du sous-traitant.

Ouvrier - Toute personne ayant besoin d'une étiquette de verrouillage et d'un verrou.



PROCEDURE DE CONSIGNATION ELECTRIQUE

PERMIS DE VERROUILLAGE/ÉTIQUETAGE, PERMIS DE TRAVAIL À PROXIMITÉ DE SOURCES D'ÉLECTRICITÉ

Aucun équipement électrique ne pourra faire l'objet d'un travail avant que la présente autorisation n'ait été renseignée, contrôlée et signée.

<u>EMPLACEMENT</u>	<u>DATE ET HEURE DU PREMIER VERROUILLAGE</u>
<u>DATE DU PERMIS</u>	<u>DATE ET HEURE D'ENLÈVEMENT DU DERNIER VERROU</u>

ÉQUIPEMENT :

TRAVAIL À EFFECTUER

JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PERMIS ET ATTESTE QUE L'ENSEMBLE DES MESURES DE SÉCURITÉ FIGURANT AU VERSO ONT ÉTÉ PRISES EN COMPTE.

TITRE	QUART	SIGNÉ PAR

J'AI ÉTÉ FORMÉ SUR LES PROCÉDURES DE VERROUILLAGE À SUIVRE ET J'AI EFFECTUÉ DES CONTRÔLES POUR VÉRIFIER QUE L'ÉQUIPEMENT NE SERA PAS SOUS TENSION AVANT DE FIXER MON VERROU.

SIGNÉ PAR	HEURE DE POSE DU VERROU	HEURE D'ENLÈVEMENT DU VERROU

CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ EN PERMANENCE SUR LE DISPOSITIF DE SECTIONNEMENT LORSQU'UN TRAVAIL EST EN COURS

Approuvé : Directeur de Travaux _____

Approuvé : Représentant du Prestataire principal _____

Sommaire :

I. Introduction	2
II. Objectif de la procédure	2
III. Sécurité du véhicule	3
IV. Consignes de Sécurité :	3
1 Les documents règlementaires et autres	3
2 Les Moyens de secours ou urgence à prévoir	3
3 Les missions de longue distance	4
V. Annexe A: Check-list de Contrôle du Véhicule avant départ..	5
VI. Annexe B : Plan de gestion des Trajets	7

I. Introduction

Dans le cadre de la réalisation de ses projets, les employés de INTT sont amenés à effectuer de nombreux déplacements par véhicule, tant au niveau régional que national.

Ces déplacements qui constituent un danger pour les employés, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du management de INTT.

Pour assurer le contrôle de ce risque, INTT a mis en place une procédure dite de gestion des trajets et déplacement (Journey Management).

Cette procédure consiste à planifier de la manière la plus efficace possible les déplacements afin d'assurer la sécurité des personnes et ne rien laisser au hasard.

Avant le départ en mission le management et les missionnaires doivent se réunir pour discuter des points suivants :

- ✓ La date et l'heure de départ en mission
- ✓ Le lieu exact du site de travail
- ✓ L'itinéraire emprunté
- ✓ La date et l'heure d'arrivée prévue sur site
- ✓ Les mêmes informations doivent être échangées entre la direction et les missionnaires lors du retour vers l'entreprise

II. Objectif de la procédure

- L'identification et la gestion des risques associés à chaque mission;
- Le renforcement de la sécurité des missionnaires;
- La réduction de l'exposition au risque de circulation par une évaluation des besoins de chaque mission de travail et minimiser au même temps le risque d'accident.

La complexité du plan sera fonction de des paramètres suivants:

- La classification du déplacement
- La durée du déplacement
- Le nombre de personnes concerné par la mission
- La nature du lieu de travail (terrain)
- La sécurité
- Le type du véhicule
- La réponse à une urgence en cas d'accident.

III. Sécurité du véhicule

- Les véhicules utilisés pour les besoins de l'entreprise ne devront en aucun cas avoir effectué plus de 100 000 Km, être en parfait état de marche et répondre aux exigences algériennes en matière de contrôle technique réglementaire.
- Tous les véhicules doivent être équipés de ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière.
- Les sièges des véhicules doivent tous les être dotés de repose tête.

IV. Consignes de Sécurité :

- Les missionnaires doivent s'assurer qu'ils connaissent la route menant vers le site de travail (prévoir toujours une carte routière ou demandez si besoin aux services de police ou de gendarmerie ou à des passants et/ou faites usages du GPS).
- Avant d'effectuer un long trajet, le conducteur doit être bien reposé et de pas prendre de repas lourds avant de prendre le volant ;
- Prévoir des temps de pose (le repos recommandé est de 25 mn à 30 mn pour chaque 02 heures),
- Eviter dans la mesure du possible de conduire la nuit (entre minuit et 06 h du matin) et juste après le repas du midi ; sauf en cas d'urgence.
- Doit inspecter l'état du véhicule en utilisant la checklist mise à sa disposition. (Voir annexe de la présente procédure).
- Inspections préalables avant départ
- Respecter les normes de chargement des équipements (types d'équipements et de produits, sécurisation de l'arrimage);

1 Les documents règlementaires et autres

- Avoir autorisation du responsable pour toute mission ;
- Véhicule (touristique, camionnette, camions etc.) ;
- Déplacement dans ou hors Wilaya, ordre de Mission" exigé pour conduire le véhicule de la société ;
- Documents règlementaires disponibles (Carte grise, assurance, Contrôle technique, vignette & Ordre de mission).
- Possession du Permis de conduire & Etre formé en conduite défensive.
- Drive Right (Mouchard) et/ou GPS
- But du déplacement
- Destination
- Détails du Véhicule
- Durée de la mission
- Nombre de personnes missionnaires

2 Les Moyens de secours ou urgence à prévoir

- Eau fraîche
- Roue de secours
- Triangle de sécurité
- Cric et boîte à outils
- Boîte à pharmacie
- Lampe torche.

3 Les missions de longue distance

- Maximum 10 heures de conduite par jour
- Conduite la nuit à éviter sauf cas de force majeur et avec autorisation du 1^{er} responsable
- Pause de 15 minutes après les 2 premières de conduite puis de 45 mn pour chaque 2 h de conduite.
- Informer responsable durant les temps de pause & à l'arrivée à destination.

NB : Aucun employé ne sera autorisé à conduire un véhicule de l'entreprise sans avoir assisté à la formation sur la conduite défensive et réussi au test y afférent.

Points à contrôler	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
a) Documents Légaux du véhicule :							
- Carte grise							
- Assurance							
- Contrôle technique							
- Carnet d'entretien							
- Permis de conduire							
- Ordre de mission							
Tel portable chargé et N° de tel des responsables							
b) Présence de tous les équipements de sécurité :							
- Extincteur ABC (vérifier date de recharge)							
- Boite de 1ersecours (vérifier date de péremption)							
- Triangle de signalisation							
- Gilet fluorescent							
- Cric fonctionnel + clé							
- Un fardeau d'eau potable							
c) Vérification des niveaux des liquides :							
- Huile moteur							
- Huile de frein							
- Huile direction assistée							
- Liquide de refroidissement moteur							
- Eau de lave glace							
- Carburant							
d) Vérification des pneumatiques :							
- Niveau et etat d'usure							
- Gonflage correct							
- Roue de secours							
e) Vérification de la visibilité :							
- Propreté du pare brise AV/AR+ vitres							
- Etat des essuies glaces							
- Présence du rétroviseur central et latéraux							
- Propreté generale du vehicule							
- Fermeture correcte des portières							
- Absence d'indices de fuite sous le véhicule							
- Arrimage des bagages ou marchandises							
f) Vérification après démarrage du moteur :							

PROCEDURE TRANSPORT / GESTION DES TRAJETS

- Absence de bruits suspects et vibrations excessives							
- Absence de fumées d'échappement							
- Veilleuses							
- Feux de route et croisement							
- Feux de détresse							
- Feu de STOP							
- Feu de recul							
- Klaxon							
- Tenue de route ET vibration du volant							
- Suspension ET Absence de secousses							
- Freinage/ Pédale dure							
- Bonne tenue du Frein à main							

Vérification effectuée par Mr.....

Fonction :.....

VI. Annexe B : Plan de gestion des Trajets

PLAN DE GESTION DES TRAJETS

Nom et Prénom du conducteur :

N ° Téléphone du conducteur :

Objet de la mission :

Date de départ :

Date de retour :

Identification du véhicule : Marque, type et matricule :

Noms et Prénoms des personnes en déplacement :

—

—

—

—

Départ déplacement : Bureaux : ☐ Domicile : ☐ Autre : ☐

Destination (préciser l'itinéraire dans les 2 directions et les arrêts prévus) :

	Lieu	Heure
Départ		
Arrêt 1 (après 2h)		
Départ (après 15 mn de pause min)		
Arrêt 2 (après 2 h)		
Départ (après 45		

	Lieu	Heure
Retour		
Arrêt 1 (après 2h)		
Départ (après 15 mn de pause min)		
Arrêt 2 (après 2 h)		
Départ (après de		

PROCEDURE TRANSPORT / GESTION DES TRAJETS

mn de pause)			pause 45 mn)		
Arrêt 3 (après 2 h)			Arrêt 3 (après 2 h)		
Arrêt de nuit			Arrivée		

Le conducteur doit:

N°	Actions	Cocher*		Observation
01	Présence de la CHECK-LIST d'Inspection. Anomalies Signalés. Actions Correctifs.			
02	S'assurer qu'il dispose des N° de téléphone :- Directeur 0555561593, - HSE : 0540404252			
03	S'assurer que le plan de gestion du trajet est renseigné et qu'une copie a été remise au Responsable du parc ou Manager HSE.			
04	S'assurer que tous les documents légaux du véhicule sont a bord.			
05	S'informer sur les conditions météorologiques sur le site météo algérien. prévoir un itinéraire de secours, En cas de risques sur l'itinéraire prévu,			

Note : Le conducteur doit veiller a respecter le temps du repos prévu dans le JMP.

Le responsable doit s'assurer que le conducteur n'est pas fatigué avant d'effectuer le trajet.

✓ **Pour fait**

X **Pour non fait**

Le directeur

1. OBJET

Le présent document définit les étapes à suivre pour signaler les risques de danger pour sa propre sécurité, celle des autres travailleurs ainsi que celle des tiers sur site et lors des déplacements par route. Il donne des précisions sur le contenu du rapport même et contribue ainsi à simplifier les méthodes à utiliser pour:

- informer les responsables de l'entreprise des risques de danger et être informé des mesures correctives prises pour les éliminer.
- Décider des moyens de prévention ou de corrections les mieux adaptés

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure de déclaration des dangers peut être utilisée par tous les employés et personnel de supervision.

3. RESPONSABILITÉ

Déclaration de danger

Tout employé qui constate l'existence d'un danger doit le signaler clairement et immédiatement au superviseur des travaux sur site ou en cas d'absence de ce dernier au principal responsable sur site.

En cas de constat d'un risque élevé de danger (risque d'explosion, risque d'électrocution, etc) il devra cesser le travail, sécuriser la zone et alerter immédiatement les services compétents (protection civile, services sonelgaz, etc...) et informer ses responsables

Tout employé qui constate un écart dans les pratiques et normes de travail, susceptible de causer des dommages corporels ou matériels devra cesser le travail et en informer son superviseur et les responsable HSE de la société. Le superviseur prendra les mesures correctives nécessaires et en informera les employés concernés ainsi que le responsable HSE. Un rapport devra être établi et communiqué à la direction de l'entreprise.

4. DÉFINITIONS

Danger – substance ou situation pouvant entraîner des blessures ou des maladies, des dommages matériels, des nuisances en milieu de travail ou toute combinaison de ces éléments.

Risque élevé de danger – substance ou situation qui présente une possibilité élevée d'entraîner des blessures ou des maladies, des dommages matériels ou des nuisances en milieu de travail.

Risque matériel et non-conformité – tout écart par rapport aux normes de travail, aux pratiques, aux procédures, aux règlements ou aux exigences relatives aux systèmes de gestion, et qui peut entraîner

directement ou indirectement des blessures ou des maladies, des dégâts matériels, des nuisances en milieu de travail ou toute combinaison de ces éléments (comprend les quasi-accidents – voir ci-dessus).

Superviseur – désigne la personne responsable d'un lieu de travail ou en position d'autorité sur un travailleur ou sur une autre personne.

5. PROCÉDURE DE DÉCLARATION

Si vous êtes un employé:

- a. Informez votre superviseur de tout danger, à moins qu'il n'y ait menace immédiate à la vie, à la sécurité, aux biens ou à l'environnement, auquel cas vous devez appeler les Services de la Protection Civile ou autres services compétents tels que la Sonelgaz à moins d'indication contraire de votre superviseur.
- b. Vous pouvez signaler verbalement ou par écrit à votre superviseur tout danger ne présentant aucune urgence.
- c. Pour tout signalement écrit, servez-vous du Formulaire de déclaration d'un danger (annexe 1).
- d. Pour tout danger nécessitant un suivi immédiat, prévenez verbalement votre superviseur immédiatement et envoyez un rapport écrit au besoin.
- e. Même si vous réussissez à apporter des mesures correctives à un danger sans l'intervention de votre superviseur, assurez-vous de l'informer du danger et des mesures prises, surtout si le secteur en question est placé sous sa responsabilité directe.

2. Si le suivi donné par le superviseur ne vous satisfait pas, soulevez le sujet de nouveau au responsable HSE qui devra veiller à ce que les travailleurs soient informés de la suite donnée au danger décelé.

Remarque: Cette procédure ne vous empêche pas, vous le travailleur, d'exercer votre droit de refuser d'effectuer un travail non sécuritaire – droit qui vous est reconnu par la loi-. Vous ne pouvez pas faire l'objet de représailles pour avoir exercé ce droit.

REF. CPHS - INTT- 01 / 2019

TUNIS LE

**PROCES VERBAL DE REUNION N° 01
DE LA
COMMISSION HYGIENE ET DE SECURITE**

Une réunion de la commission Hygiène et Sécurité (CHS) le
Au Siège de l'entreprise INTT

Etaient présents.

MM .

Président
Membre
Membre
Membre
Membre Chargé du secrétariat

Etaient Absent. RAS

Ordre du jour

- 1) Lecture et explication de la Politique HSE de INTT
- 2) Rôle et responsabilité des responsables et travailleurs dans la mise en œuvre de la Politique HSE
- 3) Programme annuel de travail 2019

- 1) Une lecture de la Politique HSE de l'entreprise a été faite par le Directeur de INTT

Ce dernier a indiqué l'importance de cette dernière dans la promotion de la culture HSE que INTT souhaite instaurer au sein de l'entreprise.

Il demande au responsable HSE d'organiser dans les meilleurs délais une rencontre avec l'ensemble des responsables et leurs personnels afin de communiquer dans le détail chaque point de cette Politique.

Il a demandé également au responsable HSE de procéder à son affichage au niveau du Siège de l'entreprise de manière à ce qu'elle soit visible par tout le monde.

- 2) Le président de la CHE a fortement insister sur l'importance qu'il compte porter sur les questions de prévention des risques professionnels dans le futur et a souligné l'importance du rôle de la CHS et de chaque responsable dans la promotion de la culture HSE dans l'entreprise.

Après un large tour de table, l'ensemble des membres se sont engagés à respecter et faire respecter toutes les règles et procédures qui seront mises en œuvre.

- 3) Le programme de travail, pour le reste de l'année en cours s'articulera autour de la mise en place du manuel HSE et des procédures HSE de notre entreprise et des visites des lieux de travail afin de s'enquérir des conditions de travail dans lesquelles évoluent les travailleurs.

Le Président de la CHS a demandé au responsable HSE d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation à l'intention de l'ensemble des employés présenter et expliquer les différents chapitres du Manuel HSE qui vient d'être rédigé ainsi que les principales procédures HSE qui les concernent directement et qu'ils devront appliquer.

Un compte rendu de ces réunions accompagné de la liste des participants devra lui être transmis et versé dans dossier de la CHS.

Le Président de la CHS

Mr

Liste des participants à la CHS N° du 15 mars 2019

N°	Nom	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments”	#:	HSE-08
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	1 of 5	Date:	March 2019

EVENT RISK SCREENING MATRIX:

	LIKELIHOOD				
	A Unlikely Could only occur under a freak combination of factors. AC (less frequent than 10^{-6})	B Remote May occur only in exceptional circumstances. AC (10^{-5} to 10^{-6})	C Possible Could occur at some time. AC (10^{-4} to 10^{-5})	D Probable Would no require extraordinary factors to occur at some time. AC (10^{-3} to 10^{-4})	E Very Likely Almost certain to happen if conditions remain unchanged. AC (10^{-1} to 1)
1 Minor Minor Injury / Minimal pollution effect / No loss time / No internal disruption / No downtime	A1	B1	C1	D1	E1
2 Low Injury which requires medical attention / 1-3 day loss time / Minor pollution effect / Minor internal disruption / 1 Day downtime	A2	B2	C2	D2	E2
3 Medium Potentially life threatening Injury causing temporary disability (e.g. fractures) and/or requiring medivac / Potential long term absence / Pollution with some onsite/offsite impact / Disruption possibly requiring outside help to manage / Downtime between 1 and 7 days	A3	B3	C3	D3	E3
4 High Major life threatening injury or causing permanent disability (e.g loss of limb) / Incomplete recovery / Pollution with significant impact / Very serious business disruption / Up to 4 weeks downtime	A4	B4	C4	D4	E4
5 Major Fatality or multiple fatalities, or multiple life threatening injuries causing permanent disabilities / Massive pollution with significant recovery work / catastrophic business impact and national/global media interest / Over 1 month downtime	A5	B5	C5	D5	E5

EXPLANATION:

LOW	Any task that has risk ranking is generally acceptable. The work environment and methodology presents minimal risks to personnel.
MEDIUM	Any task that has this risk ranking is only acceptable if the Risk is As Low Reasonably Practicable (ALARP). ALARP assessments should be carried out by suitably qualified and experienced persons. Personnel carrying out tasks which are in this risk band should be fully aware of the risks which exist and the control measures put in place to minimize them.
HIGH	Any task that has this risk ranking must not be carried out. It should be modified or further control measures put in place to reduce risk.

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments3	#:	HSE-10
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	2of 5	Date:	Feb.2019

N°	ACTIVITY DESCRIPTION	HAZARD	HAZARD EFFECT	RISK VALUE $R = S \times L$	CONTROL MEASURES	RESIDUAL RISK	RESPONSIBLE
----	-------------------------	--------	------------------	--------------------------------	------------------	------------------	-------------

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments3	#:	HSE-10
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	3 of 5	Date:	Feb.2019

N°	ACTIVITY DESCRIPTION	HAZARD	HAZARD EFFECT	RISK VALUE $R = S \times L$			CONTROL MEASURES			RESIDUAL RISK			RESPONSIBLE
01	Work in vicinity of live electrical equipment	Electric shock Potential when contact with live conductors Incompetent and unauthorized personnel	Injury/fatality Fire/equipment damaging Stoppage of work	5	D	H	*PTW (isolation/electrical permit) procedure. *Toolbox talk on electrical hazards to be carried out prior to start the job with all personnel involved. *Work on or near live equipment should be avoided only for qualified and competent people. *The working position adopted shall be safe and secure to avoid accidental contact with the live parts. *Relevant PPE (helmet, gloves, safety glasses and safety shoes are mandatory. *Emergency rescue kit/ Insulated gloves available. *Contact with the floor, particularly if it is wet, should be avoided. *Footwear may give inadequate insulation if it is damp or has metal studs or rivets. The use of dry insulating mat at all times is recommended.			2	B	L	Qualified and authorized Electricians (H1/B1/BC) Discipline Engineer/Supervisor HSE Supervisor

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments3	#:	HSE-10
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	4of 5	Date:	Feb.2019

N°	ACTIVITY DESCRIPTION	HAZARD	HAZARD EFFECT	RISK VALUE $R = S \times L$		CONTROL MEASURES	RESIDUAL RISK		RESPONSIBLE
						*Contact with bare metal should be avoided. A hand-to-hand shock is especially dangerous. To minimize the risk of a second contact should the working hand accidentally touch a live part, one hand should be kept in a trouser pocket whenever practicable. *Remove all metal objects from your body and your pockets: jewelry, wristwatches, pens, coins or any other metal objects, including badges. *Metal fittings on clothing or footwear are also dangerous. *Never work alone. *First aiders and fire-watcher in the work-team. *Adapted fire extinguishers available. *ERP to be communicated. *Direct supervision			

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments3	#:	HSE-10
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	5 of 5	Date:	Feb.2019

N°	ACTIVITY DESCRIPTION	HAZARD	HAZARD EFFECT	RISK VALUE $R = S \times L$	CONTROL MEASURES	RESIDUAL RISK	RESPONSIBLE
----	----------------------	--------	---------------	--------------------------------	------------------	---------------	-------------

Note:

HSE APPROVAL:

NAME: _____ FIRST NAME: _____ POSITION: _____ DATE/SIGN: _____

NAME: _____ FIRST NAME: _____ POSITION: _____ DATE/SIGN: _____

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments”	#:	HSE-08
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	1 of 5	Date:	March 2019

EVENT RISK SCREENING MATRIX:

	LIKELIHOOD				
	A Unlikely Could only occur under a freak combination of factors. AC (less frequent than 10^{-6})	B Remote May occur only in exceptional circumstances. AC (10^{-5} to 10^{-6})	C Possible Could occur at some time. AC (10^{-4} to 10^{-5})	D Probable Would no require extraordinary factors to occur at some time. AC (10^{-3} to 10^{-4})	E Very Likely Almost certain to happen if conditions remain unchanged. AC (10^{-1} to 1)
1 Minor Minor Injury / Minimal pollution effect / No loss time / No internal disruption / No downtime	A1	B1	C1	D1	E1
2 Low Injury which requires medical attention / 1-3 day loss time / Minor pollution effect / Minor internal disruption / 1 Day downtime	A2	B2	C2	D2	E2
3 Medium Potentially life threatening Injury causing temporary disability (e.g. fractures) and/or requiring medivac / Potential long term absence / Pollution with some onsite/offsite impact / Disruption possibly requiring outside help to manage / Downtime between 1 and 7 days	A3	B3	C3	D3	E3
4 High Major life threatening injury or causing permanent disability (e.g loss of limb) / Incomplete recovery / Pollution with significant impact / Very serious business disruption / Up to 4 weeks downtime	A4	B4	C4	D4	E4
5 Major Fatality or multiple fatalities, or multiple life threatening injuries causing permanent disabilities / Massive pollution with significant recovery work / catastrophic business impact and national/global media interest / Over 1 month downtime	A5	B5	C5	D5	E5

EXPLANATION:

LOW	Any task that has risk ranking is generally acceptable. The work environment and methodology presents minimal risks to personnel.
MEDIUM	Any task that has this risk ranking is only acceptable if the Risk is As Low Reasonably Practicable (ALARP). ALARP assessments should be carried out by suitably qualified and experienced persons. Personnel carrying out tasks which are in this risk band should be fully aware of the risks which exist and the control measures put in place to minimize them.
HIGH	Any task that has this risk ranking must not be carried out. It should be modified or further control measures put in place to reduce risk.

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments3	#:	HSE-10
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	2of 5	Date:	Feb.2019

N°	ACTIVITY DESCRIPTION	HAZARD	HAZARD EFFECT	RISK VALUE $R = S \times L$	CONTROL MEASURES	RESIDUAL RISK	RESPONSIBLE
----	-------------------------	--------	------------------	--------------------------------	------------------	------------------	-------------

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments3	#:	HSE-10
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	3 of 5	Date:	Feb.2019

N°	ACTIVITY DESCRIPTION	HAZARD	HAZARD EFFECT	RISK VALUE $R = S \times L$			CONTROL MEASURES			RESIDUAL RISK			RESPONSIBLE
01	Work in vicinity of live electrical equipment	Electric shock Potential when contact with live conductors Incompetent and unauthorized personnel	Injury/fatality Fire/equipment damaging Stoppage of work	5	D	H	*PTW (isolation/electrical permit) procedure. *Toolbox talk on electrical hazards to be carried out prior to start the job with all personnel involved. *Work on or near live equipment should be avoided only for qualified and competent people. *The working position adopted shall be safe and secure to avoid accidental contact with the live parts. *Relevant PPE (helmet, gloves, safety glasses and safety shoes are mandatory. *Emergency rescue kit/ Insulated gloves available. *Contact with the floor, particularly if it is wet, should be avoided. *Footwear may give inadequate insulation if it is damp or has metal studs or rivets. The use of dry insulating mat at all times is recommended.			2	B	L	Qualified and authorized Electricians (H1/B1/BC) Discipline Engineer/Supervisor HSE Supervisor

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments3	#:	HSE-10
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	4of 5	Date:	Feb.2019

N°	ACTIVITY DESCRIPTION	HAZARD	HAZARD EFFECT	RISK VALUE $R = S \times L$		CONTROL MEASURES	RESIDUAL RISK		RESPONSIBLE
						*Contact with bare metal should be avoided. A hand-to-hand shock is especially dangerous. To minimize the risk of a second contact should the working hand accidentally touch a live part, one hand should be kept in a trouser pocket whenever practicable. *Remove all metal objects from your body and your pockets: jewelry, wristwatches, pens, coins or any other metal objects, including badges. *Metal fittings on clothing or footwear are also dangerous. *Never work alone. *First aiders and fire-watcher in the work-team. *Adapted fire extinguishers available. *ERP to be communicated. *Direct supervision			

	Process:	Risk Assessment “Work in vicinity of live electrical equipments3	#:	HSE-10
	Dept.:	HSE	Issue:	01
	Pages:	5 of 5	Date:	Feb.2019

N°	ACTIVITY DESCRIPTION	HAZARD	HAZARD EFFECT	RISK VALUE $R = S \times L$	CONTROL MEASURES	RESIDUAL RISK	RESPONSIBLE
----	----------------------	--------	---------------	--------------------------------	------------------	---------------	-------------

Note:

HSE APPROVAL:

NAME: _____ FIRST NAME: _____ POSITION: _____ DATE/SIGN: _____

NAME: _____ FIRST NAME: _____ POSITION: _____ DATE/SIGN: _____

Règles générales de conduite des véhicules

ENTREPRISE INTT SARL

Les conducteurs des véhicules de l'Entreprise INTT sont responsables de la sécurité du véhicule et de la sécurité de leurs passagers

Ils doivent se conformer au code de la route Algérien ainsi qu'aux règles générales de la société citées ci après :

- 1 Le conducteur doit toujours avoir un permis de conduire valide et s'assurer que tous les documents de bords sont disponibles.
- 2 Avant de commencer le voyage, il devra effectuer une vérification du véhicule avant utilisation, conformément au plan de gestion des déplacements.
- 3 Ils devront faire preuve de courtoisie à l'égard des autres usagers de la route.
- 4 Aucun conducteur n'est autorisé à transporter des passagers non autorisés.
- 5 La durée maximale de conduite d'un conducteur par 24 heures est de :
 - Conducteur désigné: Conduite maximale de 8 heures par jour
 - Conducteur ingénieur / technicien: Maximum de 6 heures de conduite par Jour.
 - Hébergement de nuit: Un hébergement doit être prévu pour la conduite combinée avec des activités de travail dépassant 12 heures.
- 6 Lorsqu'ils effectuent de long trajets, les conducteurs doivent prendre des pauses régulières (15 minutes après 2 heures de conduite, 45 minutes après les 2 heures suivantes). Les responsables doivent s'assurer que les conducteurs ne sont pas fatigués avant d'effectuer un long trajet.
- 7 Les conducteurs doivent récupérer après un long voyage
- 8 Les conducteurs ne devront pas conduire les véhicules qui ne répondent pas aux conditions de sécurité requises;
- 9 Tous les véhicules seront entretenus conformément aux instructions du fabricant et devront être inspectés conformément à l'inspection périodique des véhicules.
- 10 Tous les véhicules utilisés dans le cadre des activités de INTT doivent être équipés d'un système de surveillance embarqué (VMS).

- 11 Un Plan de gestion des déplacements doit être établi pour les déplacements de plus de 150 km.
- 12 Les conducteurs devront s'assurer qu'ils sont en état de conduire; non fatigués et non affaiblis par des médicaments ou d'autres drogues.
- 13 Tous les conducteurs de INTT doivent suivre un cours de conduite défensive.
- 14 Les conducteurs et les passagers doivent se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité routière, y compris les limitations de vitesse
- 15 *Les conducteurs doivent s'assurer que leurs passagers utilisent* les ceintures de sécurité. Les passagers ne doivent pas être transportés dans la zone de chargement à l'arrière des pick-ups, des camions et des fourgonnettes.
- 16 Les conducteurs ne doivent pas utiliser de téléphones cellulaires lors de la conduite d'un véhicule.
- 17 Les conducteurs doivent adapter leur vitesse à la route et aux conditions météorologiques.
- 18 Les conducteurs doivent évaluer le risque de transport de matériaux pour déterminer l'adéquation du véhicule, le chargement, le déchargement et la sécurité du chargement de charges types.
- 19 La conduite de nuit doit être évitée sauf autorisation spéciale du responsable hiérarchique.
- 20 Les passagers (missionnaires) de INTT sont encouragés à signaler tout manquement de comportement sur du conducteur au responsable HSE.

Je déclare avoir compris et m'engage à respecter scrupuleusement les règles de conduite de INTT.

Nom _____ Signature

Date _____



REGLES GENERALES DE CONDUITE

Pre/Post Light Vehicle Check Sheet

(Also For Use On Vehicle Handover /Takeover)

Unit # :	License # :	Type :	Dept. :
Driver's Name :		Emp. # :	Date :
Trip from :	To :	Purpose of Trip :	

	Pre	Post		Pr	Pos
Primary Visual Check : (Walk Round)			In Driving Compartment : (Visual)		
Tyres Condition & Tread Depth			Servicing Tag / Record (Date)		
Tyres Air Pressure (Garage Check)			Vehicle License - (Date and Location)		
Spare Tyres			Seat Belts		
Trunk or Vehicle Interior :			Check All Mirrors		
Tyre Jack & Spanner			Check Doors & Locks		

REGLES GENERALES DE CONDUITE

Fire Extinguisher			Check Window Glass & Mechanism		
First Aid Kit			Shift to Neutral - Start Engine (with engine running check :)		
Under the Engine Cover : (Visual)			Front & Rear Lights		
Fluid Levels & Leaks			Vehicle Indicators (& Hazard Warning)		
Tightness of all Engine Belts			Check Wiper's / Washer		
All Hoses and Connections			A/C Unit Function		
Battery Condition & Level			Alternator Gauge - Reading		
Battery Terminals, Cables & Connections			Temperature & Oil Gauges		
General Condition			Fuel Gauge & Levels		
Speed limiters/monitors security and function			Check Hand Brake Release		
Repairs Needed ()			No Repairs Needed ()		

On the drive to the garage for Tyre pressure check - Check response of all Controls, Steering and Vehicle Suspension.

* All repairs must be made before trip.

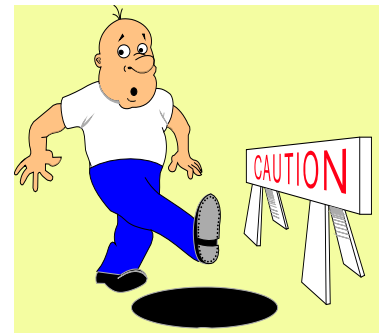


* Supervisor's Sig. _____, (For \$ reward roll up)

Authorisation Certificate Must be Attached

DEFINITION ET PROCEDURE DE TENUE D'UNE CAUSERIE HSE :

- Une causerie HSE est un briefing donné par les responsables (Superviseurs, Team leaders etc.) au personnel d'exécution
- Le briefing est une explication sur des aspects HSE que l'on rencontre généralement sur les chantiers, dans les ateliers ou tout autre lieu de travail.
- Il porte sur les dangers, les conséquences de ces dangers sur les employés, l'environnement, le patrimoine et les mesures préventives.
- C'est un moyen de communication entre les responsables et les travailleurs sur les aspects de sécurité.
- C'est surtout un rappel continu au profit des travailleurs sur l'application des règles particulières de sécurité
- Chaque responsable des différentes structures des bureaux ou sites est tenu de tenir des TBT meetings comme suit:
- Au moins une fois par semaine en session ordinaire ou dès l'émergence de problèmes spécifiques (Ex: Faire une opération nécessitant l'utilisation d'un permis de travail, méfaits de chaleur en été, HSE et le ramadhan); après chaque accident ou incident pour communiquer l'information (Lessons learned)
- Le TBT doit en aucun cas dépasser 10 minutes, ni sortir du point de l'ordre du jour.
- Le superviseur doit s'assurer que tout le personnel sous sa responsabilité assiste au meeting.
- Le meeting doit, de préférence, être tenu le matin 10 minutes avant le début des travaux.
- Le TBT ne doit pas être considéré comme une lecture, il est conçu pour permettre au personnel de réfléchir sur les aspects HSE et de communiquer.



TBT N°1 : MANUTENTION MANUELLE :

			
Dos fort	Effort répétitif et usant ou effort brusque	Dos usé	Accident

Comment éviter l'accident ?

Réfléchir avant l'opération

- Comment devrai-je procéder pour soulever l'objet?
- Puis je le faire tout seul ou ai-je besoin d'assistance?
- Quel est le poids de l'objet à soulever?
- Ai-je besoin d'un équipement mécanique?
- Où devrai-je le déplacer?
- Le chemin à prendre est-il difficile ou long?
- Quels sont les dangers ou aspects qui peuvent gêner la manutention ou obstruer l'itinéraire?



Eliminer au préalable tous ces dangers avant de procéder

					
Tenez-vous le plus près possible de la charge.		Fléchissez les jambes pour lever et poser la charge. Utilisez les muscles des jambes pas le dos		Ne lever pas plus de 25Kg. Au-delà, demandez de l'aide ou utilisez des moyens de manutention mécanique	
					
Faites face à la charge évitez les torsions du dos				Prenez le temps de le bien faire	

TBT Présenté par :

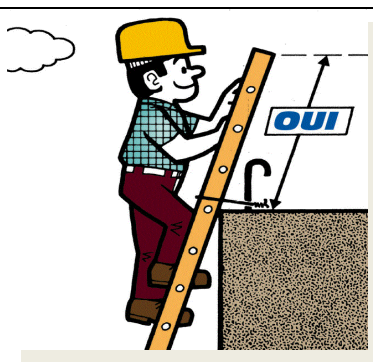
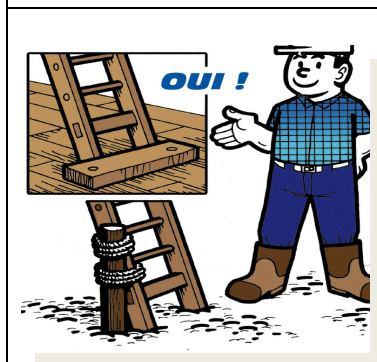
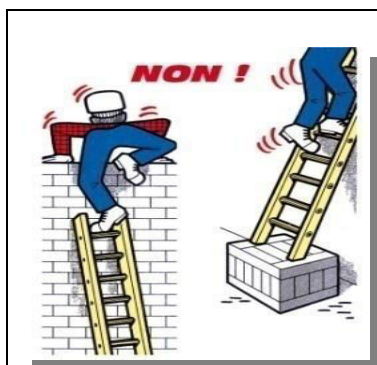
Signature du personnel & date

Nom & Prénom	Signature	Nom & Prénom	Signature

TBTN°2 CHUTE DES ECHELLES

La mauvaise mise en place et la mauvaise utilisation d'échelles mobiles, fixes et d'escabeaux représentent un pourcentage élevé d'accidents de travail graves. L'usage d'une échelle doit répondre à certaines règles.

- Choisissez une échelle conforme et en fonction du travail à effectuer.
- Placez l'échelle sur une surface plane, rigide et non glissante.
- Reposez l'échelle sur ses deux montants.
- Inclinez l'échelle suffisamment 75° par rapport à l'horizontale.
- Stabiliser le pied de l'échelle avec un système antidérapant.
- Reposez le sommet de l'échelle sur les 02 montants et amarrez autant que possible.
- Le sommet de l'échelle doit dépasser d'au moins un mètre la plateforme de travail.
- Pour la montée comme pour la descente le visage doit être tourné vers l'échelle et les mains libres pour agripper les barreaux.
- Respecter les limites de charge garanties par le constructeur;
- L'échelle doit être entretenue
-



TBT Présenté par :

Signature du personnel & date

Nom & Prénom	Signature	Nom & Prénom	Signature



Causerie en HSE

TBT N°3 : SENSIBILISATION SUR RISQUE ELECTRIQUE

Ce qu'il faut retenir

Dans notre société industrielle, l'électricité est la forme d'énergie la plus utilisée. Les travailleurs sont amenés à utiliser du matériel électrique. Cela implique que toute entreprise peut être confrontée à un accident d'origine électrique. Si le nombre d'accidents liés à l'électricité diminue régulièrement, ceux-ci sont souvent très graves.

Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit, et le risque d'arc électrique. Ses conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion...

La prévention du risque électrique repose, d'une part, sur la mise en sécurité des installations et des matériels électriques et, d'autre part, sur le respect des règles de sécurité lors de leur utilisation ou lors d'opération sur ou à proximité des installations électriques.

Grands axes de la prévention du risque électrique

Mise en sécurité des installations et des matériels	- Respecter les règles de conception et d'installation - Faire vérifier périodiquement les installations						
Utilisation des installations : opérations sur ou à proximité des installations électriques	- Privilégier les opérations hors tension (installation consignée) et respecter les distances de voisinage <table border="1"> <thead> <tr> <th>Domaine de tension de la ligne (valeur efficace en courant alternatif)</th><th>Distances minimales de sécurité à respecter</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 50 000 volts</td><td>3 m</td></tr> <tr> <td>≥ 50 000 volts</td><td>5 m</td></tr> </tbody> </table> - Préparer et organiser les opérations - Former le personnel : l'habilitation est obligatoire pour les travailleurs réalisant des opérations sur ou à proximité d'installations électriques.	Domaine de tension de la ligne (valeur efficace en courant alternatif)	Distances minimales de sécurité à respecter	< 50 000 volts	3 m	≥ 50 000 volts	5 m
Domaine de tension de la ligne (valeur efficace en courant alternatif)	Distances minimales de sécurité à respecter						
< 50 000 volts	3 m						
≥ 50 000 volts	5 m						

Aujourd'hui nous allons parler de la procédure LOTO/

La procédure LOTO se fait en six étapes et applicable à toute forme d'énergie.

1. Première étape

- Préparez l'arrêt de l'équipement. Il faut connaître quel type d'énergie alimente l'équipement.
- Identifiez les sources d'énergie principales et secondaires qui doivent être isolées et verrouillées.
- Avertissez les autres travailleurs quand l'arrêt d'équipement aura lieu.

2. Deuxième étape

- Suivez les procédures énoncées par vos opérations pour mettre en place la mise à l'arrêt de l'équipement.

3. Troisième étape

- Isolez l'équipement de toute sorte d'énergie. Il ne suffit pas seulement de couper le courant.
- Fermez les vannes, effectuez la mise en position d'arrêt des dispositifs de commande et des disjoncteurs principaux et isolez l'alimentation auxiliaire sur les circuits hydrauliques ou pneumatiques.

4. Quatrième étape

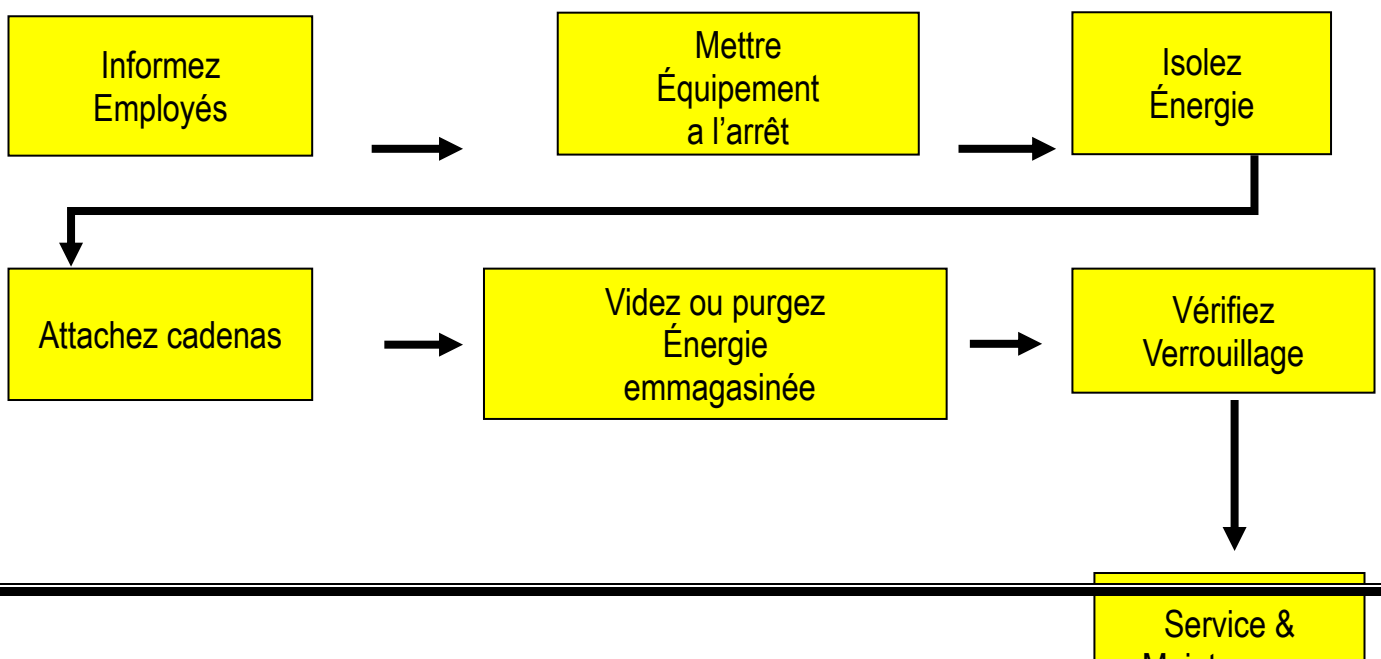
- Placez les cadenas et les étiquettes sur les sources d'énergie principales et secondaires.
- Chaque personne doit placer son propre cadenas.

5. Cinquième étape

- Contrôlez l'énergie emmagasinée. De l'énergie peut être présente après verrouillage
- Vérifiez que toutes les pièces en mouvement sont immobilisées.
- Purgez et videz la pression résiduelle.
- Installez des câbles de mise à la terre afin d'éviter l'électrocution.
- Bloquez ou supportez l'équipement en élévation.

6. Sixième étape

- Délimitez les lieux et révisez toutes les étapes.
- Avertissez les autres employés et isolez la zone dangereuse où s'effectuent les travaux.
- Demandez une rencontre préalable avant d'appliquer la procédure de verrouillage
- Retraced vos pas afin de vous s'assurer que l'équipement est verrouillé ainsi que le contrôle des sources d'énergie
- Vérifiez avec les autres personnes impliquées que tous les cadenas et les étiquettes sont en place.



Nom & Prénom	Signature	Nom & Prénom	Signature



Causerie en HSE

TBT N°4 : EXTINCTEUR

Objectif

Le but de ce TBT est de rendre le maniement des extincteurs aussi familier que l'emploi du téléphone car l'utilisation de ces appareils permet, dans bien des cas, d'éteindre un début d'incendie, ou au moins d'en limiter l'extension.

Introduction

Il est connu qu'un feu s'éteint dans la première minute avec un verre d'eau, dans la deuxième minute avec un seau d'eau, dans la troisième minute avec une tonne d'eau, après...on fait ce que l'on peut.

Les extincteurs sont des appareils facilement utilisés par des personnes pouvant recevoir une formation basique sur leur mode d'emploi et le type d'extincteurs adéquat au type de feu.

Il existe plusieurs types d'extincteurs :

- ♦ Extincteurs à eau en jet pulvérisé ;
- ♦ Extincteurs à poudre ;
- ♦ Extincteurs à dioxyde de carbone CO2.

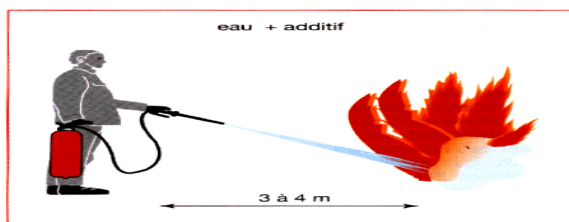
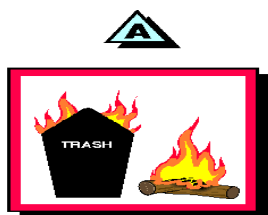
1. Extincteurs à eau en jet pulvérisé

Le produit extincteur est de l'eau avec **additif**. Parmi les **additifs**, il faut signaler la famille des **AFFF (Agents Formant un Film Flottant)** qui, grâce à des propriétés tensio-actives particulières, complètent leur propre action par celle d'un film isolant de liquide qui flotte en surface du combustible.

La propulsion de l'agent extincteur est effectuée par du dioxyde de carbone.

Type de feu :

Les extincteurs à eau + AFFF s'emploient sur les feux de classes **A et B (c.f. Tableau Classification Internationale)**. Ces appareils peuvent en général être utilisés en présence de courant électrique, toutefois, il convient de bien vérifier les indications portées sur l'appareil.



2. Extincteurs à poudre

Nos extincteurs sont des extincteurs à poudres ABC, dites polyvalentes, de loin les plus courantes. Ces poudres sont généralement des phosphates ammoniques dont la décomposition en ammoniac sur les braises étouffe ces dernières par la formation d'une couche imperméable vitreuse. C'est l'agent extincteur privilégié des locaux où la nature des feux est variée ou pour des risques à l'air libre. Le dioxyde de carbone est utilisé comme agent propulseur après percussion de la cartouche qui le contient.

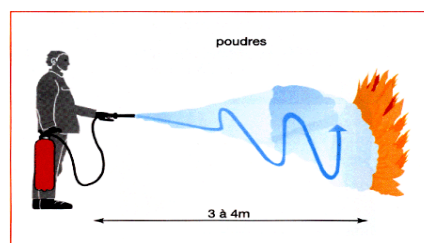
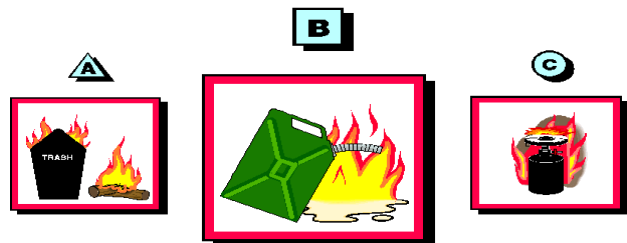
Type de feu :

Les extincteurs à poudres ABC s'emploient sur les feux de classes A, B et C.

Ils peuvent être utilisés en présence d'appareils ou de conducteurs sous tension.

Sur les feux de classe B, ne pas trop se rapprocher pour éviter de chasser le liquide enflammé et provoquer des projections.

La poudre peut encrasser des mécanismes délicats tels que les installations électriques, électromécaniques, optiques ...



3. Extincteurs au dioxyde de carbone (CO2)

Le produit extincteur est un gaz inerte, le dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans l'appareil sous forme comprimée liquéfiée et gazeuse.

Le mode d'extinction est complexe et utilise les différents états du produit :

- Le refroidissement, dû à la détente du gaz (ce qui crée la "neige carbonique"),
- La diminution de la teneur en oxygène,
- L'effet mécanique du souffle.

En raison de la pression interne croissant rapidement avec la température, il faut veiller à ne pas laisser ces appareils au soleil ou à proximité d'une source de chaleur importante.

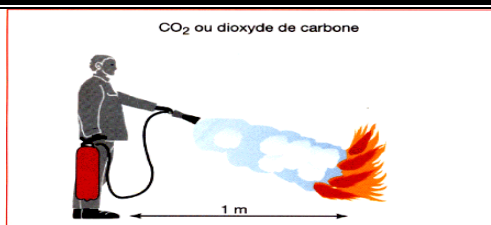
Type de feu :

Les extincteurs au CO₂ s'emploient sur les feux de classes B et C. Ils peuvent être utilisés en présence de courant électrique.

Le jet de dioxyde de carbone peut engendrer de l'électricité statique.

La température du CO₂ à la sortie du diffuseur est de -52°C à l'état de gaz et de -78°C à l'état de "neige carbonique". La détente du gaz crée donc un froid intense ; il faut tenir le tromblon par sa poignée isolante pour éviter les gelures.

Si de la "neige carbonique" tombe sur la peau, en retirer la plus grande partie en évitant de frotter, puis demander un avis médical. Si la projection est importante, procéder à un réchauffage progressif des zones contaminées.

B**C**

Classification Internationale des feux d'incendie

Américain	Européen/Australien	Source
Classe A	Classe A	Combustibles ordinaire
Classe B	Classe B	Liquides inflammables
	Classe C	Gaz inflammables
Classe C	Classe E	Appareils électriques sous tension
Classe D	Classe D	Métaux combustibles
Classe K	Classe F	huile et graisse

TBT N°5 : PC

Objectif

De nombreuses études scientifiques ont démontré que, quand nous ne respectons pas certaines contraintes ergonomiques, l'ordinateur peut devenir dangereux pour notre santé. Ce danger augmente considérablement quand nous passons plus de quatre heures par jour devant notre écran. A chaque partie du corps humain exposée aux risques de l'ordinateur, vous saurez quelles sont les affections qui y sont liées et quelles en sont les causes, comment vous protéger (matériel ergonomique, exercices, etc.).

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, l'utilisation de l'ordinateur est devenue indispensable dans la plupart des bureaux.

Le souci de l'utilisation correcte, saine, sûre et confortable des ordinateurs accroît avec l'évolution de la technologie.

Certains utilisateurs de PC connaissent des symptômes tels que la fatigue générale, la fatigue oculaire ou l'irritation des yeux, et la gêne physique.

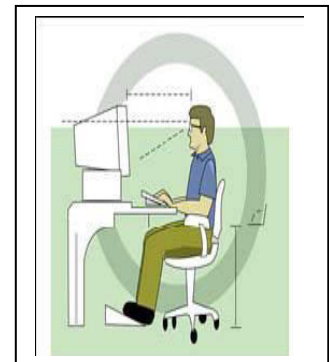
Symptômes:

- Gêne / douleur musculaire ; perte de coordination ; engourdissement ; raideur ;
- Douleur oculaire, maux de tête, vertiges, nausées.

Quelques règles de prévention ergonomique

Configuration de l'écran :

- Pencher l'écran légèrement en arrière (5 à 10°) ;
- Distance entre l'écran et les yeux: 50 cm au moins ;
- L'axe du regard doit être légèrement incliné par rapport au centre de l'écran ;
- Le nettoyer régulièrement (éviter l'accumulation de poussières

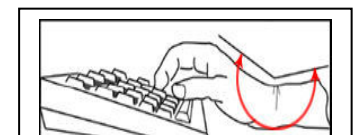


Ecran- s'éloigner d'une distance égale à vos bras. La barre d'outils sous vos yeux ou au même niveau, jamais au dessus

Configuration du clavier et de la souris

- Pour que les poignets soient soutenus, il faut prévoir assez d'espace pour le clavier => ne pas le placer sur le bord du bureau ;
- Alternier l'utilisation de la souris et des touches de fonction ;
- Prévoir assez d'espace pour pouvoir déplacer la souris facilement ;
- Placer la souris juste à côté du clavier ;
- Ne pas serrer la souris trop fort.

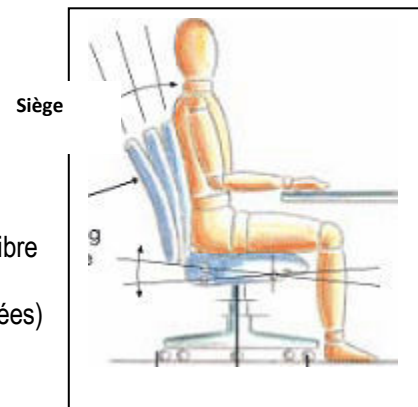
Les poignets peuvent reposer sur le bureau quand on n'utilise pas le clavier. Mais quand on tape sur le clavier, les mains doivent "flotter" audessus des touches.



Clavier- Eviter la flexion du poignet vers le haut pendant l'écriture

Configuration du siège du bureau:

- Le support du lombaire sur la chaise doit contourner et reposer le bas de votre dos ;
- Le dossier doit être incliné 90° à 110° lorsque vous tapez ;
- Régler correctement votre siège: le creux du genou doit rester libre
- Régler la hauteur de l'assise de façon à faire correspondre la hauteur des coudes avec la hauteur de la table (épaules relâchées)
- Si les pieds ne reposent pas au sol, prévoir un repose-pieds ;
- Soyez assis de façon dynamique



Configuration de la table du bureau

- Adapter la table à la taille de la personne qui y travaille
- Choisir une table de couleur claire et mate
- Prévoir un espace suffisant pour les jambes

Exercices de prévention

- Se lever et marcher un peu pour étirer les jambes et rompre l'exposition continue aux radiations de l'écran;
- Etirer régulièrement vos poignets, vos bras et votre dos à votre poste de travail.

Nom & Prénom	Signature	Nom & Prénom	Signature

TBT N°6 : LES BONS COMPORTEMENTS

Le bon comportement est un état d'esprit, une attitude qui se traduit par des actions que chacun peut mettre en œuvre pour participer à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail.

C'est en appliquant tous les jours les dix principes suivants que vous contribuerez à la prévention des risques auxquels vous pouvez être exposé :

- | | |
|--|--|
| 1. M'engager en améliorant mon comportement | 6. Respecter l'organisation du chantier |
| 2. Maîtriser les risques de mon poste de travail | 6. Bien utiliser le matériel |
| 3. Remonter les informations | 7. Préserver ma santé et respecter les consignes d'hygiène |
| 4. M'informer et me former | 8. Secourir en cas d'urgence |
| 5. Connaître mes devoirs | 9. Préserver l'environnement |

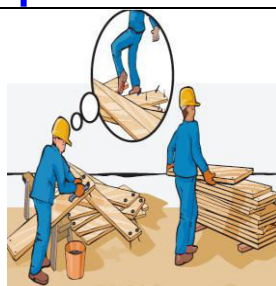
1. M'engager en améliorant mon comportement



J'applique les méthodes prévues sur le chantier



Je respecte les consignes



Je montre l'exemple

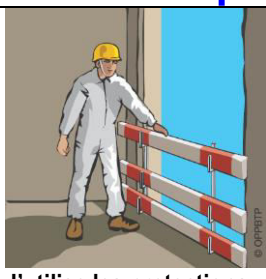


Je mets ma ceinture de sécurité et la fais porter aux passagers

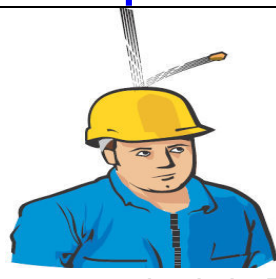
2. Maîtriser les risques de mon poste de travail



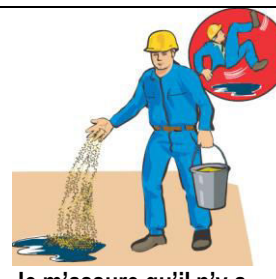
Je garde toujours présent à l'esprit les risques de mon métier



Je'utilise les protections collectives et je les laisse en place



Je porte et prends soin des EPI mis à ma disposition

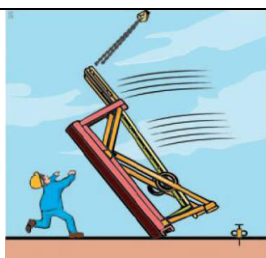


Je m'assure qu'il n'y a pas de danger dans mon entourage.

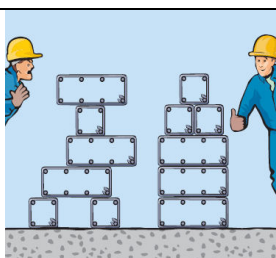
3. Remonter les informations



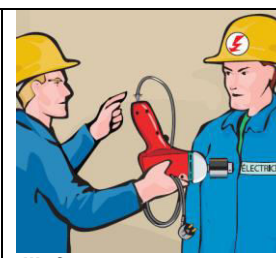
Quand il y a un danger, je préviens immédiatement mes collègues et mon chef



Je signale et corrige éventuellement toute situation dangereuse



Je propose des améliorations



J'informe mon responsable des outils ou matériels défectueux

4. M'informer et me former



Quand je ne sais pas, je demande que l'on m'explique.

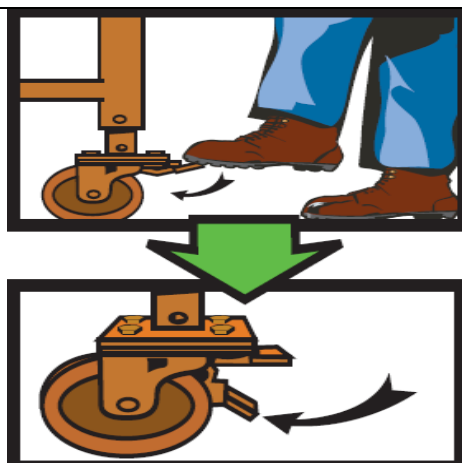


J'assiste activement aux formations qui me sont proposées.

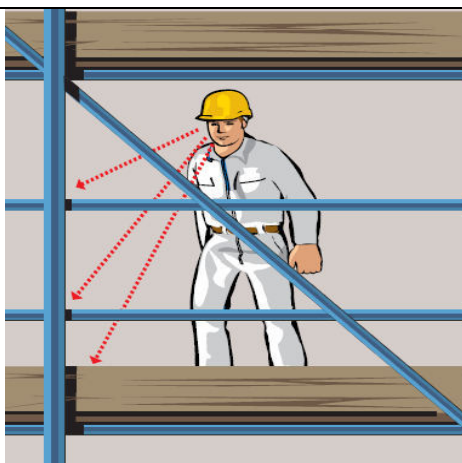


Je participe au TBT au JSA et j'applique ce que j'ai appris et je partage mes connaissances avec mes collègues.

5. Connaitre mes devoirs



Je suis responsable de ma sécurité

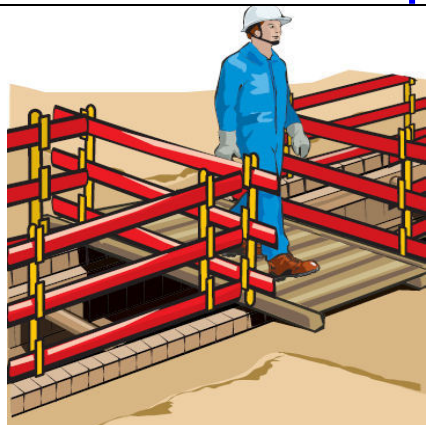


Je suis aussi responsable de la sécurité des autres



Je prends soin de mes EPI du matériel et des installations.

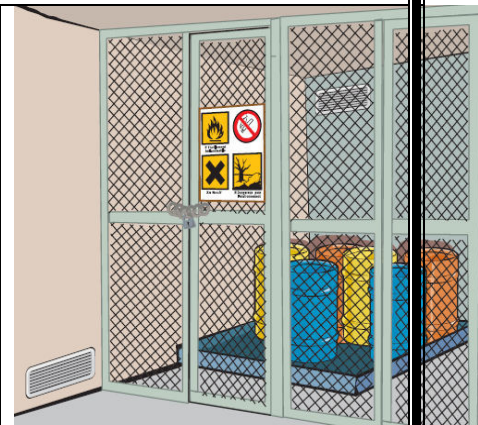
6. Respecter l'organisation du chantier



J'utilise les circulations prévues et je ne prends pas les raccourcis dangereux.



Je ne déplace pas et ou ne modifie pas les signalisations ou les balisages mis en place



J'applique les consignes à mon poste de travail

Nom & Prénom	Signature	Nom & Prénom	Signature

TBT N°7 : LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Règles générales

- Le port des équipements de protection individuelle est **la dernière** mesure de protection contre les accidents.
- Assurez-vous d'avoir mis en place tous les moyens de protection collective avant de commencer une tâche.
- Les équipements de protection individuelle ne sont pas faits pour éviter un accident mais pour réduire les conséquences physiques de cet accident.

Protection auditive

- L'exposition à un bruit excessif (**supérieur à 85 dBA**) peut conduire à une perte définitive de l'audition. Surdit .
- 2 types de protection auditive : Bouchons d'oreilles et casques de protection.
- Bouchons d'oreilles: apportent une bonne protection auditive s'ils sont correctement utilis s. Suivez les instructions du vendeur.
- Casque de protection: Plus facile   utiliser. Individuel.
- Attention: le niveau de protection d pend du mat riel utilis .

Protection des pieds

- Les chaussures de s curit  prot gent des glissades, des dommages caus s par la chute d'objets lourds, dans certains cas isolent des chocs  lectriques.
- Elles sont obligatoires sur tout le site.

Protection respiratoire

- La s lection des  quipements de protection respiratoire doit prendre en compte: la nature du danger, les conditions de travail.
- Masque   poussi res: Evite l'inhalation de poussi res. Ne jamais utiliser en pr sence de vapeurs toxiques, gaz inflammables, atmosph re d fici nte en oxyg ne.
- Masques respiratoires: la cartouche   utiliser est d finie en fonction des vapeurs pr sentes. Utilis s seulement pour les vapeurs, poussi res. Ne pas utiliser si la cartouche est p rim e, en atmosph re d fici nte en oxyg ne.

Protection de la t te

- Apporte une protection contre les impacts li s aux chutes d'objet et r duit le danger li    un choc  lectrique.
- Le casque doit  tre p riodiquement remplac  (date d'expiration) et lorsqu'il a  t  sujet   un impact, chaleur extr me ou tout autre condition qui aurait endommag e le casque.

Protection des yeux

- 3 types de protection des yeux : Lunettes de s curit , masque et masque facial.
- Choisir la protection la plus adapt e au travail   effectuer.
- Un petit fragment dans l' il peut causer un dommage, assurez-vous que la protection utilis e vous est adapt e.
- La place des lunettes de s curit  est sur vos yeux et non pas sur votre t te ou autour de votre cou.
- Rappelez-vous que les protections des yeux sont rempla ables, vos yeux non.

POLITIQUE HSE DE TCA

L'Entreprise TCA s'engage à effectuer les travaux qui lui sont confiés dans les meilleures conditions de sécurité, de santé et de respect de l'environnement et à se conformer à toutes les exigences réglementaires et exigences de ses clients en matière de HSE.

Les objectifs de TCA en matière de HSE simplement énoncés sont :

- Protéger la santé et la sécurité des employés
- Ne pas causer de dommages aux tiers.
- Préserver l'environnement.

Le Directeur de TCA a l'ultime responsabilité de la politique HSE et de sa mise en œuvre. Cette responsabilité est déléguée à travers tous les niveaux hiérarchique de manière à ce que toute personne travaillant pour TCA qu'il soit responsable ou employé soit responsable du maintien d'un environnement de travail sûr, sain et exempt d'incidents ou accidents.

Ces objectifs seront réalisés à travers les actions suivantes :

- Le strict respect de tous les règlements, codes, consignes et pratiques pertinents.
- Le respect des exigences du client.
- Le recrutement et l'affectation sur les sites de projet d'un personnel compétent
- L'assurance que le personnel a été formé aux risques spécifiques du travail qu'il doit réaliser.
- L'obligation de réaliser une identification et une évaluation des risques avant tout travail et la mise en œuvre de mesures de contrôle adéquat.
- Veiller, à travers des actions de formation, à ce que le personnel comprenne ses responsabilités en matière de HSE et puisse ainsi contribuer activement à l'amélioration des performances.
- L'inspection régulière des lieux de travail et la correction immédiate des anomalies constatées.
- Le reporting des performances HSE pour apporter des améliorations continues.

Rien de ce que l'on entreprend n'est si important pour que l'on ne prenne pas le temps de le faire dans les meilleures conditions de sécurité et dans le respect de la santé et de l'environnement.

Le Directeur de TCA

Date : 10/ 03/ 2019

Tableau résumant la législation HSE applicable à TCA

Texte Réglementaire	Thème	Règlementation algérienne	Conformité	Responsables d'action
Loi 88/07 du 26 Janvier 1988 relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine de travail ainsi que son décret exécutif 91/05 du 19 Janvier 1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail.	CPHS, formation aux risques professionnels et médecine de travail son opérationnalité	• Instituer la visite médicale au recrutement • Effectuer les examens médicaux aux travailleurs au moins 01 fois par an en établissant une convention de médecine du travail	• Une convention avec la médecine de travail a été signée (visite d'embauche, visite périodique, visite d'aptitude médicale) • Tous les travailleurs disposent d'un certificat médical de bonne santé	Directeur – HSE
		• Instituer la CPHS et assurer son fonctionnement en mettant à jour les rapports HS puis les transmettre aux services concernés ; • Assurer une formation des membres de la CPHS	Une CPHS sera installée au courant du mois de janvier 2020. Actuellement des réunions sont tenues par le Directeur de TCA pour discuter des points inscrits sur le registre de risque et lorsqu'il faut informer et expliquer certaines procédures HSE importantes pour les activités de TCA (ex : manuel HSE, Évaluation des Risques, Politique HSE, etc) Une formation HSE sur les prérogatives de la CPHS sera organisée au courant du mois de janvier	Directeur
	Information et formation aux	• Programmer des formations relatives aux risques professionnels.	• Des formations en sécurité ont été tenues au profit des travailleurs.	Directeur - HSE

REGISTRE DES TEXTES REGLEMENTAIRES HSE APPLICABLES

	risques professionnels	Décret exécutif 02 -427 du 7 décembre 2002 relatif aux conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels	Habilitation électrique, et conduite défensive. D'autres seront programmées au courant de l'année 2019 seconds semestres 2019	
	Prévention des chutes	• Mettre en place les mesures de prévention des risques de chute en hauteur	• Non applicable	/
	Sécurité sur les lieux de travail/ Manutention	• Mettre en place les mesures de sécurité liées à la manutention et la circulation	• Balisage de la zone de travail • Briefing du personnel par le délégué HSE sur les techniques de manutention manuelle.	Responsable HSE
	Vérifications périodiques et mesures d'entretien	• Mettre en œuvre des vérifications périodiques et mesures d'entretien des équipements et étalonnage du matériel et des équipements de mesure.	Inscrire les types de visites effectués et pour quels équipements +étalonnage réalisés.	Chef de projet - Responsable technique - Responsable HSE
	Registre spécial	• Acquérir le registre spécial pour consigner les résultats de visites, vérifications et entretiens : 1) Ambiance de travail et locaux de travail 2) Moyens de protection collective et individuelle 3) Installation de lutte contre l'incendie 4) Véhicules de transport notamment ceux destinés au transport du personnel 5) Appareils de levage, équipements et engins de manutention 6) Installations électriques 7) Appareils sous pression	Noter quels résultats sont enregistrés sur le registre spécial	Responsable technique - Responsable HSE

REGISTRE DES TEXTES REGLEMENTAIRES HSE APPLICABLES

		8) Sources radioactives et appareils émettant des rayonnements ionisants.		
	Transport des substances dangereuses	• Mettre en place une procédure de gestion de transport des substances dangereuses.	Non applicable pour l'entreprise TCA	
	Examens médicaux	• Assurer la surveillance médicale des travailleurs exposés aux substances, produits ou préparations dangereuses ; • Faire faire les examens médicaux d'embauchage et périodiques obligatoires ;	Signature d'une convention avec la médecine de travail pour assurer les examens périodiques obligatoires.	Directeur de TCA
	Responsabilité du préposé à l'hygiène et la sécurité.	• A intégrer dans les attributions du responsable HSE	Les attributions du rôle et de la responsabilité du préposé ou délégué à la sécurité ont été fournies.	Directeur de TCA
Texte Réglementaire	Thème	Règlementation algérienne	Conformité	Responsables d'action
Décret exécutif n° 02 – 427 du 7 décembre 2002 relatif aux conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques	Instruction, information et formation des employés aux risques auxquels ils sont exposés.	L'employeur est tenu d'organiser au profit des travailleurs des actions d'instruction, d'information et de formation notamment sur : - Les risques liés à différentes opérations entrant dans le cadre de leur travail, ainsi que les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour se protéger; - Les dispositions à prendre en cas d'accidents ou de sinistre,	Des formations en sécurité ont été tenues au profit des travailleurs. Habilitation électrique, et conduite défensive. D'autres seront programmées au courant de l'année 2020	Directeur – Responsable HSE

REGISTRE DES TEXTES REGLEMENTAIRES HSE APPLICABLES

[illegible]

REGISTRE DES TEXTES REGLEMENTAIRES HSE APPLICABLES

organismes employeurs.	Protection des travailleurs contre les risques de contact avec des masses accidentellement sous tension			
Texte Réglementaire	Thème	Règlementation algérienne	Conformité	Responsables d'action
Décret 05-08 du 08 Janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières aux substances, produits ou préparations dangereuses en milieu de travail. « Déchets »	Déchets spéciaux dangereux	• Identifier et Etablir un inventaire des déchets spéciaux et spéciaux dangereux détenus ; • Caractériser les déchets spéciaux et spéciaux dangereux ; • Elaborer la déclaration des déchets spéciaux dangereux selon le modèle de décret. • Transmettre la déclaration des déchets spéciaux dangereux aux services de l'environnement.	• TCA ne produit et ne rejette aucun déchet dangereux. • Les seuls déchets de petite quantité de plastique et carton sont récupérés. • Un travail d'ordre et de propreté en fin de chantier est automatique entrepris par les agents de TCA • Une convention de récupération des déchets a été signée avec un partenaire tiers	Responsable (Tem Leader) ou délégué HSE
Texte Réglementaire	Thème	Règlementation algérienne	Conformité	Responsables d'action
Arrêté interministériel du 1 ^{er} octobre 2003 relatif à la protection des travailleurs	Section 3 Travaux et interventions sur des matériaux ou	Pour ces travaux et interventions, l'employeur est tenu, dans le cadre de l'évaluation des risques prévus à l'article 4 du présent arrêté : - De s'informer de la présence éventuelle	Point inscrit dans l'évaluation des risques générique. En cas de travaux à réaliser sur les sites de client, s'enquérir de l'éventuelle	Responsable HSE

REGISTRE DES TEXTES REGLEMENTAIRES HSE APPLICABLES

contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante	appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante	d'amiante dans les bâtiments concernés avant tout travail d'entretien ou de maintenance - En cas de présence d'amiante, l'employeur devra mettre à disposition des employés des équipements de protection individuelle spécifiques (un vêtement de protection spécifique et un équipement individuel de protection respiratoire anti poussière approprié. - L'employeur doit également veiller à ce que la zone d'intervention soit signalée et ne soit ni occupée ni traversée par des personnes autres que celles qui sont chargées de l'intervention.	présence d'amiante.	
--	--	--	---------------------	--

Aspects	Thème	Règlementation algérienne	Conformité	Responsables d'action
Produits dangereux	Stockage des produits chimiques dangereux	• Prendre les mesures appropriées de stockage des matières et produits chimiques dangereux	Non applicable pour l'entreprise TCA	/
	Les prescriptions particulières de prévention	• Mettre en place les mesures de prévention pour assurer la protection des travailleurs	Non applicable pour l'entreprise TCA	/
Aspects	Thème	Règlementation algérienne	Conformité	Responsables d'action
Aspect institutionnel Ordonnance n° 95-24 du 25 Septembre	Dispositif de gestion des urgences	• Elaborer le plan d'urgence et des secours ; • Réaliser des exercices de simulation	Non applicable pour l'entreprise TCA du fait que l'entreprise ne dispose pas d'un site de travail permanent. Néanmoins une	Responsable ou délégué HSE

REGISTRE DES TEXTES REGLEMENTAIRES HSE APPLICABLES

1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées.			procédure d'urgence est disponible.	
	Le Plan de Sureté Interne	• Elaborer un plan de sureté interne et règlement de sureté pour les chantiers	Non applicable pour l'entreprise TCA	
		• Mettre en œuvre les actions prévues et fixées par le PSI.	Non applicable pour l'entreprise TCA	

Aspects	Thème	Règlementation algérienne	Conformité	Responsables d'action
Décret n°04/381 du 28/11/2004 fixant les règles de la sécurité routière.	Circulation routière	Respect des règles de la circulation routière.	- Contrôle réglementaire du véhicule - Inspection quotidienne du véhicule selon Checklist par chauffeur. - Formation sur la conduite défensive - Mise en place de « Journey Management »	Gérant et/ou délégué HSE

Le Directeur

Date :

VEILLE REGLEMENTAIRE HSE

Exigences Légales et Autres exigences	C	NC	Réactivité TCA
Textes parus en 2013	Oui		Aucun texte HSE parus
Textes parus en 2016 Arrêté du 12 Chabane 1437 correspondant au 19 mai 2016 fixant les conditions et les modalités de formation pour l'obtention du brevet professionnel des conducteurs de véhicules de transport de personnes et de marchandises	Oui		En attente d'application par les directions de transport des wilayas
Textes parus en 2017	Oui		Aucun texte HSE parus
Textes parus en 2018	Oui		Aucun texte HSE parus
Textes parus à octobre 2019	Oui		Aucun texte HSE parus

Nom et visa du Responsable de TCA :

Période de référence :

ANNEE	MOIS

Référence du texte :

N°	TEXTE LEGISLATIF	DATE DE REFERENCE

Intitulé du texte :

N°	Titre

Rubriques auquel(les) le texte se rapporte :

Eau ☐	Déchets ☐	Air ☐	Bruit ☐	Produits chimiques ☐	Huiles ☐	Sol-sou sol ☐	Nature ☐
Effluents ☐	Santé ☐	Sécurité ☐	Accidents ☐	Danger ☐	Risques ☐	Catastrophes ☐	

Conditions d'application :

--

Informations sur le lien avec d'autres textes :

Origine du texte :

N°	Origine du texte législatif
01	